

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

PLURALISME DANS L'AUDIOVISUEL (p. 2)

MM. Georges Sarre, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

EXPULSIONS DE RESSORTISSANTS ALGÉRIENS (p. 2)

MM. Alain Veyret, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

CONSULTATION NATIONALE DES LYCÉES (p. 3)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

SÉCURITÉ EN MER (p. 4)

Mme Jacqueline Lazard, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AIDE À L'ARMEMENT NAVAL (p. 5)

MM. Gilbert Le Bris, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

ACCORD MULTILATÉRAL SUR LES INVESTISSEMENTS (AMI) (p. 5)

MM. Christian Cuvilliez, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SURLOYER (p. 6)

MM. Patrice Carvalho, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 7)

M. Thierry Mariani, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 8)

M. Patrick Ollier, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ ET EMPLOIS-JEUNES (p. 9)

M. Jean-Jacques Weber, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

BOUCLAGE DE L'AUTOROUTE FRANCILIENNE (p. 10)

MM. Pierre Cardo, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

2. Droit applicable outre-mer. – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 11).

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jérôme Lambert, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 13)

M. Arthur Dehaine,

Mme Christiane Taubira-Delannon,
M. Dominique Bussereau.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 17)

Articles 1^{er}, 3 *bis* et 4. – Adoption (p. 17)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 18)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 18)

3. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 18).

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois.

Rappel au règlement (p. 26)

MM. Thierry Mariani, le rapporteur.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 26)

Exception d'irrecevabilité de M. Jean-Louis Debré :
MM. Jean-Luc Warsmann, Christophe Caresche, Henri Cuq, François Goulard, Georges Sarre, André Gerin. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 33)

Question préalable de M. François Bayrou : MM. Rudy Salles, le ministre, le rapporteur, Louis Mermaz, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, Georges Sarre, André Gerin. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 46).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Radical, Citoyen et Vert.

PLURALISME DANS L'AUDIOVISUEL

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, le 15 mars, des électrices et des électeurs sont invités à se rendre aux urnes. (*Rires et exclamations.*)

Comme il est de règle en démocratie, les médias organisent débats, reportages et interviews afin que les citoyens puissent s'informer et être informés des enjeux des élections cantonales et régionales. Cependant, force est de constater que deux formations politiques de l'actuelle majorité pluraliste, le Mouvement des citoyens et le Parti radical de gauche – je parle en leur nom – sont systématiquement exclues de ces débats et font l'objet d'un véritable boycott médiatique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

A elles deux, ces formations dirigent pourtant plus de 1 800 municipalités, quatre conseils généraux, et comptent plus de trente parlementaires. Clairement dans la majorité pluraliste, le Parti radical de gauche et le Mouvement des citoyens proposent, chacun pour ce qui le concerne, des options originales et spécifiques.

M. Louis de Broissia. Ah bon ? Lesquelles ?

M. Georges Sarre. Le pluralisme est voulu par les citoyens mais il est interprété par les grands médias. Une simplification outrancière réduit la vie politique à des schémas et fait l'impasse sur des courants entiers de la vie politique.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'user de votre autorité morale pour que les stations de radio et les chaînes de télévision, qui vivent toutes de l'argent des Français, soit par la redevance, soit par la publicité, respectent le pluralisme et, par là même, le citoyen. (*Applau-*

dissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste. – Applaudissements et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mes chers collègues, je vois que nous entamons cette séance dans la bonne humeur, et je vous en félicite, mais cela ne doit pas vous empêcher d'écouter M. Vaillant. (*Sourires.*)

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, vous avez fait appel, à la fin de votre intervention, à l'autorité morale du Premier ministre et du Gouvernement pour faire respecter le pluralisme dans le secteur audiovisuel. Il ne peut en effet s'agir que d'autorité morale puisque la charge de veiller au respect du pluralisme dans ce domaine appartient, depuis 1989, au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Michel Crépeau. Il ne fait rien !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Par ses recommandations, il a établi des règles du jeu que les chaînes publiques et privées doivent suivre afin que soit respecté ledit pluralisme.

M. Pierre Carassus. Elles ne les suivent pas !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Par ailleurs, vous savez combien le Premier ministre et le Gouvernement veillent au respect de l'identité de chacune des formations de la majorité, comme à la cohérence de cette dernière. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Néanmoins, monsieur le député, le temps n'est plus où le Gouvernement décidait des invités et du contenu des journaux télévisés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Le pluralisme doit être la règle pour toutes les formations représentées sur les bancs de cette assemblée. Nous ne sommes pas nostalgiques du temps où prévalait ce que certains estimaient être « la voix de la France ». (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Didier Boulaud. Nous ne regrettons pas Peyrefitte !

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'espère que votre appel, dans la solennité de cet hémicycle, sera entendu par les médias et par le CSA. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

EXPULSION DE RESSORTISSANTS ALGÉRIENS

M. le président. La parole est à M. Alain Veyret.

M. Alain Veyret. Monsieur le ministre de l'intérieur, la presse s'est récemment fait l'écho de l'expulsion d'un certain nombre de ressortissants algériens vers leur pays. Nous connaissons tous la situation dramatique dans laquelle vit le peuple algérien ; nous connaissons tous les massacres qui se perpétuent dans ce pays et viennent quotidiennement alimenter la une des journaux du monde entier. Des millions d'Algériens fuient aujourd'hui les campagnes pour essayer d'échapper à la terreur et à la mort et d'autres tentent de quitter leur pays.

Il semble qu'un processus de démocratisation puisse se mettre en place dans ce pays. Il a été qualifié, par votre collègue des affaires étrangères, de fragile mais d'indéniable. Des manifestations de solidarité se sont développées en France et dans toute l'Europe. La constitution d'une commission d'enquête internationale sur les crimes commis a été proposée et une troïka européenne a effectué une visite à Alger en janvier dernier. Même si elle n'a pas obtenu tous les résultats que nous espérons, elle a tout de même marqué le début d'un dialogue politique.

Monsieur le ministre, c'est dans ce contexte particulier que je vous demande quelle attitude vous comptez adopter à l'égard des ressortissants algériens en situation d'expulsion. Plus précisément je voudrais savoir s'il ne conviendrait pas de décider un moratoire des renvois pour les personnes dont on peut penser qu'elles sont menacées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il faut aborder cette question avec un esprit de responsabilité.

Chacun connaît les liens qui unissent la France et l'Algérie. Ils résultent de l'histoire, de 132 ans de vie commune. Certes, depuis trente-six ans, l'Algérie est un pays indépendant, mais nous demeurons très attentifs à tout ce qui s'y passe. Vous savez d'ailleurs que certaines dispositions en cours de discussion devant le Parlement visent à étendre, dans certains cas, les conditions de l'asile dit territorial.

Toutefois, il n'est pas possible de prononcer un moratoire général. L'Algérie ne doit pas être privée, une nouvelle fois, de ses élites. Ce ne serait pas lui rendre service.

J'écoute, évidemment, et je lis ce qui se dit et s'écrit à ce sujet. J'ai ainsi constaté qu'un journal du soir appelait l'attention sur le cas d'un jeune homme qui ne veut pas effectuer son service national en Algérie. Après avoir fait l'objet d'une reconduite, il est revenu par l'Italie. On dit qu'il pourrait être menacé par le fait que, incorporé dans l'armée algérienne, il devrait affronter le GIA. A cet égard, je vous fais simplement observer que le service national existe en Algérie, en application d'une loi que ce pays indépendant s'est donnée. Par ailleurs, je ne vois pas pourquoi tel jeune algérien pourrait combattre le GIA et pas tel autre.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. On ne peut donc pas apporter une réponse aussi générale que le moratoire des reconduites.

En revanche, tous les cas dont il sera avéré qu'ils concernent des situations particulières, en raison des menaces pesant sur certaines personnes, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, feront l'objet d'un examen bienveillant.

M. Richard Cazenave. Il n'y a pas besoin d'une loi pour cela !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous donner deux chiffres : d'abord le nombre de bénéficiaires de l'asile territorial est passé d'un peu moins de 3 000, il y a huit mois à plus de 4 000 aujourd'hui ; ensuite le nombre des expulsions vers l'Algérie est tombé de 2 605 en 1996 à un peu plus de 1 900 en 1997 dont 60 % correspondent à des cas d'interdiction judiciaire du territoire frappant des personnes ayant été condamnées pour des délits ou crimes graves.

Il existe donc une politique générale du Gouvernement, et celui-ci fait en sorte qu'elle soit appliquée avec discernement. Si certains cas particuliers méritent d'être signalés à mes services, soit aux préfetures, soit à la direction des libertés publiques, ne manquez pas de le faire, mais, je le répète, nous ne saurions apporter une réponse générale à une question qui ne peut concerner que des personnes prises en particulier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONSULTATION NATIONALE DES LYCÉES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, vous avez souhaité organiser une consultation nationale des lycées par le biais de questionnaires adressés au mois de janvier aux lycéens, aux équipes enseignantes ainsi qu'aux établissements. Cette consultation, qui n'a pas de précédent, a pour objet d'amener les principaux acteurs du système éducatif à réfléchir au savoir qu'il convient aujourd'hui de dispenser dans les lycées afin que le lycéen puisse faire face avec les meilleurs atouts aux multiples défis et exigences du monde contemporain.

La démarche que vous avez choisi de suivre est originale et marque une nette rupture avec des pratiques antérieures qui entendaient réformer le système éducatif par le haut, de manière autoritaire et unilatérale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Meyer. La question !

M. Jean-Pierre Baeumler. Votre démarche fait une large place à la consultation des acteurs du terrain tout en s'appuyant sur la réflexion d'un conseil scientifique animé par M. Edgar Morin.

Actuellement, les comités académiques d'organisation procèdent au dépouillement des questionnaires. Cette première étape va se poursuivre par une réflexion de fond, une réflexion globale, engagée sur la base des données recensées, réflexion dans laquelle sont invités à s'investir les principaux partenaires du système éducatif, associations de parents d'élèves, lycéens, organisations syndicales, collectivités territoriales. Simultanément, le conseil scientifique va recueillir les points de vue de la communauté savante. Enfin, un colloque national aura pour objectif de confronter les diverses propositions qui auront émergé et de les mettre en perspective afin de dégager des priorités.

L'enjeu de cette consultation va donc bien au-delà de la simple rénovation des programmes des lycées. (« *La question !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour

la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Puisqu'elle porte sur la formation à dispenser à nos futurs citoyens, la consultation concerne l'avenir de notre société dans son ensemble. Pourriez-vous donc me préciser, monsieur le ministre, de quelle façon vous entendez associer la représentation nationale à cette réflexion fondamentale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour, s'il le veut bien, une réponse assez courte.

M. Yves Nicolin. D'autant plus qu'il va se répondre à lui-même !

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, la consultation nationale des lycées est déjà l'objet d'un dépouillement dans lequel plus de 50 000 personnes sont engagées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Germain Gengenwin. Des emplois-jeunes ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. A la fin de ce processus qui se terminera par un colloque national (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), le ministre de l'éducation nationale sera amené à consulter de nombreux partenaires. Ainsi le président Valéry Giscard d'Estaing a demandé que les conseils régionaux soient associés à la réflexion.

Plusieurs députés m'ont aussi écrit, estimant qu'il serait bon que la représentation nationale ait l'occasion de débattre sur ce sujet. En effet, comme vous l'avez souligné, monsieur le député, il s'agit non seulement de points techniques, mais aussi de la formation des citoyens du XXI^e siècle...

M. Arthur Dehaene. Pourquoi pas du troisième millénaire !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. ... et c'est pourquoi j'accède bien volontiers à cette demande.

Je suggère qu'à l'automne, une fois que l'ensemble des consultations auront eu lieu, soit organisé, à l'Assemblée nationale, un débat sur la formation dans les lycées, lequel pourra d'ailleurs déborder tant vers les premiers cycles universitaires que sur les collègues.

Un tel sujet étant fondamental pour l'avenir de notre pays, il est indispensable que la représentation nationale en débattre afin que chacun puisse exprimer ses opinions en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SÉCURITÉ EN MER

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Lazard.

Mme Jacqueline Lazard. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, depuis six mois les marins pêcheurs français ont payé un lourd tribut à la mer. Le naufrage récent du *Risque-tout*, de Port-en-Bessin, survient après de nombreux drames.

Rappelons, pour mémoire, le naufrage, à la veille de Noël dernier, du *Toul-an-Trez* de Camaret – cinq victimes – et celui du *Narvik* de l'Aber-Wrac'h, le 9 novembre dernier, qui a causé trois victimes.

Evoquons aussi les accidents qui, heureusement sans faire de victimes, n'en rappellent pas moins à tous combien ce métier est difficile : naufrage du *Noble-Art*, de Guilvinec, à la suite d'une collision avec un cargo turc, au large des côtes finistériennes, le 13 décembre ; naufrage du *Galaxie*, au large de Concarneau, le 21 décembre dernier ; naufrage du *Jenisty*, de Saint-Guénolé-Penmarc'h, au large des îles Scilly, le 3 février ; et, hier encore, nouveau naufrage au large de Belle-Ile.

Monsieur le ministre, conformément à l'engagement que vous aviez pris après le naufrage du *Toul-an-Trez*, vous avez décidé, par une circulaire du 17 février, de revaloriser de manière très significative le montant des secours accordés aux ayants-droit des marins disparus en mer.

Cependant cette mesure, dont il faut souligner l'importance, ne doit pas nous faire oublier que la sécurité en mer est avant tout une affaire de prévention. Vous avez à cet égard nommé un administrateur des affaires maritimes afin qu'il étudie les circonstances de ces naufrages.

Pouvez-vous aujourd'hui nous préciser les suites qui seront données à cette enquête et les mesures que vous envisagez de prendre afin d'éviter que la longue liste des disparus en mer et des familles endeuillées ne s'allonge encore ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Madame la députée, en 1997 le nombre des morts ou disparus en mer dans le seul secteur de la pêche, dix-sept, a été plus élevé que les années précédentes, ce qui a appelé l'attention du Gouvernement.

D'abord, pour manifester la solidarité nationale envers les familles concernées, la prestation de secours versée par l'ENIM vient d'être fortement revalorisée, passant de 2 200 francs à 40 000 francs pour la veuve et de 700 à 7 000 francs par enfant. Désormais les familles recevront en moyenne 100 000 francs de secours immédiats.

Si une telle mesure est l'expression de la solidarité nationale envers la profession et les familles, je dois vous dire que, lorsque je me suis rendu sur place avec M. Louis Le Pensec, après le naufrage de Camaret, j'ai constaté que les familles de pêcheurs bretons ne demandaient rien. La dignité caractérisait leur attitude, mais j'ai estimé qu'il était du devoir du Gouvernement et de l'ensemble de la nation d'exprimer leur solidarité, y compris en accordant aux veuves et aux orphelins, des compensations financières plus importantes.

Néanmoins, comme vous l'avez souligné, madame la députée, nous devons également agir pour améliorer la sécurité des pêcheurs en mer afin que de tels drames ne se reproduisent pas.

Nous venons de créer un bureau d'enquête accidents et dès que nous aurons connaissance de ses analyses, nous suivrons très précisément les propositions qui nous seront faites.

En même temps, je le dis pour l'ensemble de la profession, nous modernisons notre système de signalisation maritime qu'il s'agisse des 8 000 équipements de sécurité – phares, bouées et balises – ou des six systèmes de radio-navigation, afin qu'ils jouent pleinement leur rôle.

Avec plus de 7 000 opérations de sauvetage, nos CROSS, centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, jouent également un rôle majeur dans les situations de détresse et ils assurent quotidiennement des missions de surveillance du trafic maritime.

Pour terminer, je veux souligner ce que l'organisation des secours doit aux différents intervenants de la vie maritime, les autres navires dont la solidarité s'exprime en permanence, la marine nationale et les bénévoles de la Société nationale de sauvetage en mer.

Enfin, la sécurité dépend aussi de la fiabilité des navires. Il est du rôle de nos quinze centres de sécurité des navires de veiller à ce que ceux-ci soient techniquement sûrs. Avec mon collègue Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche, nous veillerons à ce que toutes les mesures d'accompagnement soient prises pour que les règles de sécurité soient mises en œuvre et que le nombre de drames diminue jusqu'à devenir nul. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

AIDE À L'ARMEMENT NAVAL

M. le président. La parole est à M. Gilbert Le Bris.

M. Gilbert Le Bris. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

L'ancien dispositif quirataire d'aide à l'investissement naval a disparu avec la loi de finances 1998. Pourtant, la France se doit d'avoir une ambition maritime, à la mesure de sa géographie, de son histoire et des atouts économiques qui sont les siens.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Gilbert Le Bris. Lors du débat parlementaire et, par la suite, à de multiples reprises, le Gouvernement a fait part de son intention d'élaborer un texte nouveau et incitatif de nature à permettre le renouvellement de notre marine marchande. Ce texte, qui s'insérerait dans une politique maritime générale, est attendu avec impatience par les sociétés d'armement naval, par nos marins, par les chantiers navals et par les investisseurs français. On parle de GIE fiscaux. Ou de dispositions qui viendraient s'insérer dans un futur projet portant diverses dispositions économiques et financières.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire, à nous et, au-delà, à tous ceux qui sont concernés par le rang de la France dans le domaine maritime, quelles sont les orientations qui sont les vôtres et quelles mesures vous envisagez pour redynamiser l'investissement maritime et, à travers lui, l'emploi dans ce secteur d'activité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gaysot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Vous avez eu raison, monsieur le député, de parler du rang de la France. Notre pays est le quatrième exportateur du monde, mais sa flotte n'assure que 1 % du commerce maritime mondial. Il est donc nécessaire, comme vous le suggérez, de reconstruire un dispositif de soutien à la flotte de commerce.

A cet effet, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier contient le premier volet d'un dispositif d'ensemble qui sera présenté au prochain comité interministériel de la mer, lequel se tiendra à la fin du mois de mars, sous la présidence de M. le Premier ministre.

Le premier pilier sur lequel repose ce dispositif, est une aide fiscale à l'investissement. Christian Sautter et moi-même, nous nous étions engagés, au nom du Gouvernement, à ce que soit mise en place une disposition destinée à se substituer aux quirats. Cet engagement sera tenu. L'article 46 du DDOEF, présenté ce matin par M. le ministre de l'économie et des finances et adopté par le Conseil des ministres, met en place un nouveau dispositif général de soutien à certains investissements lourds. Ce dispositif sera notamment applicable aux acquisitions de navires armés au commerce.

Sur cette base, une concertation a eu lieu, et elle se poursuit. Contrairement aux quirats, le nouveau dispositif ne serait ouvert qu'aux personnes morales. Il prévoirait expressément que les investissements ne pourraient bénéficier de l'aide qu'en cas de création d'emplois, ce qui, s'agissant des navires de commerce, suppose l'exploitation sous pavillon français. Au cours du débat parlementaire, la concertation que j'évoquais pourra se traduire par des propositions d'amélioration respectant les caractéristiques que je viens d'énoncer.

Mais le dispositif fiscal n'est qu'un élément parmi d'autres, que je ne développerai pas aujourd'hui faute de temps. Sachez simplement qu'un nouveau plan d'aide à la marine marchande est en préparation, prévoyant que le remboursement de la part maritime de la taxe professionnelle sera reconduit, de même que les aides à la cessation anticipée d'activité pour les marins, tout cela dans le respect des règles communautaires.

Mais l'Etat, à l'évidence, ne peut tout faire tout seul. Il dépend des différents acteurs – armateurs, marins, ports – que notre marine marchande tienne sa place et retrouve le chemin d'une plus grande compétitivité.

Quoi qu'il en soit, ces éléments en faveur du renouveau de notre flotte correspondent à la ligne que le Gouvernement vous proposera de tenir dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

ACCORD MULTILATÉRAL SUR LES INVESTISSEMENTS (AMI)

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Ma question s'adresse au ministre de l'économie et des finances.

A mesure que sont révélés les termes et les objectifs du projet d'accord multilatéral sur les investissements, l'inquiétude et la réprobation grandissent. Ce projet, s'il était ratifié, permettrait aux firmes transnationales et aux investisseurs de s'installer n'importe où dans le monde, en balayant les législations nationales. Il mettrait en péril tous les secteurs de notre économie, notre système de protection sociale, et nos institutions.

Mis en place, il signifierait, par exemple, la remise en cause des aides à l'emploi, des 35 heures, des services publics, du droit de grève. Tous les droits seraient octroyés aux investisseurs. Il ne s'agirait donc pas seulement d'une attaque contre l'exception culturelle – attaque condamnée de toutes parts, notamment à l'Odéon le 16 février dernier, et ici même. Il ne s'agirait pas non plus d'un simple accord de non-discrimination commerciale, mais, dans le droit fil du GATT et de l'Organisation mondiale du commerce, de la mise en place d'un pouvoir économique et financier supranational et supra-européen, de la mise sous le boisseau des souverainetés nationales et de l'exercice du suffrage universel.

Le groupe communiste vous demande donc, monsieur le ministre de renoncer à signer un tel engagement, de ne conclure aucune négociation sans un débat préalable au Parlement et dans le pays. Il vous demande de suggérer à nos partenaires internationaux et, en premier lieu, à ceux de l'Union européenne, de refuser l'AMI. Ensemble, nous devons rechercher des solutions alternatives intégrant la dimension sociale et la participation citoyenne comme fin et comme moyens de l'activité économique planétaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je vous remercie, monsieur le député, de me donner à nouveau l'occasion de m'exprimer sur un sujet dont, en effet, il a été beaucoup débattu au cours de ces trois dernières semaines.

Comme le Premier ministre et moi-même avons déjà eu l'occasion de le dire cet accord ne saurait exister, pour la France, s'il ne respectait pas quatre conditions que je vous rappelle brièvement.

Premièrement, vous y avez fait allusion, tout accord devrait respecter ce que nous avons appelé l'exception culturelle, que nous avons réussi à mettre en œuvre dans d'autres accords internationaux – je pense, notamment, aux décisions de Marrakech.

Deuxièmement, il ne saurait y avoir d'accord si, d'une quelconque manière, il devait légitimer les législations extra-territoriales. Il s'agit de législations américaines que les Américains voudraient imposer à l'extérieur de leur propre pays, visant notamment Cuba et l'Iran. C'est pour nous tout à fait inadmissible et nous ne signerons aucun accord qui légitimerait cela.

Troisièmement, il ne faudrait pas que cet accord permette à une entreprise d'organiser une sorte de concurrence sociale, fiscale ou environnementale, en exerçant sur un Etat une sorte de chantage : « Si vous ne me donnez pas ce que je cherche, je vais ailleurs ». La France non seulement n'acceptera pas un accord qui rendrait possible un chantage aussi inadmissible mais elle le combattrait.

Enfin, quatrième condition, un accord ne pourrait être possible que s'il sauvegardait la possibilité d'intégration européenne, s'il continuait à permettre à l'Europe de faire la distinction entre les entreprises européennes et les autres.

La dernière réunion, qui s'est tenue les 16 et 17 février derniers, ne laisse pas penser que nous puissions avancer. La prochaine, qui doit se tenir au niveau des ministres en avril, ne pourra pas conclure non plus, tant les divergences sont fortes et tant nos exigences sont affirmées. Soyons donc bien clairs là-dessus.

Si un accord pouvait être obtenu sur d'autres bases, indiquant notamment qu'il est interdit à une entreprise d'exercer le chantage dont je parlais, on pourrait y trouver quelque avantage. Mais nous en sommes très loin.

Soyez rassuré, monsieur le député, le Gouvernement n'a nullement l'intention de s'engager dans un accord international qui limiterait son pouvoir, ou celui du Parlement, de définir nos règles sociales, fiscales et environnementales ou qui, d'une quelconque manière, permettrait à une entreprise étrangère de contester, au nom de cet accord, notre propre législation.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous sommes donc bien d'accord avec vos remarques. En tout état de cause, si cette négociation devait continuer à avancer, je serais à la disposition du Parlement pour venir en débattre avec lui. Pour le moment, les positions des partenaires sont à ce point différentes que, très probablement, au mois d'avril, il n'y aura pas d'accord. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler, si vous le souhaitez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SURLOYER

M. le président. La parole est à M. Patrice Carvalho.

M. Patrice Carvalho. Ma question, qui s'adresse à M. le secrétaire d'Etat au logement, concerne la loi Périssol sur les surloyers, votée sous le précédent gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous en avez été informé, j'ai déposé une proposition de loi visant à abroger le surloyer, cet impôt qui, prélevé sur les loyers, est l'impôt le plus injuste existant dans notre pays.

M. Jean Glavany. Parfaitement !

M. Patrice Carvalho. Le surloyer touche des familles disposant de revenus parfois tout juste supérieurs au SMIC, mais surtout les retraités et les familles de condition modeste n'ayant pas les moyens d'investir et de construire.

Des locataires voient leur loyer plus que doubler alors que leur logement est dépourvu de confort, qu'il n'y a pas d'ascenseur, que l'on y monte la bouteille de gaz au quatrième étage, que l'aération ne fonctionne pas, que les fenêtres et les portes laissent passer l'air et l'eau. Sont-ce là des logements à classer « de luxe » ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Meyer. A qui la faute ?

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues ! Laissez M. Carvalho poursuivre.

M. Patrice Carvalho. La droite devrait se montrer plus modérée puisque c'est M. Mancel, l'ancien secrétaire général du RPR, qui, appliquant cette politique, classe ces logements en logements de luxe ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Protestsations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Meyer. Rien ne vous empêche de faire exécuter des travaux !

M. Patrice Carvalho. Ma proposition de loi vise à relever de 50 % les plafonds des ressources et à indexer leur progression sur celle du SMIC.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle suite comptez-vous réserver à cette proposition de loi ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, j'ai écouté votre question avec attention et intérêt.

M. François Vannson. Encore heureux !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Comme vous le savez, M. le Premier ministre, dès son discours de politique générale, avait annoncé un réexamen de cette question. Cet engagement a eu une première suite puisque, dans la loi de finances pour 1998, le fonds de solidarité logement a retrouvé un financement budgétaire et n'est donc plus financé seulement par une fraction des locataires du parc HLM.

Mais votre question va bien au-delà : elle pose le problème des surloyers déclenchés par le dépassement d'un plafond de ressources. Vos préoccupations sont fondées par les observations que l'on peut faire sur l'application de la loi du 4 mars 1996 qui a effectivement généralisé les surloyers.

M. Jean Glavany et M. Julien Dray. Très mauvaise loi !

M. le secrétaire d'Etat au logement. A l'expérience, force est de constater, en effet, que cette loi présente de sérieux inconvénients. Je n'en citerai que trois.

Tout d'abord, elle autorise des disparités entre organismes HLM puisque l'application du surloyer peut commencer, selon les organismes, soit au-delà de 10 % de dépassement, soit au-delà de 40 %.

M. Julien Dray. Exact !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Au vu de telles disparités, qui peuvent apparaître dans un même quartier, plus personne ne comprend le bien-fondé de cette mesure.

De surcroît, elle distingue les plafonds de ressources selon que le ménage comprend deux actifs ou un conjoint inactif.

Enfin, elle donne à trop d'habitants du parc HLM le sentiment qu'ils y sont indésirables, alors que leur présence est indispensable pour maintenir la mixité de peuplement et assurer l'équilibre des quartiers.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Sur ces questions importantes, le Gouvernement a engagé un travail approfondi en vue d'aboutir à de nouvelles dispositions législatives et réglementaires avant l'été. Un rapport d'ensemble sur les surloyers est à la disposition du Parlement. M. le président de l'Assemblée nationale l'a reçu et il est disponible à la distribution. Les comités départementaux de l'habitat délibèrent de son contenu. Nous disposerons donc très bientôt de tous les éléments d'appréciation et observations relatifs à cette loi.

En avril se tiendra, conformément à l'engagement pris par M. Jean-Claude Gayssot, une rencontre nationale sur le logement au cours de laquelle ces questions seront débattues. Ce sera l'occasion pour le Gouvernement de présenter ses propositions, dont je vous donne très succinctement la teneur.

En matière de politique de loyers dans le parc social, sa réflexion porte sur une approche graduée tenant compte des grandes tendances reflétant l'évolution des ressources des habitants de ce parc, notamment l'augmentation des ménages à faibles ressources. C'est la logique du PLA à loyer minoré que vous avez bien voulu créer dans la loi de finances et qui est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 1998.

Pour les plafonds de ressources, nous nous orientons vers des ajustements que les réalités observées rendent nécessaires, notamment pour les petits ménages, qu'il s'agisse de jeunes ménages ou de foyers retraités.

Monsieur le député, votre proposition de loi comme votre question ne peuvent que contribuer à la dynamique que nous avons impulsée et qui devrait aboutir avant l'été. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mariani. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Au moment où le débat sur l'application des trente-cinq heures bat son plein, aussi bien dans cet hémicycle que dans le pays, au moment où certains, peu nombreux, il est vrai, commençaient à se demander, madame le ministre, si vos arguments, si souvent et si diversement répétés, ne comportaient pas finalement un fond de vérité (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean Glavany. Eh oui !

M. Thierry Mariani. ... vous subissez un premier échec avec la remise en cause des conventions collectives dans plusieurs branches.

Mais surtout, bien plus grave et bien plus symbolique, vous venez d'en subir un second puisque la Commission européenne, chère à M. Delors,...

M. Jean Glavany. Toujours aussi fin, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. ... déclare dans un rapport économique : « Les trente-cinq heures sont dangereuses pour la compétitivité des entreprises et une telle mesure ne peut être négociée qu'entreprise par entreprise, branche par branche, et ce au niveau européen ».

M. Charles de Courson et M. Rudy Salles. Très bien !

Mme Odette Grzegorzka. La question !

M. Thierry Mariani. Ainsi, cette Commission où siège Mme Cresson, commissaire européen, ancien Premier ministre et, semble-t-il, toujours socialiste, apporte un cinglant désaveu à votre politique.

Madame le ministre, ma question est toute simple : n'est-il pas difficile d'être ainsi désavoué publiquement ? Ce désaveu ne vous incite-t-il pas, enfin, à revoir votre politique ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Mariani, je ne me laisserai jamais de débattre des 35 heures avec vous ! (*Rires et exclamations.*)

M. Jacques Myard. C'est de l'amour !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai que j'ai répondu souvent, très souvent à vos questions (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Diversement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Pas diversement, parce que j'essaie de répondre toujours la même chose sur ce que je crois profondément et ce que nous sommes de plus en plus nombreux, dans ce pays et ailleurs, à croire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Un grand nombre de chefs d'entreprises ont enfin lu la loi. Les représentants de nombreux secteurs d'activité, et j'ai reçu encore la semaine dernière ceux des PME, viennent nous voir pour commencer à discuter au niveau de la branche, alors que des entreprises commencent, elles, à négocier. Personne n'a dit que c'était facile, mais, aujourd'hui, chacun se rend compte que les 35 heures peuvent être une opportunité, et chacun, en tout cas, regarde le problème.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le rapport de la Commission européenne (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), mais, tel que vous l'avez présenté, nous ne pouvons qu'être d'accord.

Nous pensons, nous aussi, que la réduction de la durée du travail doit se faire par la négociation, branche par branche, entreprise par entreprise. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Nicolin. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Paul Charié. Vous faites le contraire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est bien parce que la négociation collective n'arrive malheureusement pas à se développer dans notre pays sans que l'Etat montre la voie que nous avons souhaité faire voter une loi avec un axe clair : les 35 heures au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de vingt salariés et au 1^{er} janvier 2002 pour celles de moins de vingt salariés. Cette loi va engager un très vaste mouvement de négociation dans notre pays, au niveau approprié, pour être l'opportunité la plus favorable à l'emploi.

Je reviens, avec mon collègue Dominique Strauss-Kahn, du G8, qui s'est tenu à Londres le week-end dernier. Il rassemble l'ensemble des pays industrialisés, non seulement les pays les plus importants d'Europe mais aussi les Etats-Unis, le Canada, le Japon, et la Russie. Etonnamment, monsieur Mariani, puisque vous pensez toujours que nous sommes isolés, le communiqué final indique clairement qu'il y a sept grandes pistes pour lutter contre le chômage et contre l'exclusion.

M. Jean-Paul Charié. Il n'y a pas de piste avec les 35 heures obligatoires !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tous les pays présents ont souligné que non seulement c'était une nécessité sociale mais que cela devenait aujourd'hui un impératif économique si nous souhaitons que la confiance soit là, que la croissance soit la plus forte possible et qu'il y ait effectivement moins d'exclusion et des entreprises capables de se développer. L'un des axes, c'est la réduction de la durée du travail, et le changement de l'organisation du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Dénégations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. Pas obligatoire !

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. La réduction de la durée du travail, oui, madame le ministre de l'emploi, mais pas obligatoire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'aménagement du territoire.

Madame le ministre, vous venez d'annoncer la révision de la loi Pasqua mais, depuis neuf mois, que faites-vous en matière d'aménagement du territoire ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Rien !

M. Jacques Limouzy. Cela vaut peut-être mieux...

M. Patrick Ollier. Où en est votre politique ? En vérité, depuis neuf mois, vos seules initiatives sont des annulations de grands projets que nous avions prévus, créateurs d'emplois et de richesses : annulation de Superphénix, annulation du canal Rhin-Rhône, annulation du programme autoroutier non engagé. Vous êtes le ministre des annulations. C'est stupéfiant ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, vous semblez obsédée par une annulation de plus : annuler la loi Pasqua, annuler la loi d'orientation et d'aménagement du territoire ! Reconnaissez que, comme programme en matière d'aménagement du territoire, c'est un peu court pour la France ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mais, même pour annuler, le gouvernement est divisé. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Vous voulez annuler le schéma national d'aménagement du territoire, mais M. Chevènement et M. Zuccarelli y sont favorables, et ils ont raison car ce doit être la colonne vertébrale du développement de notre pays pour les vingt ans à venir. Alors comment allez-vous régler le conflit qui est en train de naître au sein du Gouvernement ?

M. Didier Boulaud. C'est notre affaire !

M. Patrick Ollier. Vous prétendez qu'il est trop difficile à réaliser, mais il est prêt et voici le document dans lequel il est présenté ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous l'avions préparé et, si vous n'êtes pas à même de le faire vous-même, laissez-nous le terminer à votre place. Ce sera avec plaisir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – « Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Votre question, s'il vous plaît !

M. Patrick Ollier. J'y arrive ! Il y a dans cette contradiction au sein du Gouvernement (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Monsieur le président, je veux bien continuer mais il faudrait qu'on me laisse parler !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence !

M. Patrick Ollier. Il y a dans cette contradiction au sein du Gouvernement un problème de fond qui touche à l'organisation de l'Etat et il faudra, madame, que vous le tranchiez ou que M. le Premier ministre le tranche, pour que les Français sachent ce que vous voulez pour le pays.

J'en termine. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous êtes un ministre paralysé par les contradictions internes de votre gouvernement.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est le RPR qui est dans la contradiction, pas nous !

M. Patrick Ollier. Ne pensez-vous pas que c'est grave pour l'avenir de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour une réponse qui, compte tenu de la longueur de la question, devra être courte.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, la véhémence de votre ton sent l'amour déçu. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Encore !

M. Patrick Ollier. Ce n'était pas une déclaration !

M. le président. Continuez, madame la ministre !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Sans doute me pardonneriez-vous de dire tout haut ce que vous m'avez dit tout bas en d'autres circonstances (*Rires et exclamations*),...

M. le président. Mes chers collègues, écoutez !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... à savoir qu'il est évidemment impossible de réaliser un schéma national d'aménagement du territoire dont il a existé plusieurs versions. La première était une sorte de catalogue interminable de tous les vœux et desiderata des élus locaux, parce qu'on avait imaginé qu'on pourrait obtenir ici une majorité en faisant en sorte que chacun y retrouve ses petits.

M. Thierry Mariani. Mais non !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La seconde, c'est le document minimaliste que vous avez dans les mains, que les préfets avaient hésité à diffuser à la veille de la dissolution, document qui, après avoir nécessité deux ans de patientes discussions, se résume à finalement bien peu de choses : un catalogue de vœux pieux dont nous savons bien qu'il ne nous permettrait pas de dessiner l'aménagement du territoire demain.

M. Patrick Ollier. M. Chevènement n'est pas du même avis !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Devant le conseil national d'aménagement et de développement du territoire, devant la commission de la production et des échanges et devant tous les groupes politiques qui l'ont souhaité, j'ai eu l'oc-

casion de discuter avec vous des orientations qu'il convenait de prendre pour remplacer une logique répondant à l'offre par une logique répondant aux besoins des personnes et des industriels.

Nous souhaitons proposer des schémas de services collectifs permettant une synergie, une économie des moyens publics. Vous avez d'ailleurs vous-même – ce n'est pas un secret que je rends public ici – donné votre accord à cette façon de voir à une époque où, il est vrai, on était un tout petit peu moins proche des élections. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Où en sommes-nous ? Vous l'avez dit vous-même, la révision de la loi d'orientation, d'aménagement et de développement du territoire dite « loi Pasqua » est indispensable, parce que cette loi est un monument impraticable, une sorte de monstre paralytique qu'il est impossible de mettre en branle. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Vannson. C'est inacceptable !

Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Nous souhaitons revenir sur cette loi pour la simplifier, la clarifier et la rendre plus efficace.

Une communication en conseil des ministres avant la fin du deuxième trimestre permettra de confirmer les grandes orientations arrêtées lors du CIAT et de préciser quelques points qui restent en suspens, pour lesquels nous attendons les conclusions des missions confiées à Yves Morvan et à Jacques Chérèque. Ces points concernent la place à réserver aux schémas régionaux d'aménagement du territoire et aux futurs contrats de plan.

Je vous rassure, monsieur Ollier, nous travaillons. Vu votre attachement à l'aménagement du territoire, je ne doute pas que vous travaillerez aussi à mes côtés, notamment pour mener la concertation que vous avez appelée de vos vœux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ ET EMPLOIS-JEUNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Ma question s'adresse à Mme Aubry.

A plusieurs reprises, depuis le début de ce mois, l'opposition a appelé votre attention, madame le ministre, sur le problème des contrats emploi-solidarité, en particulier sur le fait que de très nombreux contrats, dont bénéficiaient notamment des jeunes, n'étaient pas renouvelés.

Dans mon département, le Haut-Rhin, ce sont les principaux des collègues qui ont tiré la sonnette d'alarme avant les vacances de février en voyant arriver, avec une stupéfaction que l'on peut aisément deviner, la brutale notification du non-renouvellement de la plupart des CES : soixante-dix jeunes sont d'ores et déjà concernés.

Plusieurs députés de groupe socialiste. C'est faux !

M. Jean-Jacques Weber. On nous explique qu'il s'agit là d'une conséquence immédiate de votre circulaire du 31 décembre 1997, bien plus, que les crédits mis à la disposition des préfets et des directions départementales du travail et de l'emploi ont sensiblement baissé et que, de toute manière, on ne pourra donc plus garder tout le monde.

J'ai voulu vérifier ces explications et je les ai encore contrôlées ce matin. Et qu'ai-je vu ? En Alsace, et singulièrement dans mon département, le recentrage qui vous est cher a déjà été largement opéré puisque 80 % des CES y concernent des publics prioritaires. Va-t-on éliminer les 20 % restants ?

Surtout, et cela me paraît stupéfiant et scandaleux, on constate que l'enveloppe financière affectée à toutes les formes de lutte contre le chômage et la précarité a été réduite d'une année sur l'autre de 14 % en Alsace, ce qui entraîne pour le seul Haut-Rhin le non-renouvellement de 300 contrats chaque mois, et donc, si cela continue, de 3 600 contrats cette année.

Cela veut dire que, sous couvert d'une politique socialiste et plurielle décrite comme ambitieuse, novatrice, généreuse, vous mettez à la rue non seulement des centaines de jeunes qui seront en fait inéligibles aux emplois-jeunes, comme l'a démontré il y a une semaine M. Lequiller, mais aussi des milliers d'adultes en difficulté. Est-ce vraiment la politique que vous vouliez mener ? Sinon, comment comptez-vous la corriger ?

Subsidiairement, je voudrais vous dire que l'Alsace a besoin de davantage de moyens. Comptez-vous compenser cette réduction de 14 %, ce qui me paraîtrait à la fois moral, nécessaire et urgent ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Sur le plan général, tout d'abord, monsieur le député, il n'y a pas de concurrence entre les contrats emploi-solidarité et les emplois-jeunes puisque les emplois-jeunes sont destinés à des jeunes capables de travailler, qu'ils aient ou non une qualification,...

M. Alain Néri. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... alors que les contrats emploi-solidarité – et je souhaite effectivement qu'ils retrouvent leur vocation – s'adressent à des adultes et à des jeunes qui ont des problèmes d'insertion, de lourdes difficultés, et ne peuvent ni acquérir une qualification ni obtenir un emploi classique dont les emplois-jeunes font partie.

M. Guy Teissier. C'est faux !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à la fin de décembre que les nouveaux contrats emploi-solidarité, de même que les renouvellements, soient accordés avec une attention particulière à ceux qui en ont vraiment besoin : les RMistes depuis plus d'un an, les chômeurs de plus de cinquante ans, les chômeurs de très longue durée et les jeunes en difficulté.

C'est dans cet esprit-là que nous avons demandé aux préfets de travailler pour que les contrats emploi-solidarité répondent véritablement à l'objectif qui est le leur. Sur le plan national, il y a le même nombre de contrats emploi-solidarité que l'année dernière, 500 000, auxquels s'ajoutent 150 000 emplois-jeunes.

J'ai été saisie hier par Jean-Marie Bockel du problème du Haut-Rhin et je vous répondrai dans les jours qui viennent, mais il n'y a aucune raison que l'on vous dise que les crédits des contrats emploi-solidarité sont réduits. Si tel était le cas, ce que je suis en train de vérifier, je serais amenée à prendre les mesures nécessaires. En revanche, je souhaite effectivement que nous réservions ces contrats à ceux qui sont sur le bord de la route. Vous verrez que, dans le projet de loi de lutte contre les exclusions, nous allons encore renforcer ce type de contrats pour redonner de la dignité à ceux qui vivent aujourd'hui de l'assistance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

BOUCLAGE DE L'AUTOROUTE FRANCILIENNE

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne le bouclage de l'autoroute francilienne.

Le 12 mai 1997, à la veille des élections législatives et à la demande du candidat de votre parti dans ma circonscription, Jean-Paul Huchon, vous aviez pris, par écrit, un engagement ferme sur ce dossier brûlant dans les Yvelines et dans le Val-d'Oise : l'autoroute A 104, projet à péage traversant nombre de nos communes.

Dans votre courrier, vous avez promis que, si vous vous retrouviez en capacité d'exercer des responsabilités gouvernementales, la solution proposée pour ce bouclage serait abandonnée. A ce jour, elle ne l'est pas !

Au contraire, de nouveau, juste avant une échéance électorale, le ministre des transports nous indique que de nouvelles études seront faites pour un tracé déjà étudié, reportant sa décision de six mois. D'ici là, aucune annulation n'est prévue.

M. Christian Bataille. C'est une question locale ! Posez-la mardi matin !

M. Pierre Cardo. Et le Haut-Rhin, ce n'était pas local ? Le bouclage inquiète au plus haut point nos populations...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela ne nous intéresse pas !

M. Pierre Cardo. ... et votre ministre, M. Alain Richard. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Un peu de silence !

M. Pierre Cardo. Il a déclaré que votre courrier, fondé sur une information incomplète, reflétait une position contraire à la sienne, et qu'il craignait que soit étudié un tracé totalement inacceptable, passant par le parc naturel du Vexin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Un peu de silence !

M. Pierre Cardo. C'est ce que prévoit d'étudier M. Gayssot à la demande de M. Huchon. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Il prévoit d'étudier aussi un bouclage de la Francilienne sans péage, et donc sans concession, mais aussi sans financement.

Verra-t-on apparaître un projet au rabais, sans aucune protection pour les populations concernées, à moins de faire appel à des financements régionaux ?

Serait-ce réaliste à un moment où M. Huchon, votre candidat à la présidence de la région Ile-de-France (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), déclare vouloir consacrer deux tiers du budget régional des transports aux transports en commun? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) A moins que la solution ne réside dans une forte augmentation des impôts en région parisienne?

Alors, monsieur le Premier ministre, ma question est simple. Qu'en est-il de vos engagements et promesses préélectorales dans ce dossier? Qu'en est-il du bouclage de la Francilienne? Qu'en est-il du tracé actuel et de la levée des emprises sur les plans d'occupation des sols?

Si Paris vaut bien une messe, l'Ile-de-France vaut-elle vos promesses? (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, j'ai reçu il y a quelques jours une délégation conduite par M. Jean-Paul Huchon, à laquelle participaient des élus, dont vous-même. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il est évident qu'il est nécessaire de réaliser le bouclage de la Francilienne, et je me félicite que tous les élus présents à cette réunion aient confirmé leur accord sur ce point, mais le tracé retenu par mon prédécesseur est contesté.

Dans ces conditions, j'ai demandé une expertise sur le projet alternatif, tel qu'il est proposé par le COPRA et les élus du comité de communes. J'ai également souhaité que toutes les parties prenantes aient la possibilité de conduire des contre-expertises si elles le souhaitent.

J'ai le souci de ne pas perdre de temps. C'est pourquoi j'ai demandé au préfet, directeur régional de l'équipement, de me remettre son rapport avant l'été. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Dans l'attente de cette évaluation, les procédures sur le tracé retenu sont suspendues.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Jusqu'aux élections!

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La volonté du Gouvernement est de réaliser, de respecter les engagements pris...

M. Franck Borotra. Et les échéances électorales!

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... et d'établir le nécessaire dialogue. Il s'agit, vous l'avez compris, d'une conception qui n'a peut-être pas toujours prévalu (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), dans la gestion de ce dossier comme dans d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

DROIT APPLICABLE OUTRE-MER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (nos 687, 721).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer vous est soumis en deuxième lecture.

Après examen par le Sénat, ce texte vous est présenté avec quelques modifications par rapport à celui que vous avez adopté dans votre séance du 18 décembre dernier.

Je veux tout d'abord remercier la commission des lois, tout particulièrement sa présidente et son rapporteur, pour l'attention qu'ils ont à nouveau accordée à ce texte, essentiel pour nos concitoyens de l'outre-mer.

Je veux également souligner le très large accord recueilli sur ce texte au sein des deux assemblées. Dans leur grande majorité, les parlementaires ont approuvé l'objectif du Gouvernement de poursuivre la modernisation du droit de l'outre-mer dans le respect de l'identité propre à chacune des collectivités ultra-marines.

Le domaine de l'habilitation n'a donc subi aucune restriction. Plusieurs élargissements sont même intervenus, par exemple pour la Guyane en ce qui concerne l'état civil et le foncier.

Le 5 février, le Sénat adoptait ce projet dans les conditions suivantes.

A l'article 1^{er}, suite à un amendement déposé par le sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, M. Reux, le quatrième alinéa a été modifié pour préciser le contenu de l'habilitation en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public dans cette collectivité territoriale. Le député de Saint-Pierre-et-Miquelon, M. Grignon, s'était d'ailleurs fait l'écho de cette préoccupation lors de la première lecture.

Le Gouvernement était favorable à la proposition de M. Reux en ce qu'elle lui permet d'élaborer des règles de sécurité en ce domaine tout en respectant les compé-

tences du conseil général en matière d'urbanisme et de logement. L'habilitation donnée ainsi au Gouvernement par le projet de loi porte donc désormais sur « les règles de sécurité et d'accessibilité des bâtiments dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Conformément au dernier alinéa de l'article 1^{er} de ce projet de loi, le projet d'ordonnance, qui sera rédigé sur la base de cette habilitation, sera soumis en priorité au conseil général. Nous tiendrons compte ainsi de la spécificité en matière de construction de cette collectivité territoriale.

Les articles 2 et 3 ont été adoptés dans les mêmes termes.

Le Sénat a ajouté un article 3 *bis* qui a pour objet de valider les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Université française du Pacifique intervenus depuis le 9 octobre 1997, date à laquelle a expiré le régime transitoire mis en place par la loi du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer. Cet article complète l'article 3 en assurant la sécurité juridique des actes pris par l'Université française du Pacifique entre le 9 octobre 1997 et la date à laquelle ce projet de loi entrera en vigueur.

L'article 4, qui procédait d'un amendement de M. Frogier, a été amendé par la commission des lois du Sénat. La nouvelle rédaction, en ce qu'elle réserve le cas des décisions juridictionnelles devenues définitives, ne contredit pas le dispositif voté à l'Assemblée nationale ; elle le complète pour répondre à une exigence fixée par le Conseil constitutionnel.

Les sénateurs ont donc adopté le principe d'une habilitation au Gouvernement pour les dix-sept matières énumérées à l'article 1^{er}, et ont voté le texte qui leur était proposé.

Je vous invite aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, à confirmer votre vote du 18 décembre dernier.

Le Gouvernement pourra alors engager la procédure d'élaboration des ordonnances. Le délai qui lui est imparti est relativement bref, car l'article 2 dispose que les ordonnances devront être prises avant le 15 septembre 1998. Préalablement, les projets d'ordonnance auront été soumis aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'aux assemblées des territoires d'outre-mer.

Le Parlement aura donc le dernier mot. Il vous reviendra en effet d'examiner ces ordonnances dès lors que le Gouvernement, qui s'y engage conformément à l'article 2 du projet de loi, aura déposé les projets de loi de ratification desdites ordonnances.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir adopter conforme le projet qui vous est présenté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jérôme Lambert, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a adopté le 18 décembre dernier, en première lecture, le projet qui habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-

mer. S'il est fréquent, pour des raisons d'adaptation spécifique, que le législateur soit invité à se dessaisir de ses compétences relatives à l'outre-mer au profit de l'exécutif, il est cependant exceptionnel, comme je l'avais souligné lors de la première lecture, qu'il soit amené à consentir au Gouvernement une habilitation aussi large, qui concerne aussi bien les départements que les territoires d'outre-mer et s'étend à seize domaines distincts, qui vont du droit du travail au droit pénal, en passant par la santé publique ou l'enseignement supérieur et bien d'autres domaines.

Comme l'Assemblée nationale l'avait fait en première lecture, le Sénat a exprimé ses réticences de principe à l'usage d'une loi d'habilitation portant sur une gamme aussi large de sujets. Il a néanmoins admis le bien-fondé, dans le cas présent, d'une nouvelle procédure.

On doit, en effet, rappeler que les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre par ordonnances, souvent très attendues outre-mer, portent sur plus d'une soixantaine de textes techniques et disparates.

La procédure choisie a donc le mérite de la rapidité puisque, conformément à l'article 2 du projet de loi, les ordonnances devront être prises avant le 15 septembre 1998. Elle ne dessaisit pas, par ailleurs, le Parlement de son pouvoir de contrôle, le Gouvernement s'engageant, dans le même article, à déposer des projets de loi de ratification avant le 15 novembre 1998. Comme vous venez de le souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, le Parlement aura donc le dernier mot.

Le Sénat a retenu l'essentiel des dispositions du projet dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Il a ainsi adopté dans les mêmes termes l'article 2, relatif aux délais d'adoption des ordonnances et de dépôt des projets de loi de ratification, ainsi que l'article 3, qui traite de la prorogation du régime transitoire de l'université française du Pacifique.

Les modifications qu'il a apportées au texte ont d'abord pour objet de préciser la rédaction du 3^o de l'article 1^{er}, relatif au droit de la construction dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, et l'article 4 qui traite de la validation des concessions d'endigage du Port autonome de Nouméa. Elles se traduisent, en outre, par l'introduction d'un article additionnel qui tire les conséquences de l'article 3 en validant les actes relatifs à l'université française du Pacifique. Aucune de ces modifications ne paraît soulever de difficulté. L'Assemblée nationale devrait donc pouvoir, en deuxième lecture, adopter sans modification le texte du Sénat.

J'examinerai maintenant les modifications introduites par la Haute assemblée.

L'article 1^{er} énumère les seize domaines d'intervention de l'habilitation. Le Sénat l'a adopté sous réserve d'une modification résultant d'un amendement de M. Victor Reux, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, à laquelle le Gouvernement a donné un avis favorable. Son objet est de modifier le 3^o de l'article en ce qui concerne le droit de la construction et de l'habitation dans cette collectivité territoriale.

Le bureau du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon avait émis, le 30 octobre dernier, un avis défavorable au projet de loi d'habilitation, en considérant notamment, d'une part, que l'extension prévue des articles du code de la construction et de l'habitation allait à l'encontre des compétences statutaires de la collectivité en matière d'urbanisme et, d'autre part, que l'application à l'archipel de l'article L. 132-2 de ce code, article relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et

de panique dans les immeubles recevant du public, rendrait impossible l'importation à Saint-Pierre-et-Miquelon des matériaux nord-américains qui y sont couramment employés.

Pour tenir compte de cet avis, l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture un amendement tendant à restreindre le champ de l'habilitation. Alors que le projet de loi, dans son texte initial, autorisait le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures actualisant et adaptant le droit de la construction et de l'habitation, elle avait, à l'initiative de la commission des lois, limité l'habilitation à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Un sous-amendement présenté par M. Gérard Grignon, député de Saint-Pierre-et-Miquelon, écartant toute possibilité d'adaptation du droit en la matière, avait cependant été rejeté par notre assemblée, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer ayant indiqué que le Gouvernement poursuivait sa réflexion sur les problèmes soulevés par le bureau du conseil général de la collectivité territoriale.

L'amendement adopté par le Sénat à l'initiative de M. Victor Reux, amendement qui prévoit que le Gouvernement pourra prendre par ordonnances les mesures nécessaires pour adapter les règles de sécurité et d'accessibilité des bâtiments dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, apporte à ces problèmes une réponse satisfaisante.

La commission a adopté l'article 1^{er} sans modification.

L'article 3 proroge de quinze mois la période transitoire prévue pour la mise au point du nouveau statut de l'université française du Pacifique, qui, aux termes de la loi du 5 juillet 1996, expirait le 9 octobre 1997. Pour éviter les contentieux qui pourraient naître du vide juridique existant entre cette date et celle de l'entrée en application de la loi, le Sénat a adopté un article additionnel, l'article 3 *bis*, qui, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, valide les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'université française du Pacifique, à ses personnels et à ses usagers, pris au cours de cette période.

La commission a adopté l'article 3 *bis* sans modification.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, un article additionnel, l'article 4, qui résulte d'un amendement présenté par M. Pierre Frogier, député de Nouvelle-Calédonie. Cet article a pour objet de valider les concessions d'endiguage accordées par le territoire sur le domaine public maritime dans le périmètre du port autonome de Nouméa ainsi que les actes translatifs de propriété subséquents.

On rappellera que le Congrès du territoire a autorisé le port autonome de Nouméa à exonder, par endiguage, des parcelles situées sur le domaine public maritime. Or il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que l'Etat est seul compétent sur le domaine public maritime. Les nombreuses réalisations situées sur les terres exondées se trouvent donc dépourvues de fondements juridiques. Une décision de la cour administrative d'appel de Paris, confirmant un jugement du tribunal administratif de Nouméa, a déjà annulé un permis de construire accordé sur les terrains en cause par la province Sud.

Compte tenu du caractère d'intérêt public de nombreuses réalisations qui se trouvent ainsi menacées, le Sénat a retenu un dispositif de validation adopté par l'Assemblée nationale, en lui apportant cependant des limitations fort opportunes. Il a ainsi précisé que les décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée ne

sauraient être remises en cause. Il a également ajouté que les actes pris sur le fondement des concessions d'endiguage ne pouvaient être validés qu'en tant que leur régularité serait contestée sur le fondement de l'incompétence de l'autorité ayant autorisé ces concessions, réservant ainsi la possibilité d'en contester la régularité pour d'autres motifs.

La commission a adopté sans modification l'article 4 ainsi que l'ensemble du projet de loi.

En conséquence, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous demande, mes chers collègues d'adopter le projet de loi, modifié par le Sénat, portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer.

Permettez-moi, pour terminer mon propos, d'évoquer à nouveau la Nouvelle-Calédonie et d'indiquer combien la représentation nationale est soucieuse qu'aboutissent les discussions qui se sont ouvertes hier sur l'avenir institutionnel de ce territoire du Pacifique. La nation tout entière, profondément choquée par les événements dramatiques qui avaient endeuillé la Nouvelle-Calédonie il y a une dizaine d'années, souhaite que perdure le climat pacifique qui prévaut depuis la signature, sous l'égide de Michel Rocard, des accords de Matignon par M. Lafleur et M. Tjibaou.

Dans ce contexte, l'Assemblée nationale jouera pleinement son rôle pour donner à ce territoire l'avenir qu'il se sera choisi. C'est notre honneur et notre responsabilité, et je suis certain que nous serons unanimes à souhaiter un tel aboutissement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre intention est louable : poursuivre la modernisation du droit en vigueur outre-mer, tout en respectant l'identité de chacune des collectivités concernées. Cependant, au-delà du caractère hétéroclite d'un projet de loi qui se veut global, je m'interroge sur la méthode suivie.

Vous connaissez l'attachement profond que les gaulistes portent depuis toujours à l'outre-mer. Le groupe du RPR est aujourd'hui, vous le savez, le groupe politique qui compte en son sein le plus grand nombre d'élus venus de ces départements et territoires, lesquels manifestent à chaque consultation électorale la ferme volonté de maintenir et de renforcer leur ancrage dans la communauté nationale.

Toutefois, c'est l'ensemble de l'outre-mer qui s'interroge, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous vous avons déjà dit, en première lecture, combien était grande l'inquiétude de voir le Gouvernement choisir la voie des ordonnances.

Certes, là encore, le recours à l'article 38 de la Constitution n'est pas une nouveauté s'agissant de l'outre-mer : depuis 1976, près de huit lois d'habilitation ont été votées. Cependant, aucun parlementaire ne peut accepter de bon cœur de délivrer au Gouvernement un blanc-seing par lequel il se dessaisirait de son propre rôle. Je vous exprime donc ici, au nom du groupe du RPR, mon

appréciation critique sur l'utilisation de la technique des ordonnances, procédure que le souhait d'efficacité ne saurait justifier à lui seul. Il vous faudra respecter scrupuleusement les prérogatives du Parlement. C'est à l'Assemblée qu'il revient d'examiner la conformité des ordonnances lors de la discussion de la loi de ratification. Naturellement, il n'est pas question de modifier les statuts des territoires concernés.

Si je critique la méthode, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce qu'elle dénote l'absence de vision d'ensemble. Tous les élus d'outre-mer, y compris sur les bancs de votre propre majorité, ont regretté un manque de volonté ou de courage.

L'outre-mer méritait un grand projet abondant de manière lucide l'avenir de chacun des territoires et collectivités, un grand projet répondant enfin à cette question simple : que veut la France pour son outre-mer ?

Plutôt que d'inviter le législateur à se prononcer sur des principes généraux dont il ignore les modalités d'application, et donc aussi la portée réelle, il aurait mieux valu saisir l'occasion de définir une politique cohérente et ambitieuse pour l'outre-mer.

La méthode qui consiste à procéder par touches successives ne tient pas lieu de politique et d'ambition réelle. Comme l'a si justement dit notre collègue Léon Bertrand, la situation est telle qu'il devient impératif d'adapter le droit à la réalité, et non l'inverse.

Je n'aborderai ici ni le détail ni la finalité des seize matières et rubriques abordées par le projet. Nous avons eu l'occasion de le faire lors de la première lecture. En revanche, je saisis l'opportunité qui m'est offerte pour exprimer une nouvelle fois notre attachement profond à la loi sur les investissements défiscalisés dans les DOM-TOM. La loi Pons est une bonne loi, et je rends ici hommage au travail considérable mené par son auteur.

J'ai fait partie de la mission parlementaire qui s'est récemment rendue en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en compagnie du rapporteur général du budget. Je puis vous assurer de la réalité incontestable de l'impact économique et social de la loi Pons. Elle a été et elle reste un levier essentiel pour le développement économique.

Un ancien Premier ministre, Michel Rocard, a déclaré récemment dans *Le Figaro* qu'il fallait trouver les moyens de favoriser les investissements outre-mer. Je le cite : « La loi de défiscalisation a été neutralisée avant que l'on ait mis en place des moyens de substitution efficaces ; il faudrait au plus vite y remédier. »

Vous nous avez répondu que le Gouvernement souhaite prendre le temps de la réflexion. J'en prends acte et je m'en félicite. Il semblerait donc que vous reveniez progressivement sur une appréciation dogmatique qui n'était fondée sur aucune réalité économique et qui, sous le prétexte fallacieux de moralisation, risquait, vous le savez, d'hypothéquer le dynamisme de l'ensemble de l'outre-mer. Or, ce qui est en jeu, c'est le progrès social des populations locales.

Enfin, je forme des vœux sincères de voir aboutir dans la sérénité les négociations qui engagent l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques remarques qui ne manqueront pas de nourrir la sagesse de l'Assemblée et, je l'espère, pour l'avenir, celle de l'ensemble du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

Mme Christiane Taubira-Delannon. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre intervention a été claire, précise et sobre, ce qui s'explique sans doute par le fait que, en règle générale, on considère qu'une deuxième lecture est juste une formalité. Mais, jeune parlementaire, je suis encore assez naïve pour trouver incongru qu'un exercice d'élaboration du droit soit considéré comme une simple formalité.

Il est vrai que le traitement réservé à ce texte par le Sénat nous conduit à penser qu'effectivement, il devrait être voté sans difficulté singulière, en tout cas sans difficulté majeure. En effet, la Haute assemblée a adopté ce projet sans lui apporter de modifications substantielles, hormis en ce qui concerne la sécurité des établissements publics à Saint-Pierre-et-Miquelon, les actes décisionnels relatifs à l'université du Pacifique et les concessions d'endiguage du domaine maritime du port autonome de Nouméa. J'ajoute que le Sénat n'a absolument pas touché aux amendements concernant la Guyane. Par conséquent, il est évident que cette deuxième lecture ne comporte pas d'enjeux.

C'est la raison pour laquelle je me permettrai de placer la problématique à un autre niveau, en particulier au niveau des relations entre l'exécutif et le législatif.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, notre réticence à tous, de quelque bord que nous soyons, à céder au Gouvernement encore un espace de décision – il a déjà tellement « grignoté » sur le pouvoir législatif – et à transférer au pouvoir réglementaire la possibilité de prendre des dispositions qui devraient être débattues en détail dans le cadre du pouvoir législatif. Il demeure que nous sommes des personnes raisonnables et que nous convenons que c'est souvent la procédure la plus efficace et la plus rapide pour régler des problèmes demeurés en suspens.

Il n'empêche que le problème des rapports entre le législatif et l'exécutif est un problème de fond. Pour illustrer mon propos, j'évoquerai le projet d'ordonnance concernant l'état civil en Guyane. Le Sénat n'a pas touché à l'amendement relatif à l'état civil en Guyane que l'Assemblée avait adopté et qui étend la modification des textes de loi non plus seulement aux futurs nouveau-nés, mais aux personnes qui actuellement ne possèdent pas d'état civil alors qu'elles résident parfois depuis plusieurs siècles en Guyane. Il se trouve que le projet d'ordonnance ne tient pas compte de cette disposition complémentaire.

Autrement dit, nous sommes dans une situation assez insolite : le pouvoir exécutif, à qui le pouvoir législatif confie tout de même très largement une part de son pouvoir, s'affranchit une fois de plus d'une disposition introduite par ce dernier. J'en suis extrêmement étonnée. C'est là un signal très fort, très lisible, mais extrêmement inquiétant, lancé à nos sociétés quant au non-respect par l'exécutif de dispositions législatives. Par conséquent, c'est une incitation à se méfier des lois, voire à s'en affranchir, et à se défier des institutions.

Cela m'inquiète beaucoup. En effet, les habitants d'outre-mer ne manquent pas de lucidité et savent très bien que, lorsque le Gouvernement veut prendre des dispositions, il sait les prendre, qu'il s'agisse de développer l'activité spatiale pour rester en Guyane, de relancer les activités du bâtiment et des travaux publics, de financer à 100 %, contrairement à l'esprit des lois, un programme de rattrapage de constructions scolaires, d'adopter un

plan pluriannuel de l'éducation afin de faire face aux nécessités. S'il ne prend pas de dispositions, c'est donc qu'il décide de ne pas le faire.

Généralement, l'Etat est plutôt conciliant dans les relations qu'il entretient. Il est bon prince, ce qui est d'ailleurs de bonne politique. Il annonce toujours qu'il est plein de bonne volonté, mais que, généralement, c'est le Parlement qui bloque ou qui ne le suit pas, ou bien que c'est Bercy qui n'entend pas céder une parcelle ou un iota de son pactole.

Toutefois, lorsque le Parlement lui-même cède à la demande sociale, et ce fut le cas avec les amendements concernant la Guyane, lorsque Bercy annonce très clairement qu'il ne bloquera pas – c'est, en tout cas, ce que j'ai retenu de mon entretien avec M. Dominique Strauss-Kahn – et que, malgré tout, les projets d'ordonnance ne tiennent pas compte des dispositions législatives adoptées, on se dit qu'il serait peut-être temps d'introduire dans les consciences de ce pays, où le respect de la chose jugée est si fort, un peu de respect de la chose votée.

En ce qui concerne le foncier, une mission mixte composée de représentants du ministère des finances et du secrétariat d'Etat à l'outre-mer a été chargée en février – « à l'arraché », si je puis dire, puisque son objet était tout autre – d'examiner la situation sur place. Je ne suis pas certaine, compte tenu de la complexité de la situation foncière, que cette mission ait pu dresser l'état des lieux et mettre en évidence la disparité de situations auxquelles il conviendra d'apporter des solutions techniques. Il demeure que ce geste doit être pris en considération.

Cela dit, nous sommes tenus par un calendrier, celui de la ratification du texte. Par ailleurs, il serait profondément souhaitable que le projet d'ordonnance concernant la question foncière soit conforme au texte voté par les deux assemblées. Si tel n'était pas le cas, cela signifierait qu'il n'y a plus rien à attendre d'une procédure normale, d'une procédure civique, d'une procédure qui respecte les démarches prévues par les textes. Dès lors, nous aurions la conviction sur place que l'Etat n'entend raison que lorsque les tensions sociales s'exacerbent.

Je veux croire que j'ai tort, et que, sur l'état civil, vous nous annoncerez probablement, monsieur le secrétaire d'Etat, un projet d'ordonnance qui complètera le projet actuel et que, sur le foncier, vous nous garantirez solennellement que les textes de loi seront respectés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Mes remarques iront dans le même sens que celles de notre collègue Arthur Dehaine et concernent la procédure des ordonnances. Certes, depuis plus de vingt ans, tous les gouvernements successifs ont eu recours à cette procédure, mais cette permanence ne me semble pas pour autant refléter une bonne gouvernance.

Une autre solution consisterait à faire en sorte que chaque fois qu'un texte est examiné par l'une de nos commissions et adopté par l'Assemblée, les textes concernant son application dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer ou les collectivités territoriales à statut particulier, soient préparés et adoptés dans le même temps.

Cette mission pourrait revenir aux rapporteurs pour avis de la commission des lois qui, chaque fois qu'ils voient passer un texte législatif, pourraient s'en emparer,

exercer une sorte de droit de suite et faire en sorte que l'adaptation dont j'ai parlé soit faite immédiatement, sans que nous devions recourir à des lois balais ou à des textes portant diverses dispositions concernant l'outre-mer pour combler, avec retard, les vides législatifs.

M. François Goulard. Excellent !

M. Dominique Bussereau. Ma seconde remarque touche à l'organisation gouvernementale. Je souhaite que M. Queyranne soit encore là dans quelques semaines car cela signifierait que, dans la région Rhône-Alpes, les choses se sont bien passées (*Sourires*), mais si un remaniement gouvernemental intervenait à l'issue de la période qui s'annonce, il faudrait que le responsable de l'outre-mer ne soit plus secrétaire d'Etat – peu importe le titre d'ailleurs, seuls importent la fonction et le contenu – mais ministre délégué auprès du Premier ministre,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait d'accord !

M. Dominique Bussereau. ... afin d'avoir, de ce fait, des attributions interministérielles lui permettant, lors du processus législatif, de procéder aux ajustements nécessaires et de prendre en compte systématiquement la dimension ultramarine des textes votés par le Parlement.

Le contenu des dispositions de ce projet portant habilitation du Gouvernement à prendre certaines mesures législatives par ordonnances est classique et je n'y reviendrai donc pas. Je dirai simplement quelques mots, profitant du temps de parole du groupe UDF, à propos de la négociation qui s'est entamée hier sous l'égide du Premier ministre, et à laquelle participait notre collègue Pierre Frogier, sur l'avenir du territoire de Nouvelle-Calédonie.

Le groupe UDF, comme l'ensemble des groupes de cette assemblée, est bien évidemment très attentif à cette question dont l'importance est considérable. Rappelons-nous que les événements de Nouvelle-Calédonie ont non seulement bouleversé la vie quotidienne de ce territoire mais aussi eu un impact bouleversant, au sens étymologique du terme, sur la vie politique française en 1988. La situation doit donc être traitée dans un climat de négociation, mais aussi d'unité nationale.

Je parlais de ce problème ce matin avec Pierre Frogier et avec d'autres collègues. Je me réjouis que les négociations, à ce que dit la presse, se soient déroulées hier dans un état d'esprit de dialogue, et nous souhaitons fermement que celui-ci perdure. La méthode annoncée par le Premier ministre doit donc être observée jusqu'au bout. On ne doit pas commencer par parler du statut, mais discuter d'abord des problèmes, puis, lorsqu'on leur aura trouvé des solutions par la voie de la négociation et du compromis, discuter du statut.

Si l'on raisonnait à l'inverse, c'est-à-dire si l'on cédait aux querelles de religion, alors que nous commémorons cette année l'Edit de Nantes, nous irions à coup sûr à l'échec. Je souhaite donc, je le répète, que la méthode annoncée hier par M. le Premier ministre perdure.

Comme lui-même l'a indiqué, si la négociation échoue, ce que personne parmi nous ne souhaite, les accords de Matignon devront être respectés et nous devons recourir à la procédure référendaire. Pour ma part, je n'appelle pas cette solution de mes vœux mais, dans une négociation, il faut toujours avoir en vue l'objectif final et, en l'occurrence, le butoir est la procédure référendaire toutefois. Nous souhaitons toutefois, je le répète, que le Gouvernement mène à bien, le plus rapidement possible, la négociation. J'indique à M. le rapporteur pour avis du budget des départements et territoires d'outre-mer – et j'ai déjà

entretenu Mme Tasca de ce problème – qu'il me paraît souhaitable, lors du processus, que la commission des lois de l'Assemblée nationale se rende sur le territoire, sous l'autorité de sa présidente, afin de faire le point avec les différentes parties prenantes, après que le Gouvernement aura avancé en ce qui concerne les différentes modalités juridiques du statut, qu'elle puisse entendre les uns et les autres et donner l'avis de toutes les sensibilités de la représentation nationale.

Ce texte est ce qu'il est. Je ne me livrerai pas à des critiques excessives puisqu'on a déjà recouru à une telle procédure dans le passé. Le groupe UDF le votera, tout en souhaitant qu'une autre méthode législative soit définie à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Mesdames, messieurs les députés, je reviendrai sur les différentes interventions. Elles ont d'abord porté sur la méthode.

Les parlementaires, c'est bien légitime – et moi non plus, par principe – n'aiment pas le dessaisissement du pouvoir législatif. Il faut effectivement veiller à ce que, dans ce domaine, les prérogatives du Parlement soient préservées. Mais nous sommes contraints d'adapter le droit applicable outre-mer car celui-ci a pris du retard par rapport à de nombreux textes. Maintenant, la commission des lois veille tout particulièrement à ce problème et, lorsqu'un projet de loi est adopté, il est fait référence à son application outre-mer.

Nous avons pour l'instant à effectuer un travail important de remise à niveau et de remise à jour du droit applicable outre-mer. Deux formules s'offrent à nous. D'une part, le projet portant diverses dispositions, dont vous avez parlé, monsieur Bussereau, et qui peuvent conduire à soumettre au Parlement un texte gigogne comportant 300 articles, ce qui fait que le contrôle du Parlement s'exerce difficilement, sauf sur des points très précis, d'autre part, la procédure d'habilitation du Gouvernement à agir par ordonnances.

Nous souhaitons encadrer la procédure des ordonnances de façon rigoureuse : les assemblées locales seront consultées et le Parlement sera saisi dans un délai très bref pour vérifier ces ordonnances. Il ne s'agit donc pas de prendre des mesures qui seraient applicables immédiatement et ne seraient examinées que très longtemps après par la représentation nationale, échappant ainsi à tout contrôle parlementaire. Nous essayons simplement de combler les retards dans la mesure où le droit applicable outre-mer demande de nombreuses adaptations.

La procédure des ordonnances, madame Taubira-Delannon, justifie que l'on tienne compte de l'opinion émise par les parlementaires, puisque l'habilitation porte sur quinze domaines, ainsi que l'a souligné M. Lambert. Ceux-ci sont relativement imprécis, mais le débat parlementaire a permis d'en préciser la nature, en particulier en ce qui concerne le régime foncier et l'état civil, sujets qui vous tiennent à cœur.

Il s'agit effectivement de questions qui créent des conflits de compétences au sein de l'exécutif, car l'on connaît la résistance du service des domaines à tout ce qui a trait à la propriété de l'Etat et son transfert, mais qui créent aussi des problèmes de nature constitutionnelle, en ce qui concerne l'état civil, pour distinguer

ce que peut faire le pouvoir judiciaire, compétent en ce domaine, et ce que peut faire l'exécutif dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'état civil.

Vous avez souhaité, et l'idée a été reprise au Sénat, que les autorités locales – je pense au sous-préfet, au maire, voire au chef coutumier – puissent être associées au recensement de ce qu'on appelle « les Français sans papiers ». Mais cette mission relève de l'autorité judiciaire et nous ne pouvons pas transiger sur ce point fondamental en ce qui concerne le droit des personnes. Je souhaite que l'ordonnance définitive puisse tenir compte de vos préoccupations, mais il faudra les faire prendre en considération par le ministère de la justice.

Ce qui vous a été soumis n'est qu'un avant-projet, et non un projet. Je pense que, avec votre soutien, nous pourrions avancer dans le sens que vous souhaitez. Mais vous devez être consciente des obstacles que nous pouvons rencontrer, y compris au sein de l'administration des finances, qu'il faut faire évoluer sur les questions foncières, – vous avez d'ailleurs rencontré M. Strauss-Kahn à ce sujet. Nous souhaitons associer les parlementaires à la décision et, en ce qui concerne l'ordonnance sur l'état civil, nous devons travailler en collaboration avec le ministère de la justice, afin de tenir compte de vos préoccupations tout en restant dans les limites imposées par la Constitution.

Sur un plan plus général, je tiens à souligner que l'esprit de ce projet de loi consiste non pas à donner un blanc-seing au Gouvernement mais à adapter le droit en tenant compte de l'opinion des parlementaires et des assemblées locales. Le délai est relativement court puisque nous avons jusqu'au 15 septembre.

A M. Dehaine, je répondrai que ces ordonnances n'excluent pas un projet plus général, une politique globale, concernant l'outre-mer, dont on sent bien la nécessité. Car ce n'est pas un patchwork de textes qui nous permettra de fonder une légitimité pour l'outre-mer. Un débat a été prévu à ce sujet par la Conférence des présidents. Il devrait avoir lieu avant la fin de la session et nous permettre d'examiner les grands axes d'action de la politique publique pour l'outre-mer.

Enfin, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, sujet abordé par les orateurs, nous souhaitons ardemment que le dialogue qui a repris entre l'Etat et les deux formations qui avaient signé les accords de Matignon aboutisse à un accord, à une solution consensuelle définissant une nouvelle étape aux communautés et aux populations de Nouvelle-Calédonie de vivre ensemble.

La discussion qui a débuté hier a montré que les deux formations politiques avaient des positions éloignées, mais je crois que leur état d'esprit est positif. Il s'agit donc maintenant de rapprocher les points de vue mais, comme vous l'avez dit, monsieur Bussereau, nous ne pourrions avancer concrètement que si nous partons des problèmes vécus, et non de concepts juridiques qui s'imposeraient au départ ; nous serions sinon dans un débat purement académique de juristes cherchant à opposer une solution à une autre.

Nous devons examiner les problèmes concrets, étudier les solutions juridiques envisageables, le statut et la dimension institutionnelle que nous pouvons construire, tout en sachant que nous aborderons les rivages de la Constitution. Je ne veux pas présager de l'avenir mais nous aurons sûrement à examiner la question de l'adaptation du statut des territoires d'outre-mer suite à l'évolution envisagée en Nouvelle-Calédonie.

Le débat est ouvert et je souhaite que la commission des lois y soit associée. Nous aurons l'occasion de lui rendre compte de l'évolution des discussions, si elle le souhaite. La première étape permettra de faire un tour d'horizon, mais il faudra ensuite travailler, car, comme cela a été souligné, le délai ultime est impérativement fixé au 31 décembre. Nous avons quelques mois pour aboutir mais la déclaration du président du FLNKS qui a indiqué ce matin qu'il souhaitait aboutir pour le 4 mai me paraît de bon augure : elle montre que nous ne nous enliserons pas dans les discussions, et c'est ce que je souhaite très ardemment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Articles 1^{er}, 3 bis et 4

M. le président. « Art. 1^{er}. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer dans les domaines suivants :

- « 1^o Droit du travail ;
- « 2^o Droit commercial, droit civil et droit applicable à certaines activités libérales ;
- « 3^o Règles acoustiques et thermiques dans les départements d'outre-mer, règles de sécurité et d'accessibilité des bâtiments dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et régime de l'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;
- « 4^o Dispositions relatives à la déclaration périodique douanière entre les départements d'outre-mer, à la modernisation des codes des douanes et au contrôle des transferts financiers avec l'étranger dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- « 5^o En matière de santé publique et de sécurité sociale, dispositions relatives à la tarification des produits sanguins dans les départements d'outre-mer, au prix des médicaments dans ces départements et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à la révision des accords de coordination des régimes métropolitain et néo-calédonien de sécurité sociale et à l'affiliation des non-salariés résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon à un régime de retraite complémentaire et au remboursement des médicaments indispensables en prophylaxie et en thérapeutique palustre ;
- « 5^o bis Etat civil en Guyane pour les futurs nouveaux-nés, les enfants, les adolescents et les adultes actuellement sans état civil et à Mayotte ;
- « 6^o En matière de domanialité, dispositions relatives au régime du domaine privé de l'Etat en Guyane en vue de cession gratuite en propriété aux agriculteurs installés ainsi qu'aux personnes physiques qui en font la demande ;

« 7^o Organisation juridictionnelle dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

« 8^o Régime des activités financières dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

« 9^o Droit pénal et procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

« 10^o Droit électoral dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte ;

« 11^o Régime de la pêche dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

« 12^o Régime de l'enseignement supérieur dans les territoires d'outre-mer du Pacifique ;

« 13^o En matière fiscale, régime des privilèges et sûretés du Trésor et procédure contentieuse, en Polynésie française ;

« 14^o Dispositions relatives à l'action foncière, aux offices d'intervention économique dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et à l'aide au logement dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

« 14^o bis Dispositions permettant aux chambres d'agriculture des territoires d'outre-mer d'adhérer à l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ;

« 15^o *Supprimé* ;

« 16^o Réglementation de l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte.

« Les projets d'ordonnances pris en application du présent article sont soumis pour avis aux assemblées des territoires d'outre-mer intéressées, dans les conditions prévues pour leur consultation sur les projets de lois visées à l'article 74 de la Constitution. Ils sont également soumis pour avis aux conseils régionaux et aux conseils généraux intéressés des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ; ces avis sont émis dans le délai d'un mois ; ce délai expiré, ils sont réputés avoir été donnés. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

« Art. 3 bis. – Sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, les décisions, les délibérations et les conventions relatives à l'Université française du Pacifique, aux personnels et aux usagers de cet établissement public, intervenues entre le 9 octobre 1997 et la date de publication de la présente loi, sont validées en tant que leur régularité serait contestée sur le fondement de leur absence de base légale tirée de la caducité du régime juridique résultant du décret n° 87-360 du 29 mai 1987 relatif à l'Université française du Pacifique. » – (*Adopté.*)

« Art. 4. – Les concessions d'endiguage sur le domaine public maritime sis dans le périmètre du port autonome de Nouméa défini par les arrêtés n°s 534 et 535 du 8 juillet 1926 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et n° 60-338 CG du 4 novembre 1960 du Haut-Commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides et par la délibération n° 16 des 3 et 4 août 1967 de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, sont validées.

« Sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, les actes pris sur le fondement des concessions d'endiguage visées au premier alinéa depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sont validés en tant que leur régularité serait contestée par le moyen tiré de l'incompétence de l'autorité ayant autorisé ces concessions. » – (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

3

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 12 février 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 659, 701).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, communément appelé Reseda, au moins au ministère de l'intérieur, doit permettre de retrouver l'équilibre qui, en cette matière délicate, est la clé d'une législation durable, comme l'avait fort bien compris la majorité lors de la première lecture.

M. Henri Cuq et M. Thierry Mariani. Une partie de la majorité !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens encore une fois à la remercier pour son soutien, et notamment la présidente et le rapporteur de la commission des lois, Mme Tasca et M. Gouzes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Ce souci de l'équilibre n'est pas celui du juste milieu. Si le projet du Gouvernement se veut à la fois ferme et humain, cela ne signifie nullement qu'il concède à je ne sais quel laxisme ou au contraire veuille s'aveugler sur la dureté de certaines situations humaines.

Non, c'est le contraire qui est vrai. D'une part, le projet de loi entend proportionner l'admission au séjour aux besoins et à la capacité d'intégration du pays. D'autre part, il entend mettre un terme à des situations humaines indignes de la France. C'est pourquoi il consacre pleinement le droit de vivre en famille, qui résulte d'ailleurs de nos obligations internationales, et donne au droit d'asile une acception moins étroite que celle qui résultait des textes antérieurs restrictivement interprétés par la jurisprudence.

Ce faisant, le Gouvernement ne fait que rapprocher la France de la situation qui prévaut dans la plupart des pays européens voisins. C'est dire combien sont injustes certaines critiques qui nous font grief de vouloir ignorer l'environnement européen de la France.

Le Haut conseil à l'intégration s'était d'ailleurs, dès le 3 octobre 1997, « félicité de l'approche équilibrée et concrète adoptée par le projet de loi [...] qui place le respect de l'individu et de sa famille au centre de ses préoccupations et cherche à lutter contre les procédures administratives inutiles ou excessivement rigides, notamment en matière de regroupement familial. Et cela sans perdre de vue la nécessité de lutter contre l'immigration irrégulière. » Comme vous le savez, le Haut conseil à l'intégration était présidé, jusqu'à une date récente, par Mme Veil.

J'ai toujours proclamé que le projet de loi recherchait un consensus républicain dans le pays. J'aurais bien sûr aimé le trouver sur ces bancs.

M. Henri Cuq. Vous ne l'avez pas recueilli chez vous !

M. le ministre de l'intérieur. La droite n'a pas apporté la moindre démonstration à l'appui de ses dires selon lesquels le projet de loi gouvernemental « ouvrirait les vannes de l'immigration clandestine ». (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. La loi Debré était une bonne loi !

M. Thierry Mariani. Mais il ne l'a pas compris !

M. Claude Goasguen. Il n'a pas écouté !

M. le ministre de l'intérieur. Si, je vous ai entendus, et même plutôt deux fois qu'une.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils ont fait tant de bruit !

M. le ministre de l'intérieur. Mais je n'ai pas trouvé trace d'une argumentation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Charles Cova. C'est vous qui le dites !

Mme Michèle Alliot-Marie. Il devait dormir !

M. le ministre de l'intérieur. Pas trace, et pour cause ! Vos deux arguments principaux – ou vos deux leitmotivs, pour être plus juste –, portaient l'un sur le regroupement familial, l'autre sur l'extension du droit d'asile. Eh bien, le nombre de personnes admises en France au titre du regroupement familial est d'environ 13 000 par an,...

M. Thierry Mariani. Aujourd'hui !

M. Charles Cova. Et demain ?

M. le ministre de l'intérieur. ... soit sept fois moins que ce qu'il était à la fin des années 70, quand, je le rappelle, vous l'avez institué. C'était sous le septennat de M. Giscard d'Estaing et sous le gouvernement de M. Chirac.

M. Claude Goasguen. C'est un reproche ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas un reproche. Je constate simplement que, aujourd'hui, le nombre de personnes admises à ce titre est sept fois inférieur, par un phénomène d'amortissement naturel que je vous ai abondamment décrit et expliqué.

M. Claude Goasguen. Mais vous le relancez !

M. le ministre de l'intérieur. Quant au nombre de demandeurs d'asile, puisque c'était là la deuxième pointe de votre critique, il reste inférieur à 20 000 par an,...

M. Rudy Salles. Grâce à qui ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et les demandes satisfaites correspondent au cinquième de ce chiffre : environ 4 000.

Il est temps d'aborder ces questions avec plus d'objectivité, plus d'esprit de justice, et de cesser de jouer sur des peurs qui ne correspondent pas à la réalité. Le pays d'ailleurs ne s'y est pas trompé. Il n'a pas fait écho aux propos excessifs dont seul cet hémicycle – je devrais dire ceux qui y siégeaient alors – a peut-être gardé le souvenir. Seul à droite, M. Peyrat, que je ne vois pas,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'est déguisé !

M. le ministre de l'intérieur. ... M. Peyrat, député-maire de Nice, a tenté d'organiser une manifestation dans la rue, pour faire contrepoint à celles des tenants d'une régularisation générale.

M. Claude Goasguen. Est-ce à dire qu'il faut manifester ?

M. le ministre de l'intérieur. Le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a pas fait excessivement recette.

M. Thierry Mariani. Pas plus que celles des sans-papiers !

M. le ministre de l'intérieur. Pas davantage, vous avez raison.

Le Gouvernement, s'appuyant sur les conclusions du rapport Weil, a tenu son cap, avec le seul souci de définir une règle claire et humaine, à la fois susceptible de créer un environnement favorable pour les étrangers qui vivent régulièrement dans notre pays et conforme aux intérêts de la France. Les débats au Sénat, à défaut d'être productifs, ont permis de parvenir, j'en suis sûr, à une plus juste appréciation des choses, si j'en juge par le ton constamment courtois du débat.

M. Thierry Mariani. Gardez leur texte !

M. le ministre de l'intérieur. J'espère que la nouvelle lecture permettra à la fois de retrouver l'équilibre et d'améliorer le texte sans nourrir une démagogie dont on sait bien à qui elle profite d'abord.

M. Claude Goasguen. On ne vous le fait pas dire !

M. le ministre de l'intérieur. Venons-en d'abord à la première lecture. Comme je vous l'avais indiqué le 4 décembre 1997, à l'ouverture du débat devant l'Assemblée nationale, le projet de loi poursuit trois objectifs essentiels que je rappelle rapidement.

Il s'agit, d'abord, de stabiliser la situation des étrangers en situation régulière, voire d'intégrer ceux qui le souhaitent à la République. Cet objectif se retrouve dans le confortement de la carte de résident comme outil d'intégration, dans la création du titre temporaire de plein droit au motif de la « vie privée et familiale », dans l'assouplissement des règles relatives au regroupement familial et au mariage, et dans l'égalité complète des droits sociaux entre citoyens français et étrangers en situation régulière.

Le deuxième objectif est d'affirmer l'ouverture de la France au monde, dans le respect de ses intérêts bien compris. Il trouve sa traduction dans l'obligation de motiver les refus de visa quand l'intéressé a droit au séjour, dans la suppression du certificat d'hébergement et son remplacement par une simple attestation d'accueil, dans la création d'une carte de séjour temporaire mention « scientifique », dans l'élargissement raisonné du droit d'asile.

Mais ce projet vise aussi – c'est le troisième objectif – la maîtrise des flux migratoires dans le respect des droits des étrangers. La sanction aggravée des filières de « passeurs », l'allongement de la durée possible de la rétention administrative, l'organisation de la reconduite effective des étrangers condamnés illustrent notre volonté de maîtriser ces flux. Cela n'est pas contradictoire avec les règles d'un Etat de droit qui donne à tout étranger, même en situation irrégulière, je le rappelle, la possibilité de se défendre.

La première lecture à l'Assemblée nationale a permis d'apporter au projet des améliorations, des compléments, des inflexions, sans d'ailleurs en dénaturer l'équilibre ni l'orientation générale.

L'extension de la motivation des refus de visa à deux cas supplémentaires, les anciens combattants, d'une part, les étudiants régulièrement inscrits, d'autre part, est cohérente : il s'agit de rendre exceptionnel le refus de visa quand le droit au séjour n'est pas en cause.

La volonté s'est exprimée dans tous les groupes de la majorité d'aller jusqu'à la suppression du certificat d'hébergement. Le Gouvernement vous proposait de mettre fin au caractère discriminatoire qui présidait parfois au visa de ce certificat par le maire. Vous avez souhaité le supprimer purement et simplement. Je pense, en effet, qu'une simple attestation d'accueil, authentifiée, peut suffire pour permettre à l'étranger d'obtenir son visa dans des conditions où il ne lui sera pas demandé de justifier d'un niveau de ressources excessif. C'est un progrès et c'est une simplification administrative.

Vous avez souhaité inscrire dans la loi le titre de séjour attribué aux ressortissants communautaires. Vous avez, sur ce point, repris une proposition du rapport remis par M. Patrick Weil au Premier ministre, le 31 juillet dernier : porter de cinq à dix ans la durée du premier titre et, sous réserve de réciprocité, passer à un titre permanent dès le premier renouvellement. Le Sénat a d'ailleurs approuvé cette disposition.

A l'initiative du groupe communiste, un titre de séjour spécifique portant la mention « profession artistique et culturelle » a été créé (« Ah oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)...

M. Thierry Mariani. Quelle réussite ! (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

M. Rudy Salles. Il vaudrait mieux ne pas trop rappeler le débat qui a eu lieu à ce propos !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour rendre plus facile la venue en France pour une durée supérieure à trois mois d'un artiste professionnel étranger. C'est une amélioration qui s'inscrit tout à fait dans l'ouverture de la France au monde, dans le respect de ses intérêts bien compris, qui, je le rappelais tout à l'heure, est l'un des objectifs du projet de loi.

A l'initiative du même groupe, l'attribution d'une carte de séjour temporaire au jeune étranger né en France et qui y a résidé pendant au moins huit ans répond sans doute à un besoin, même si l'on doit peut-être en affiner les conditions. Il en est de même de l'attribution d'une telle carte aux étrangers résidant habituellement en France depuis plus de dix ans.

L'Assemblée nationale a, par ailleurs, institué une commission du titre de séjour, à compétence consultative,...

M. Thierry Mariani. Une commission de plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui sera saisie par le préfet lorsque celui-ci envisagera de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire de plein droit ou une carte de résident.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ça !

M. le ministre de l'intérieur. Cette modification peut être, je le souhaite, un moyen pour que les décisions de refus de titre soient mieux ciblées, mieux comprises aussi. Je ne cache pas qu'il s'agit d'une charge lourde pour l'administration, comme je vous l'avais dit en première lecture. Mais cette charge touche à un point essentiel, celui du respect des droits et libertés auxquels nos concitoyens sont à juste titre sensibles.

Vous avez – comme le Gouvernement lui-même dans son projet initial – peu modifié les conditions d'attribution de la carte de résident. C'est une bonne chose car cette carte doit être le vecteur privilégié de l'intégration. Vous avez cependant voté deux amendements, l'un de coordination avec le droit de la nationalité sur le mariage, l'autre établissant une passerelle, au bout de cinq ans, entre la carte de séjour temporaire de plein droit et la carte de résident.

Par amendement également, vous avez souhaité exonérer du délit d'aide au séjour irrégulier les associations humanitaires. C'est un objectif louable. Là aussi, il sera sans doute souhaitable d'en parfaire la rédaction pour mieux atteindre l'objectif visé et éviter son détournement.

Sur le regroupement familial, vous avez appuyé l'effort du Gouvernement pour en assouplir les conditions, sans d'ailleurs les remettre en cause. Vous l'avez complété par une disposition utile permettant un contrôle sur pièces par l'OMI de la réalité du logement dont disposera le demandeur.

Le régime de la rétention administrative a fait l'objet d'amendements visant à préciser les conditions qui permettent à l'étranger retenu de faire valoir effectivement les droits qui lui sont reconnus.

Vous avez par ailleurs amélioré sensiblement la disposition relative à l'asile territorial en rappelant explicitement – ce qui est bien la volonté du Gouvernement – que celui-ci peut être accordé « dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays ». Il s'agit de pouvoir répondre effectivement aux situations les plus difficiles, sans qu'un afflux de demandes injustifiées ne lie le Gouvernement d'aucune façon.

Le régime de l'opposition au mariage, qui figure à l'article 175-2 du code civil a – selon le souhait de votre commission des lois et notamment de son rapporteur,

M. Gouzes – été maintenu tel quel, alors que le Gouvernement avait repris une proposition du rapport Weil visant à la rendre inopérante dans les dix jours qui précèdent le mariage. C'est sans doute une décision sage.

M. Thierry Mariani. Ah !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez amélioré le dispositif proposé pour les étrangers retraités qui souhaitent revenir dans leur pays d'origine. Cette amélioration est équilibrée : d'une part, elle fixe une cotisation et une condition de durée d'affiliation, d'autre part, la couverture sociale, qui était limitée aux pathologies graves, est élargie.

Vous avez beaucoup travaillé ; je n'ai pas fini d'énumérer les amendements que vous avez adoptés. (*Sourires.*)

A l'initiative de l'opposition, vous avez souhaité l'établissement d'un rapport annuel retraçant le nombre de titres de séjour délivrés par catégorie et par nationalité. J'ai approuvé ce souci de transparence qui, je crois, tenait à cœur à M. Goasguen, tant il est vrai que, s'agissant de l'immigration, les peurs se nourrissent de l'ignorance et du sentiment que l'on cacherait quelque chose. C'est bien, au contraire, la clarté qui est indispensable en cette matière.

J'ai défendu votre amendement, monsieur Goasguen, en vain d'ailleurs,...

M. Claude Goasguen. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. ... contre la fureur de la majorité sénatoriale, fureur tout à fait décente, je dois le dire, et qui s'est exprimée d'une manière, encore une fois, très courtoise. Mais je n'ai pas réussi à faire valoir qu'il s'agissait là d'un amendement qui provenait de l'opposition à l'Assemblée nationale.

M. Claude Goasguen. C'est la preuve que vous n'étiez pas en forme ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. C'est la preuve que le Sénat, quelquefois, fait l'amalgame entre tous les députés, y compris ceux de l'opposition.

M. Henri Cuq. On voit que vous avez une meilleure opinion du Sénat que notre rapporteur !

M. le ministre de l'intérieur. La liste des amendements votés par l'Assemblée nationale en première lecture est donc longue. Encore n'ai-je cité que ceux qui apportaient une modification sensible. De nombreux autres amendements ont précisé et clarifié le texte. Et je tiens à remercier, encore une fois, la majorité de son soutien et de son travail qui s'est révélé fécond.

M. Rudy Salles. Une partie de la majorité !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous ne nous sommes pas comportés en godillots !

M. le ministre de l'intérieur. Le Sénat a examiné le texte que vous aviez voté en première lecture. Cet examen par la Haute assemblée, du 21 au 29 janvier, a été l'occasion d'un débat de fond toujours intéressant. Mais le choix du Sénat de supprimer le plus grand nombre des articles du projet rend ce travail, il faut bien le dire, peu utilisable par votre assemblée.

En ne retenant pour l'essentiel que les dispositions qui visent à la maîtrise des flux migratoires et à l'éloignement des étrangers, et en modifiant sensiblement la teneur des propositions de caractère social, le Sénat a déséquilibré le projet. Il vous faut, dès lors, lui redonner l'équilibre souhaité par la majorité.

J'en viens maintenant aux éléments du débat.

A l'Assemblée nationale, comme au Sénat, les propos que nous avons déjà entendus – vifs ou feutrés, selon le tempérament de chaque assemblée – n'ont pas toujours mis en lumière les convergences réelles entre celles et ceux, et ils sont nombreux sur tous les bancs, qui sont attachés à une certaine idée de la République.

M. Philippe Séguin a reconnu ici même, le 17 décembre, que le chômage n'était pas né de l'immigration. « Ceux qui le prétendent se moquent des Français », disait-il. Nous sommes tous d'accord sur ce point. S'agissant des visas, le Président de la République a récemment déclaré, lors de la réception des ambassadeurs : ...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On ne l'écoute plus, le Président de la République !

M. le ministre de l'intérieur. ... « Nous avons conscience de la densité des relations humaines qui rendent si féconds et si attachants nos rapports avec nos partenaires du continent africain et de l'océan Indien. Nous voulons préserver cet acquis irremplaçable. Notre politique de visas doit répondre à cette ferme volonté. A ma demande, des instructions ont été diffusées pour rendre plus souple la délivrance des visas aux étudiants et aux chercheurs, qui sont le ferment d'un enrichissement mutuel de nos cultures, mais aussi à tous les milieux professionnels qui souhaitent travailler avec la France. » Je pense à l'amendement suggéré par le groupe communiste. C'est l'évidence même.

Quant à M. Charles Pasqua, il a insisté, dans l'émission « Public » du 7 décembre 1997, sur l'attention particulière que nous devons accorder à l'accueil des ressortissants maghrébins et africains. Je le cite : « Je considère que l'on devrait donner la priorité, pour l'entrée sur le sol national, aux ressortissants des pays qui, autrefois, ont servi sous notre drapeau. Ce sont les Africains, ce sont les Maghrébins, dans certaines conditions. [...] Et cela, ce serait d'abord la reconnaissance des services rendus à notre propre pays. Parce que nous ne pouvons pas oublier non plus que, lorsque la France a été libérée, il y avait beaucoup d'Africains, beaucoup de Maghrébins qui sont venus se faire tuer. »

En rappelant ces différentes déclarations, je ne cherche pas à prendre l'opposition en défaut. Je veux simplement marquer que, s'il existe entre nous de vrais débats, des débats légitimes, les républicains qui siègent sur tous les bancs de cette assemblée ont aussi des convergences. Ils ne doivent pas oublier d'en faire état car ce qui est en jeu, c'est l'image même que notre pays donne de lui-même.

Exemple de vrai débat qui a souvent été abordé par les uns ou les autres, celui des rapports entre la législation française que vous votez – précisément le projet de la loi Reseda – et les décisions, voire les perspectives européennes en matière d'immigration. Il est regrettable que les termes n'en aient pas toujours été bien posés.

C'est bien dans un cadre européen que le présent projet s'inscrit. Au niveau opérationnel, il trouve place d'abord dans l'application de la convention de Schengen. J'aurai l'occasion de vous le préciser lors de l'examen des articles, ses dispositions sont en tous points compatibles avec les engagements que nous avons souscrits avec nos partenaires européens.

Les éléments les plus importants concernent : le contrôle aux frontières extérieures, assuré par chaque Etat concerné, dans le respect de son droit national et des

principes uniformes énoncés dans la convention ; la levée progressive des contrôles aux frontières intérieures, qui nécessite une coopération policière et judiciaire efficace, les Etats conservant toutefois la possibilité de faire jouer la clause de sauvegarde ; la détermination de l'Etat compétent pour l'examen des demandes d'asile, domaine régi par la convention de Dublin entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997 ; le « système d'information Schengen », composé d'un système central et de systèmes nationaux, encadrés quant aux informations à recueillir et aux conditions de signalement ; la délivrance de visas Schengen communs de court séjour ; enfin, les dispositifs de coopération policière destinés à lutter contre la délinquance transfrontalière.

Par ailleurs, il serait faux de prétendre, comme certains en première lecture, que le projet de loi Reseda s'écarterait sensiblement des dispositions en vigueur chez nos principaux partenaires.

A titre d'exemple, l'élargissement du droit d'asile, dont l'application française était très restrictive, nous rapproche des règles appliquées dans les pays voisins – quant à l'auteur possible des persécutions et à la notion de « pays sûrs » ou quant au mécanisme de l'asile territorial. De même, l'augmentation limitée de la durée de la rétention administrative, nous rapproche, faiblement, il est vrai, des pratiques européennes.

Les dispositions du projet de loi relatives au titre de séjour mention « vie privée et familiale » sont des dispositions d'application des articles 3 et, surtout, de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de libertés fondamentales, conclue dans le cadre du Conseil de l'Europe.

La Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg et les juridictions suprêmes de notre pays, Conseil d'Etat et Cour de cassation, ont, depuis longtemps, considéré que ces dispositions étaient d'application directe, par exemple pour s'opposer à une mesure de reconduite à la frontière d'un ressortissant étranger si cette mesure portait une atteinte disproportionnée au droit de l'intéressé « à une vie familiale normale ». Dès lors qu'il n'est pas reconductible à la frontière, il est logiquement proposé de lui accorder une carte de séjour temporaire. C'est donc bien dans le sens d'une convergence européenne que s'oriente le projet de loi qui vous est soumis.

Je voudrais aussi vous faire part d'une importante préoccupation qui résulte de développements européens récents. En effet, le passage prévu par le traité d'Amsterdam des questions de l'asile et de l'immigration du troisième au premier pilier et la perspective du passage, dans cinq ans, au vote à la majorité qualifiée et à la codécision posent, à mes yeux, un problème grave, souligné par la décision du Conseil constitutionnel du 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un transfert de souveraineté d'une importance considérable si l'on est attentif aux différences importantes qui existent entre les traditions et les situations nationales à l'intérieur de l'Union. Je suis, à vrai dire, surpris qu'une décision aussi lourde de conséquences, ait été prise sans véritable débat le 5 février 1996, dans le secret d'un comité interministériel à Matignon et dans l'espoir de contreparties qui n'ont pas été obtenues.

C'est peu de le dire, aucun des objectifs que s'assignait le gouvernement de M. Juppé dans la conférence intergouvernementale – repondération des voix au sein du Conseil pour favoriser les grands Etats, diminution du nombre des commissaires européens pour rendre compatible le fonctionnement des institutions européennes avec l'élargissement, création d'un « M. PESC », affirmation

d'une Union européenne occidentale en matière de défense face à l'OTAN – n'a été atteint, alors que toutes les concessions qu'il envisageait ont été faites sans aucune contrepartie.

M. Henri Cuq. Qui vous obligeait à ratifier ces dispositions ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne fais que vous décrire la réalité et je tiens le « bleu » du 5 février 1996, dont je vous parle, à votre disposition.

Je suis inquiet de cette perspective, qui fait fi du lien très fort entre la politique d'immigration, l'histoire nationale et les tropismes naturels des migrants.

Pour ne prendre que des problèmes récents, l'arrivée de Kurdes, de nationalité turque ou irakienne, sur les côtes italiennes, est d'abord un sujet de préoccupation pour l'Allemagne, tout simplement parce que 600 000 Kurdes y vivent. Il est évident que cet afflux trouve son origine dans la situation qui prévaut en Irak, plus particulièrement au nord de l'Irak. On rejoint là le propos que j'ai déjà tenu à cette tribune, à savoir que les problèmes du Sud se traitent d'abord au Sud.

De même, l'évolution de la situation en Algérie concerne au premier chef la France pour des raisons historiques, humaines, linguistiques qu'il n'est pas nécessaire de développer.

Il ne peut qu'en être ainsi. Si des coopérations européennes sont indispensables en matière d'asile et d'immigration, c'est bien en dernier ressort aux nations prioritairement concernées qu'il revient de définir leur politique.

C'est d'ailleurs une curieuse façon de penser la place de la France en Europe que d'affirmer – comme le font certains dans l'opposition – que le projet de loi Reseda serait inutile, puisque des directives, voire des règlements européens, seraient en préparation, alors même que le traité d'Amsterdam n'est pas entré en vigueur. Dans ce domaine comme dans d'autres, il appartient à la France de faire valoir ses intérêts, sa volonté, sa conception de la politique de l'immigration. Et si cette conception nous semble bonne, il nous appartient de la faire partager par nos partenaires au sein du Conseil des ministres, où aucune décision ne se prendra avant cinq ans autrement qu'à l'unanimité.

La dimension du codéveloppement est trop absente de ce débat, tant il est vrai que l'immigration n'est qu'un élément de l'ensemble des rapports internationaux. De fait, l'immigration est un peu la pointe émergée de l'iceberg – l'iceberg étant, essentiellement, l'état des rapports Nord-Sud. L'action du Gouvernement dans cette direction est donc résolument engagée.

Le renforcement de notre contribution au développement des pays historiquement liés à la France est tout à fait essentiel. C'est en favorisant des activités et des projets de développement économique et social dans le pays d'immigration que nous pourrions aider ces peuples à forger leur destin et permettre à leurs populations d'y vivre dans des conditions décentes.

Le Gouvernement souhaite un partenariat renouvelé avec les pays d'immigration pour faire des flux migratoires, avec les migrants eux-mêmes, des vecteurs de solidarité et de développement à moyen et long termes.

Au-delà des relations d'Etat à Etat, au sein des commissions mixtes, nous souhaitons faire confiance aux Africains pour prendre leurs responsabilités dans le développement de leur pays. La multiplication des relations entre nos sociétés, entre les acteurs économiques, institu-

tionnels – à travers, par exemple, la coopération décentralisée – et les acteurs associatifs doit obéir au souci de mettre en place avec eux des outils communs au service du développement.

Ainsi, l'amélioration de la circulation des personnes doit se donner pour objectif de renforcer le potentiel de développement de ces pays et donc de privilégier les bénéficiaires de stages professionnels, les étudiants, les chercheurs, les hommes d'entreprises. L'accent sera également porté sur l'aide au projet plutôt que sur l'aide à la personne, en intégrant des programmes d'appui au secteur privé local.

Une série d'actions pourraient être développées sur la base du rapport remis par M. Sami Nair au Premier ministre : aide aux projets de développement impliquant des migrants, soutien à l'action des collectivités locales – à travers la coopération décentralisée ; soutien à l'action des associations, notamment lorsqu'elles rassemblent des immigrés ; contrats formation emploi pour les étudiants ; accueil de jeunes travailleurs en stages professionnels en entreprise ; création de produits d'épargne pour les migrants.

Cette politique de codéveloppement sera définie par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement, dont la création a été décidée ce mois-ci par le conseil des ministres. Une structure d'organisation et d'animation de ces actions va être mise en place ces jours-ci.

M. Claude Goasguen. Structure bidon !

M. le ministre de l'intérieur. Notre politique de maîtrise des flux migratoires n'est pas une politique conjoncturelle. C'est une politique de long terme. L'écart des richesses grandissant entre Nord et Sud, la crise sociale que traversent certains pays de l'Est, la misère qui s'accroît en Afrique et en Asie, font que la pression migratoire sur l'Europe va s'accroître dans les années à venir. Le codéveloppement est un élément central de la réponse aux déséquilibres Nord-Sud. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens maintenant à la nouvelle lecture du projet Reseda qui s'inscrit, dans l'ensemble des mesures de politique de l'immigration, dont les orientations ont été tracées par le rapport Weil. Parallèlement à l'examen du projet de loi par le Parlement, la mise en œuvre des propositions de caractère réglementaire et des mesures d'organisation administrative progresse.

Je le rappelle, le projet de loi ne reprend que 30 à 40 propositions sur les 120 du professeur Weil.

Ainsi, pour redonner son statut d'exception au droit d'asile, il était nécessaire d'en améliorer les procédures. En dehors des modifications proposées dans le projet de loi qui vous est soumis, plusieurs mesures sont déjà décidées et mises en œuvre. L'organisation d'un entretien individualisé à l'OFPPA pour chaque demandeur sera acquise dans le courant de cette année, dès la mise en œuvre de la clause de cessation prévue à l'article 30. Le fonctionnement de la commission des recours sera amélioré sous l'autorité d'un nouveau président. La politique d'accueil des demandeurs d'asile fait l'objet d'un examen minutieux par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Pour mieux garantir la liberté de circulation, il fallait revoir la politique des visas. C'est pratiquement chose faite.

Un travail en commun a été entrepris par les services concernés du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur pour améliorer la coordination des actions de contrôle de la circulation transfrontalière.

La négociation a été amorcée avec plusieurs pays « non sensibles », dans le double but de supprimer l'obligation de visas et de conclure un accord de réadmission.

Des instructions ont été données aux postes consulaires pour une délivrance plus large de visas à entrées multiples et de visas de circulation, en direction de publics choisis.

La délivrance de visas de court séjour Schengen, avec mention du motif du long séjour en France, est décidée pour les étudiants, chercheurs, cadres et commerçants, afin de leur permettre, pendant leur séjour en France, de voyager dans l'espace Schengen.

La délivrance de visas de long séjour par les consulats, sans consultation du ministère de l'intérieur, sauf pour les nationalités dites « sensibles », est l'une des mesures qui visent à faciliter le traitement des demandes de visa de long séjour présentées par les étudiants.

Un visa de court séjour est mis en place pour les jeunes qui se présentent à un examen, à une sélection ou à un concours d'accès à une filière d'enseignement supérieur.

La procédure OMI sera supprimée pour les chercheurs, professeurs d'université et boursiers de haut niveau.

L'envoi, dans certains postes diplomatiques, de spécialistes de la police aux frontières permettra un travail de sécurisation des conditions de délivrance des visas.

L'instruction consulaire Schengen, gage de clarté dans la connaissance des règles applicables, est publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ce mois-ci. L'octroi de visas aux Algériens, rendu excessivement difficile depuis quatre ans, sera amélioré.

Vous le voyez, les mesures prises en concertation entre les ministères concernés visent à affiner et à rendre plus efficace la politique des visas.

Pour mieux respecter la vie familiale, les propositions du rapport Weil ont également fait l'objet de décisions, même si nombre de mesures sont du niveau de la loi.

La simplification tendant à confier à l'OMI le dépôt direct des demandes de regroupement familial est en cours d'extension à quinze départements. En outre, la politique d'accueil des familles rejoignantes fait l'objet d'un réexamen d'ensemble. L'expérimentation d'un nouveau dispositif a été lancée dans le Rhône et en Seine-Saint-Denis ; un audit social complet dorénavant la visite médicale pour que puissent être réunies les conditions d'une intégration réelle.

La simplification du travail des administrations, pour mieux accueillir les usagers, est à l'ordre du jour. Par exemple, la réalisation d'un document recensant l'ensemble des titres existants est décidée. Il est également prévu que toute demande de carte de résident, présentée après trois ans de séjour ininterrompu, vaut en même temps demande de carte de séjour temporaire. Le traitement postal des demandes et le dépôt groupé par les universités et les entreprises sont étendus pour alléger la charge des guichets et, ainsi, améliorer l'accueil. Des formations communes aux différentes catégories de fonctionnaires chargés des étrangers en France seront organisées.

Mais il s'agit aussi d'améliorer les dispositifs d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Pour cela, les centres de rétention seront dotés d'un statut réglementaire. Une mission d'inspection générale est en cours pour procéder à un état des lieux et à un inventaire des

problèmes à résoudre. Un programme d'investissements sera élaboré pour que l'administration puisse disposer de locaux suffisants et adaptés, implantés là où ils sont nécessaires. Des modifications importantes devront intervenir dans l'organisation et la gestion de ces centres de rétention afin de rendre effective la reconduite à la frontière quand elle est justifiée, dans le respect des droits des étrangers retenus.

La mise en place de cellules spécialisées dans les principales maisons d'arrêt est destinée à accroître la proportion des reconduites effectives à la frontière parmi les étrangers frappés d'interdiction du territoire français, à l'issue de leur détention.

Les propositions du rapport Weil qui visent à prévenir le travail irrégulier font l'objet d'un examen qui ne se limite pas à la politique de l'immigration, car chacun sait que le travail illégal concerne des Français dans 80 % des cas. C'est donc dans l'ensemble de la politique de l'emploi et dans le système de l'indemnisation du chômage que des mesures doivent être prises.

Néanmoins, le démantèlement des filières de l'emploi clandestin est l'une des priorités de la police des frontières.

Quant au contrôle effectif de la régularité du séjour, il sera effectué par les organismes de sécurité sociale, qui interrogeront systématiquement le fichier AGDREF au moment de l'immatriculation. Cette décision a été prise d'un commun accord entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Enfin, pour développer les échanges intellectuels, plusieurs mesures ont déjà été prises par M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Une mission doit remettre ses conclusions à la fin de ce mois sur les moyens de promouvoir l'offre française de formation à l'étranger. Les élèves des lycées français à l'étranger pourront, l'année du baccalauréat, procéder à leur préinscription à l'université française dans les mêmes conditions que les bacheliers français. La politique des bourses accordées aux étudiants étrangers est réexaminée. Ceux-ci pourront, en outre, travailler à mi-temps dès la première année d'études.

Comme vous le constatez, le projet de loi que vous allez examiner en nouvelle lecture s'appuie sur un ensemble de mesures simples, pratiques, efficaces, qui ont les mêmes objectifs. Il m'a semblé important de vous en informer dans le détail, en introduction de cette discussion, même si l'énumération a pu vous paraître quelque peu fastidieuse. Mais elle vous montre, en tout cas, que le Gouvernement travaille !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Votre commission des lois vous propose, pour l'essentiel, de rétablir le texte que vous aviez voté en première lecture. Le Gouvernement en est d'accord.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Quelques amendements m'apparaissent cependant nécessaires pour que le texte qui sera voté atteigne pleinement les objectifs que nous nous sommes fixés ensemble.

Ainsi, la disposition visant à exonérer les associations du délit d'aide au séjour irrégulier mérite d'être précisée. En effet, la seule référence aux associations risquerait d'interdire toute poursuite à l'encontre d'une filière de passeurs ou de marchands de sommeil, dès lors qu'ils auraient pris soin de se déclarer sous forme associative.

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

Mme Nicole Catala. On a un ministre réaliste !

M. le ministre de l'intérieur. Comme telle ne peut pas être l'intention de l'Assemblée nationale et de la majorité, je pense qu'il serait utile d'encadrer cette exonération de responsabilité en la limitant aux aspects purement humanitaires. Mais nous en débattons plus tard.

La disposition abaissant de quinze à dix ans la durée de séjour ouvrant droit, en tant que telle, à une carte de séjour temporaire gagnerait sans doute aussi à être précisée, si l'on souhaite éviter son détournement. C'est le problème des étudiants étrangers dont il est souhaitable qu'ils mettent leurs compétences au service de leur pays. Je dis cela parce que je suis essentiellement guidé par le souci de l'intérêt des pays d'origine.

Il en est de même d'une autre disposition introduite par amendement, octroyant une carte de séjour temporaire aux jeunes nés en France et y ayant séjourné au moins huit ans. Il s'agit, dans l'esprit des auteurs de l'amendement, de ne pas encourager la pratique de certains parents étrangers qui renvoient les jeunes filles au pays au moment de l'adolescence, pour restreindre leur autonomie et, éventuellement, pour les marier. L'introduction d'une condition de cinq ans de scolarité après l'âge de dix ans me paraîtrait être de nature à éviter cet écueil. De tout cela, nous débattons.

D'autres modifications ou améliorations sont nécessaires. Mais elles ont un caractère purement rédactionnel et seront examinées dans la discussion.

Mesdames, messieurs les députés, il s'agit, pour vous, de fixer les termes d'une politique de l'immigration et de l'asile conforme aux intérêts de la France et ainsi susceptible d'être bien comprise de nos concitoyens. Il s'agit de donner à notre pays les moyens de maîtriser son avenir en affirmant ses responsabilités dans le monde. Il nous faut à la fois penser mondial et préparer l'avenir de la France au siècle prochain. Tel est l'objectif du Gouvernement : maintenir la France comme communauté de citoyens dans un monde troublé et traversé de déséquilibres.

A deux reprises déjà dans l'Histoire, cette définition républicaine de la nation française a failli être renversée. La première fois, à la fin du XIX^e siècle, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, par ce qu'on a appelé « la crise allemande de la pensée française » – je songe à Drumont, Maurras, Barrès et à quelques autres –...

M. François Goulard. A Gambetta ? (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. ... qui a débouché sur un nationalisme d'exclusion, souvent marqué au coin de l'antisémitisme.

La seconde fois, la conception citoyenne de la nation a failli être renversée dans les années trente et quarante quand la République a elle-même été renversée par le fascisme et l'Etat français de Vichy.

Aujourd'hui, nous devons apporter dans tous les domaines une réponse républicaine au déficit d'une mondialisation dont vous savez bien qu'elle obéit à des valeurs qui ont plus à voir avec la loi de la jungle qu'avec celles de la République. Notre réponse sur un sujet qui touche à la définition même de la France est à l'intersection de deux grandes politiques : l'intégration républicaine dans notre pays, d'une part, l'aide au développement et à la construction d'Etats de droit dans le monde, d'autre part.

C'est sous cet éclairage, celui d'une vocation universelle continuée de la France, que je souhaite que l'Assemblée nationale puisse légiférer en toute responsabilité pour couper court à toute démagogie, en s'appuyant sur les travaux de sa commission des lois, commission que je tiens encore une fois à remercier pour son remarquable travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Le propos a le mérite de la clarté !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Comme chacun a pu le constater, la commission mixte paritaire qui devait tenter de rapprocher les points de vue de l'Assemblée nationale et du Sénat a donc échoué.

M. Didier Boulaud et M. Georges Sarre. Quelle surprise !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Effectivement, tout cela était prévisible après la manière dont les sénateurs s'étaient arc-boutés sur la législation précédente dite Pasqua-Debré.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a voulu faire preuve de modération, de conciliation, de sagesse, de responsabilité en ne présentant surtout pas un texte de revanche contre les lois Pasqua-Debré.

M. Thierry Mariani. Pourtant cela y ressemble !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'a pour autant rien tiré d'un Sénat où les forces conservatrices...

M. Didier Boulaud. Réactionnaires !

M. Patrick Ollier. Caricature, monsieur le rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... n'ont eu de cesse de détruire, de fond en comble, l'équilibre que nous avons su garder à l'Assemblée nationale.

M. Patrick Ollier. Je vous rappelle, monsieur le rapporteur, que les sénateurs sont démocratiquement élus !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sans m'étendre inutilement, je voudrais rapidement rappeler le bilan de la première lecture au Sénat.

M. Rudy Salles. Le Sénat a fait son travail !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces quelques éléments suffiront à illustrer l'ampleur des divergences qui nous ont opposés et, partant, la vanité de rechercher le moindre accord au sein de la commission mixte paritaire.

Le projet, je vous le répète, comptait quarante-cinq articles. Le Sénat en a supprimé vingt-sept, dont les dispositions essentielles qui traduisent notamment la volonté politique de notre assemblée.

En ce qui concerne le séjour des étrangers, le Sénat a rétabli le fameux certificat d'hébergement et a supprimé la motivation de certains refus de visas, l'institution d'une carte de séjour temporaire portant mention scientifique...

M. Didier Boulaud. C'est malin !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... ainsi qu'artistique et culturelle – M. Gerin appréciera. Il a supprimé encore l'octroi d'un titre de séjour « vie privée et familiale » et l'institution d'une commission du titre de séjour. Il est

revenu sur la suppression de la condition d'entrée régulière pour l'octroi de carte de résident ou la réforme du regroupement familial.

M. Patrick Ollier. Il a bien fait !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Enfin, il a supprimé l'abrogation de la rétention judiciaire qui ne servait à rien !

M. Patrick Ollier. Les sénateurs sont gens responsables !

Mme Raymonde Le Texier. Ils symbolisent la vieille réaction !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En supprimant le dispositif tendant à conférer un ancrage législatif au statut de réfugié constitutionnel, consacré par le préambule de la Constitution de 1946, en revenant sur l'inscription dans la loi de la procédure de l'asile territorial conforme à la tradition d'un Etat de droit...

M. Patrick Ollier. Bon travail des sénateurs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bon travail de ne pas se référer à un Etat de droit ? Je m'étonne d'entendre de tels propos sur certaines travées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, seul M. le rapporteur a la parole !

M. Patrick Ollier. M. le rapporteur nous provoque !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mépris de l'Etat de droit, donc.

M. Thierry Mariani. A vous entendre, c'est plutôt mépris pour le Sénat !

M. le président. Monsieur Mariani, laissez le rapporteur s'exprimer !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En récusant toute autonomie à la législation sur le droit d'asile, le Sénat a rejeté, sans nuance, toutes les initiatives visant à légiférer dans le domaine du droit d'asile et du droit des réfugiés.

Par ailleurs, il a vidé cinq articles de leur substance, parmi lesquels les conditions de délivrance de titre de séjour aux ressortissants communautaires, l'extension des immunités familiales, la réforme de la rétention administrative et le droit des étrangers aux prestations non contributives, pourtant réclamées par toutes les cours, la Cour européenne en particulier.

En définitive, n'ont été adoptées conformes que les dispositions mineures. Il s'agit principalement de la dépenalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire, de quelques mesures de coordination, d'une précision concernant l'incrimination pénale de l'obstacle à l'éloignement, de la procédure accélérée pour les demandeurs d'asile auxquels est appliquée la clause de cessation généralisée de la convention de Genève et de l'opposition à la célébration de mariages.

Bien maigre bilan qui me conduit à vous livrer ma profonde déception de voir ainsi se discréditer le bicaméralisme (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et se dilapider le prestige de la Haute assemblée, dont la sagesse alléguée n'a été finalement qu'une passion excessive et crispée.

M. Patrick Ollier. Et vous vous dites républicain, monsieur Gouzes !

M. Thierry Mariani. Vive la République !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourtant, rien ne manquait au Sénat, ni la qualité des hommes, ni leur compétence, ni les raisons juridiques qui rendaient votre projet de loi, monsieur le ministre, indispensable à la solution de situations rendues inextricables par un droit trop souvent mouvant et trop sujet à fluctuation.

M. Thierry Mariani. Avec M. Gouzes, la provocation est permanente !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et pourtant, mes chers collègues, au stade de ce débat qui reprend à l'Assemblée nationale, tout le monde convient que la législation précédente avait rendu un certain nombre de situations inextricables : le rapport du professeur Patrick Weil, à qui je voudrais rendre un hommage particulier, en était la parfaite illustration !

M. Rudy Salles. Faites-le élire député, cela ira plus vite !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Reprenons aussi quelques citations de M. le médiateur de la République qui est en permanence saisi par les députés. Mes chers collègues, je pourrais citer les noms de ceux qui l'appellent au secours...

M. le médiateur de la République, auditionné par le Sénat, a donc déclaré dans son rapport annuel : « Un certain nombre de difficultés sont liées à l'application des textes actuels. » Il s'agissait, bien entendu, des lois dites Pasqua-Debré. Ou bien encore : « Le texte de M. Jean-Louis Debré m'apparaissait bien timide au regard du respect du droit à une vie familiale normale, principe énoncé à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ». Enfin, il a parlé de « législation trop restrictive qui ne laisse guère de place à la prise en compte des situations individuelles », de « législation qui conduit nécessairement à sécréter des situations impossibles, tant sur le plan juridique que sur le plan humain ».

Et pourtant, au Sénat, il y a eu aussi un certain nombre d'interventions tout à fait pertinentes qui ont clairement posé le vrai challenge de ce projet de loi : l'intégration, c'est-à-dire l'assimilation à notre mode de vie de tous les étrangers stabilisés, en situation régulière, qui respectent nos lois et ont vocation à rester chez nous et dont les enfants n'ont plus d'autre patrie que la nôtre. Je pense bien sûr aux intervenants des membres des groupes socialiste et apparentés, communiste ou radical-socialiste.

M. Thierry Mariani. Les Verts ne vous intéressent plus ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y en a pas au Sénat, mon cher collègue !

Mais il y a eu aussi, même s'ils n'ont pas ensuite tiré eux-mêmes les conséquences de leurs convictions profondes, quelques bribes de lucidité. Je citerai par exemple le sénateur Claude Huriet du groupe de l'Union centriste, qui a déclaré : « La France et l'Europe vieillissent. La France et l'Europe souffrent du mal chronique de la dénatalité. La France et l'Europe devront faire appel à l'immigration, une immigration réfléchie, maîtrisée, dont l'indispensable corollaire est l'intégration ou, mieux, l'assimilation, et cela avant huit ans selon les statistiques de l'INSEE. »

Quelle différence y avait-il, mes chers collègues, entre les propos de M. Jacques Larcher, président de la commission des lois du Sénat, qui déclarait : « Il faut adapter la venue d'étrangers sur notre sol à notre capacité d'accueil », et vos propos, monsieur le ministre : « Il faut proportionner les admissions au séjour aux intérêts du pays et à sa capacité d'intégration. »

M. Thierry Mariani. Vous faites le contraire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ces phrases sont identiques, elles sont clonées.

Rappelons encore les propos de M. Charles Pasqua, qui, après avoir abandonné son fantasme gesticulatoire sur l'immigration zéro, que M. Jean-Louis Debré a lui-même qualifié ici de propos de « ligne Maginot » : « La République est ouverte, mais doit limiter l'immigration à ses besoins. » Le même Charles Pasqua a ajouté – nous sommes en pleine repentance – : « Tout irrégulier ayant une famille chez nous aura vocation à venir s'installer en France. » Et, dans un élan patriotique dont il a seul le secret, il s'est même écrié au Sénat : « Il y aurait une chose simple à faire : donner la priorité aux descendants de ceux qui ont donné leur sang pour la France. »

Ayons donc, mes chers collègues, une pensée patriotique, faute d'avoir une générosité angélique, à l'égard des descendants de tous ceux qui, d'Afrique, sont venus, de nos colonies, pour défendre le pays. Je vous renvoie à ce beau refrain du chant *Les Africains*.

Revenons donc dans cette assemblée à la raison, c'est-à-dire au texte que nous avons voté, et qui, par son équilibre, par son pragmatisme, par sa lucidité, doit servir les intérêts de la France, même s'il doit, au passage, desservir cette mauvaise manière qu'ont les politiques de faire de la démagogie, pour manipuler leurs électeurs.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est en agitant toute une série de fantasmes, dont la méfiance et la suspicion vis-à-vis de l'immigré sont les deux mamelles, que l'on nourrit la montée de l'extrême droite.

M. Thierry Mariani. Elle vous sert bien l'extrême droite !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dans cet esprit de réconciliation que votre rapporteur vous demandera, mes chers collègues, de revenir au texte de l'Assemblée nationale et de mettre fin, une fois pour toutes, à ce débat récurrent sur l'immigration. Pour ce faire, restons-en à la seule, la vraie question qui doit éclairer notre avenir et que posait en termes particulièrement bien choisis le cardinal Lustiger, en avril 1994. Ecoutez-bien, car il ne suffit pas, comme certains le font, de l'évoquer sans tenir compte de ce qu'il dit : « La question est maintenant : comment allons-nous inventer un mode de relation pacifique avec un groupe important qui désormais fait partie de l'Etat français, qui a le droit d'être ce qu'il est, puisque c'est une situation de fait que nous avons acceptée et voulue ? Comment allons-nous inventer des modes de coexistence internes à la France qui rendent possible une telle cohabitation dans l'amour, dans le respect de la liberté de chacun ? C'est une des tâches des générations qui viennent. »

M. Henri Cuq. Et la séparation de l'Eglise et de l'Etat ? (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà pourquoi le texte auquel je vous demande de revenir ne pourra plus être remis en cause, même en cas d'hypothétiques alternances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Rappel au règlement

M. Thierry Mariani. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour un rappel au règlement.

M. Thierry Mariani. Je vais essayer de ramener un peu le sourire après l'intervention provocante du rapporteur...

Une nouvelle abréviation est apparue au cours du débat. Sous le sigle Reseda se cache, en fait, le projet relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. Or, selon le dictionnaire, monsieur le ministre, le réséda est une plante herbacée qui, théoriquement, a des vertus calmantes.

M. le président. Monsieur Mariani, l'herboristerie ne me semble pas relever d'un rappel au règlement ! (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Je cite simplement le Larousse du XIX^e siècle !

M. le président. Sans doute, mais le Larousse du XIX^e siècle n'est pas notre règlement ! (*Sourires.*)

M. Thierry Mariani. Je conclus d'une phrase, monsieur le président !

Le réséda était surnommé la « plante d'amour », monsieur le ministre. N'est-ce pas faire injure à cette plante que d'utiliser son nom à propos de ce projet ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Mariani, je n'évoquerai pas l'odeur fade du réséda de Verlaine. Je vous renverrai plutôt à Léon Bloy qui disait : « Les yeux de l'incroyable fille passaient ensuite au réséda de l'espérance. » L'espérance, monsieur Mariani... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mariani. Que n'avez-vous été aussi poétique dans votre intervention !

M. le président. Après ces assauts culturels et érudits, revenons à notre texte.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe de Rassemblement pour la République une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Le 4 décembre dernier a commencé la discussion en première lecture à l'Assemblée de ce texte sur lequel le Gouvernement a demandé l'urgence. Aujourd'hui, après son examen par le Sénat et l'échec de la commission mixte paritaire, nous sommes réunis pour la nouvelle lecture. Mais à l'ouverture de cette discussion, et pour rester dans le même registre que notre rapporteur, qui citait Mgr Lustiger, j'ai le sentiment très net que la messe est dite. En effet, après avoir repoussé tous les amendements de l'opposition en première lecture, le rapporteur a consciencieusement détruit en commission toutes les propositions du Sénat afin d'en revenir au texte élaboré par l'Assemblée.

Vous comprendrez donc que, dans un premier temps, je concentre mon intervention sur ce texte voté par l'Assemblée nationale.

La première question que nous devons nous poser, même si l'Assemblée n'est pas maître de son ordre du jour, c'est pourquoi sommes-nous-là aujourd'hui ? Pour-

quoi, en urgence, le Parlement est-il appelé à modifier la loi du 24 avril 1997 qui n'a même pas eu le temps de s'appliquer ? Le texte sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers constitue-t-il vraiment une priorité pour les Français ? Je ne le crois pas. Le mouvement des chômeurs vous l'a rappelé, monsieur le ministre, ce sont les problèmes économiques et sociaux qui restent la priorité. Et vous avez commis une faute en retirant de l'ordre du jour de l'Assemblée le projet de loi sur l'exclusion, dont nous avons commencé l'examen avant la dissolution, pour le remplacer par ce texte sur l'entrée et le séjour des étrangers. Il a fallu que les chômeurs se manifestent – et longtemps ! – pour que nous entendions à nouveau parler des problèmes de la ville et de l'exclusion ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Au moins, en remettant l'ouvrage sur le métier vous auriez pu adopter une attitude objective. Oui, un certain nombre d'aménagements pouvaient être apportés à la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers, tout simplement parce qu'en cette matière, qui fait intervenir les tribunaux administratifs et les tribunaux judiciaires, le contentieux est difficile. D'ailleurs, la loi du 24 juin 1997 avait prévu des aménagements touchant cinq catégories d'étrangers appelés « ni régularisables ni expulsables ». Il était donc tout à fait admissible de discuter de certaines dispositions de la loi mais ce n'est pas la voie que vous avez choisie. Vous servant de telle ou telle difficulté d'application des textes comme d'un alibi, vous vous êtes livrés en fait à une refonte globale, en vous appuyant sur un discours que l'on ne peut admettre.

Or, mes chers collègues, ce n'est pas la loi qui crée l'immense majorité des irréguliers et des sans-papiers ! Lorsqu'un étranger entre en France ou y reste illégalement, ce n'est pas la loi qui en fait un clandestin, c'est bien lui qui ne respecte pas la loi de la République !

M. François Goulard. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Au lieu de prévoir quelques aménagements, vous avez procédé à une remise à plat globale, la vingt-sixième depuis 1945.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sera la dernière !

M. Jean-Luc Warsmann. Comme l'a dit un collègue de la majorité au cours de la première lecture, il s'agit là du meilleur exemple contemporain de la tapisserie de Pénélope ! Soit. Pour autant, avez-vous eu la volonté dans cette refonte globale d'aboutir à un texte d'équilibre, qui mette fin une fois pour toutes à ce problème, pour reprendre les mots du rapporteur ? Je ne le crois pas.

Je ne le crois pas, d'abord pour des raisons de forme. Si vous aviez voulu refondre sereinement l'ensemble du droit des étrangers alors que, à peine arrivés au pouvoir, vous vous êtes donné les moyens de changer de politique par la circulaire de juin 1997, vous n'auriez pas déclaré l'urgence.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il fallait gérer l'héritage !

M. Jean-Luc Warsmann. Il n'était nullement justifié de vouloir faire passer en trois mois, puisque nous avons commencé l'examen de ce texte dans cet hémicycle le 4 décembre, une réforme aussi importante. Vous auriez pu laisser le temps aux assemblées d'effectuer leur travail.

Je ne le crois pas non plus pour des raisons de fond et je vais vous le démontrer en traitant devant vous de plusieurs questions.

Cette loi va-t-elle faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Luc Warsmann. Va-t-elle rendre le droit sur l'entrée et le séjour des étrangers plus applicable ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Luc Warsmann. Enfin, aura-t-elle les moyens d'être appliquée ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Luc Warsmann. Cette loi va-t-elle faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière ? Je commence par là parce que cette question est à la base de tout. En effet, l'un des principaux défis que nous avons à relever dans la société actuelle est bien l'intégration des étrangers en situation régulière, c'est-à-dire le problème des secondes générations. Dans les décennies passées, la France a été un pays d'immigration, notamment pour des besoins de main-d'œuvre. Cela nous a amené à accueillir de nombreux étrangers dont certains sont restés, vivent en situation régulière et ont construit une famille chez nous.

Pour relever ce défi de l'intégration mes chers collègues, bien des facteurs doivent être pris en compte : les conditions de vie, parce que les personnes qui ont des difficultés dans la vie de tous les jours sont généralement concentrées dans quelques quartiers, mais aussi des facteurs liés au travail, à l'éducation ou à la formation.

Alors cette loi va-t-elle vraiment faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui !

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne le pense pas, d'abord parce qu'elle va faciliter l'entrée de nouveaux étrangers. D'ailleurs l'un des acquis du débat en première lecture est de l'avoir montré. En effet M. le ministre a déclaré : « Sous Jean-Louis Debré, il y avait environ 100 000 étrangers qui rentraient chaque année ; maintenant il y en aura un peu plus. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sur 60 millions de Français !

M. Jean-Luc Warsmann. Sans doute nos appréciations divergent-elles sur l'importance du « un peu plus », mais il est désormais clair que, avec les dispositions qui nous sont proposées, le nombre d'étrangers entrant en France augmentera.

Sans reprendre dans cette intervention les thèmes développés au cours de la discussion générale je vais donner quelques exemples, en commençant par votre proposition de mettre en place un nouveau cas d'attribution de la carte de séjour temporaire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Arrêtez d'exciter les peurs !

M. Jean-Luc Warsmann. En effet le 7° de l'article 4 adopté ici en première lecture dispose qu'elle pourra être attribuée : « A l'étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels ou familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus. »

Tout le monde comprend qu'il s'agit d'une disposition « balai », laquelle posera d'ailleurs de graves problèmes d'application. Un grand nombre d'autres dispositions de

vos textes faciliteront l'entrée des étrangers, comme la suppression des certificats d'hébergement qui avaient été mis en place par Robert Badinter en 1982, la suppression ou l'allègement des conditions d'ordre public pour l'attribution de cartes de résident.

Je cite tous ces exemples parce que chacun sait bien que l'une des principales sources d'immigration irrégulière, en France aujourd'hui, est le maintien sur notre territoire d'étrangers qui, arrivés en situation régulière, sont restés au mépris des dispositions législatives.

Non, décidément, il n'est pas de notre intérêt de voter un texte qui aura pour conséquence de faciliter l'entrée des étrangers en France ! Par ailleurs, ce texte aboutira à un accroissement des tensions dans nombre de secteurs. Nous avons déjà développé cette idée.

Ainsi vous proposez des allègements en matière de regroupement familial. Ils procèdent dans doute d'un bon sentiment, mais leurs conséquences seront graves.

Le regroupement familial a été limité et soumis à certaines conditions par un décret de 1984 pris sous un gouvernement qui regroupait vos amis politiques. Ce décret a été traduit dans un texte de nature législative par la loi de 1993. Le problème est complexe car il faut à la fois assurer le droit de vivre en famille et éviter des fraudes massives.

Alors que les nouvelles dispositions ont abouti à une réduction du nombre d'entrées au titre du regroupement familial de 32 000, en 1992, à 14 000 en 1993, vous proposez la création d'un véritable droit au regroupement familial. En effet, le début du texte proposé pour le I de l'article 17 de votre projet disposait : « Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins deux ans, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an prévus par la présente ordonnance ou par des conventions internationales, a le droit de se faire rejoindre, au titre du regroupement familial, par son conjoint et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans. »

Certes, vous soumettez ce droit automatique par diverses conditions, mais elles vont toutes dans le sens de l'allègement. Pourtant quelles étaient les obligations existant en la matière ?

La première était d'avoir un logement décent, c'est-à-dire d'au moins 15 m² pour deux personnes et d'au moins 43 m² pour cinq personnes ! Avouez que ce n'était pas bien contraignant.

Il était aussi exigé des revenus égaux au SMIC pour une famille, ce qui n'était pas non plus une condition excessive.

Vous proposez donc d'alléger ces conditions et de supprimer tout contrôle à l'arrivée lorsqu'elles seront remplies. Or, en sollicitant le regroupement de familles qui n'auront pas les moyens de vivre correctement, qui ne disposeront pas de logement décent, vous aggraverez encore les conditions de vie des intéressés et toujours dans les quartiers où sont, le plus souvent, concentrées ces personnes.

M. Henri Cuq. Eh oui !

M. Jean-Luc Warsmann. Il en va de même avec le problème des enfants, qui nous place au cœur même des questions d'intégration.

En ce qui concerne d'abord les enfants d'un premier lit, la loi permettait le regroupement familial lorsque le parent étranger qui n'était pas en France était décédé ou déchu, bref, quand il n'existait plus de lien entre les

enfants et le parent resté dans son pays d'origine. Cette réglementation correspondait à la volonté d'éviter de multiplier le nombre des jeunes déchirés entre plusieurs pays. Or vous voulez étendre cette possibilité aux enfants pour lesquels l'autorité parentale a été donnée au parent vivant en France, qui plus est, par une décision d'une juridiction étrangère, ce qui pose évidemment problème.

Vous voulez également élargir les possibilités de regroupement aux enfants jusqu'à dix-huit ans.

M. Alain Néri. Ce sont des adolescents !

M. Jean-Luc Warsmann. Ainsi que je vous l'ai rappelé, monsieur le ministre, vous n'aviez pas ouvert cette possibilité dans votre circulaire du 24 juin 1997, limitant ce droit aux enfants jusqu'à dix ans. Cela était judicieux car le premier lieu d'intégration est évidemment l'école. En effet lorsque les enfants bénéficiaires du regroupement familial peuvent suivre une scolarité normale ou presque en France, ils disposent de conditions favorables pour s'intégrer.

M. René Dosière. C'est sans doute pourquoi vous avez réduit les crédits de l'éducation nationale !

M. Jean-Luc Warsmann. En revanche, quelle sera la faculté d'intégration de jeunes qui ne maîtriseront pas la langue française, qui ne seront pas passés par notre système éducatif ? Quelles seront leurs chances de trouver du travail ? Elles seront évidemment bien moindres.

En deuxième lieu cette loi va-t-elle rendre plus facile l'application du droit des étrangers ?

Notre analyse du problème est extrêmement simple et repose sur deux chiffres : alors que, en 1996, plus de 38 000 mesures de départ du territoire ont été prononcées, 10 456 seulement ont été exécutées, soit 27,20 %. Or nous estimons que la moindre des choses serait que les décisions prises soient appliquées. Même si les taux d'application ont augmenté de façon considérable ces dernières années, nous ne pouvons pas admettre que près de trois quarts des décisions ne soient pas exécutées. C'est pourquoi nous pensons que l'un des critères d'évaluation de ce projet de loi est le point de savoir s'il va faciliter l'application du droit des étrangers.

A cet égard, j'ai été surpris par un paragraphe de l'exposé des motifs du projet, signé par le Premier ministre et le ministre de l'intérieur. Je le cite :

« Il faut rappeler qu'en contrepartie de cet allongement de deux jours de la durée de la rétention administrative le délai de recours de l'étranger concerné contre l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière est porté à quarante-huit heures et que le recours suspensif du parquet contre le refus de prolongation de la rétention administrative est supprimé. » Comme s'il y avait, en quelque sorte, un complexe à se donner les moyens d'appliquer les décisions d'expulsion ou de reconduite à la frontière !

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Eh bien non, il ne faut pas l'avoir ! Il est légitime qu'un gouvernement propose une loi qui lui donne les moyens d'appliquer les décisions de rétention et d'expulsion. Ce n'est pas parce que le délai de rétention est allongé, d'ailleurs brièvement – deux jours – qu'il faut se priver de moyens d'appliquer la loi.

A cet égard, une disposition du texte est révélatrice. Il s'agit de la suppression de l'appel suspensif du procureur en matière de prolongation de la rétention administrative. J'ai d'ailleurs été très surpris que le rapporteur expédie en cinq lignes la justification de cette disposition

dans son rapport, en indiquant qu'elle déséquilibrerait la procédure au profit de l'administration. Des procédures aboutissant à ce que les trois quarts des décisions ne puissent pas être appliquées par l'administration, sont-elles le signe d'un déséquilibre au profit de l'administration ?

Vous portez aussi atteinte à certains symboles tels que l'obligation d'entrée régulière sur le territoire pour obtenir des droits en matière de séjour.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Au séjour, pas à l'entrée ! Ne faites pas semblant de vous tromper, vous êtes un bon juriste, M. Warsmann !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous dépénalisez certaines aides à l'arrivée en France d'étrangers en situation irrégulière.

Je peux admettre que des difficultés existent dans certains cas, cela justifie-t-il pour autant que l'on supprime tout le dispositif ?

En première lecture, l'un de mes collègues vous avait demandé, sans obtenir de réponse, sur la base de quelles dispositions vous alliez désormais exercer des poursuites lorsqu'il y aurait des comportements de nature mafieuse dans les familles. En effet, il n'y en aura plus puisque les nouvelles dispositions législatives vont dépénaliser.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il ne s'agit ni de la complicité, ni de l'aide à l'entrée !

M. Jean-Luc Warsmann. La dépénalisation aboutit également à développer l'aide au séjour irrégulier, puisqu'il n'y aura plus aucune possibilité de poursuite.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas du tout !

M. Patrick Ollier. Bien sûr que si !

M. Pascal Clément. Il ne fallait pas prévoir une telle disposition !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il fait semblant de se tromper ! Il sait très bien que cela ne correspond pas à la réalité !

M. Jean-Luc Warsmann. Dans de tels cas, je préfère confier le soin d'appliquer les textes au juge, dont je vous rappelle, mes chers collègues, qu'il vérifie, en chaque occasion, les circonstances de fait, ainsi que l'élément intentionnel lorsqu'une infraction est commise.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. De toute façon je suis persuadé qu'en l'occurrence on a voulu faire un effet d'affichage. En effet, tous les chiffres cités en première lecture montrent que le nombre d'entrées d'étrangers en France a baissé à partir de 1993. Cela est dû au fait que les nouveaux ministres de l'intérieur qui se sont alors succédé, qu'il s'agisse de Charles Pasqua ou de Jean-Louis Debré, avaient la ferme volonté de limiter toute immigration irrégulière, donc d'appliquer les lois permettant de sanctionner les étrangers entrés en France de façon irrégulière.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est du cinéma ! Moins de 28 % des décisions d'expulsion sont appliquées !

M. Jean-Luc Warsmann. Je regrette très profondément – je le dis sans esprit polémique – que, au cours de sa visite au Mali, le Premier ministre, ait donné très exactement un signe inverse lors de son intervention devant nos collègues députés maliens.

Mes chers collègues, le Gouvernement aura-t-il les moyens d'appliquer cette loi que l'on nous propose de voter ? Je vais vous donner deux exemples qui montrent le contraire.

Le premier concerne les visas dont la délivrance est assurée par nos consulats. Le texte proposé conduit à rendre obligatoire la motivation des refus de visas dans un certain nombre de cas. Ceux auxquels on refuse un visa seraient-ils actuellement privés de toute possibilité de recours ? Non, puisqu'ils peuvent adresser un recours gracieux au chef de poste du consulat où le visa a été refusé,...

M. Henri Cuq. Tout à fait !

M. Jean-Luc Warsmann. ...puis un recours hiérarchique au ministre, enfin un recours au Conseil d'Etat. En ce cas l'administration fournit la motivation du refus de visa.

M. Alain Néri. C'est bientôt Noël !

M. Jean-Luc Warsmann. Alors que 2 300 000 visas ont été demandés l'année dernière, 1 800 000 ont été accordés et 400 000 refusés, soit environ un sur cinq.

Par ailleurs, il appartiendra aux consulats de satisfaire à l'obligation de la motivation de refus de visa. Mais alors que l'on veut leur imposer ce travail juridique supplémentaire et important puisque, toute motivation incorrecte constituera un motif de contentieux automatique, on diminue leurs moyens, ainsi qu'en témoigne le rapport pour avis présenté par un collègue de la majorité, Jean-Louis Bianco, au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1998.

On va en effet y supprimer 117 emplois alors que, selon le rapporteur lui-même : « Dans certains services ou postes diplomatiques, le manque de personnel est évident. » Il ajoute même : « Le développement du recrutement local a lui aussi atteint un plafond qu'il serait dangereux de dépasser. Aujourd'hui 5 695 agents sont employés en qualité d'agent de bureau ou de service dans nos missions à l'étranger, dont 1 194 Français, quand ils n'étaient que 4 557 en 1990. »

Le rapporteur souligne également les problèmes de formation juridique des personnels recrutés sur place, en indiquant : « Aller au-delà de la proportion actuelle conduirait à ce que des fonctions essentielles, qui touchent à notre souveraineté, l'instruction des demandes de visas par exemple, soient confiées à des non-nationaux ou à des personnes dépourvues de la qualification nécessaire. »

Est-il donc bien raisonnable, mes chers collègues, de voter une loi qui va entraîner un travail supplémentaire dans des services débordés qui sont pourtant la première image de la France pour les étrangers qui demandent à venir dans notre pays ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Est-il raisonnable de demander un travail juridiquement construit à des personnels débordés qui n'ont pas tous la formation nécessaire ?

Je me pose les mêmes questions sur l'amendement de la commission adopté en première lecture, qui crée une commission du titre de séjour, comprenant, entre autres, le président du tribunal administratif ou un conseiller, ainsi qu'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance. Avons-nous tellement les moyens d'alourdir encore les procédures par l'intervention d'une telle commission ? Avons-nous les moyens, en termes de magistrats, de créer une telle commission ?

Mes chers collègues, en 1996, 183 000 affaires étaient en instance devant les tribunaux administratifs, ce qui correspond à deux ans de travail ; chacun connaît égale-

ment l'engorgement des tribunaux civils. Des mesures sont prises pour essayer de résorber ce phénomène néfaste et votre collègue garde des sceaux, monsieur le ministre, nous a présenté un projet, qu'a adopté l'Assemblée, permettant de recruter des magistrats supplémentaires.

Si, dans le même temps, notre assemblée vote tous les mois des dispositions alourdissant la charge des magistrats, la magistrature deviendra un véritable tonneau des Danaïdes : nous aurons beau créer des postes de magistrats, le nombre des affaires en instance ne diminuera pas parce que nous détournerons les magistrats de leur rôle initial de juger en les obligeant à siéger dans des commissions multiples.

A cet égard, les dispositions sur l'asile territorial sont extrêmement dangereuses. Chaque année, en effet, 17 000 demandes du statut de réfugié sont présentées à l'OFPRA, qui n'en accepte que 19 %. Cela signifie que 14 000 environ sont refusées. Or, tel qu'il est prévu par le texte, l'asile territorial deviendra une sorte de repêchage pour ceux qui auront échoué dans leur demande de statut de réfugié.

Eh bien non, mes chers collègues, les tribunaux administratifs n'ont pas les moyens de traiter le contentieux supplémentaire qu'engendreront de telles dispositions !

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Jean-Luc Warsmann. Les principales mesures de ce texte ne vont pas dans la bonne direction. Ce projet de loi n'est adapté ni à la situation économique et sociale ni au contexte international.

On en appelle à la situation internationale et au problème fondamental du développement. Mais je demeure perplexe sur le sujet parce que, en matière de codéveloppement, à part quelques phrases de ci de là, nous n'avons rien entendu de concret.

Ce que nous voulons, mes chers collègues, c'est réussir l'intégration des étrangers en situation régulière qui la souhaitent. Et pour réussir cette intégration, il faut que nous nous donnions les moyens de contrôler l'entrée et le séjour des étrangers en France et de refuser toute immigration irrégulière.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous aviez les moyens juridiques de nous présenter une loi basée sur ces principes, puisque le Conseil constitutionnel reconnaît cette possibilité, dans sa décision d'août 1993 : « Aucun principe ni aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national [...]. Les conditions de leur entrée et de leur séjour peuvent être restreintes par des mesures de police administrative conférant à l'autorité publique des pouvoirs étendus et reposant sur des règles spécifiques. »

Mais vous avez tourné le dos à cette possibilité juridique et vous ne vous êtes pas arrêtés non plus aux problèmes liés au traité d'Amsterdam. Certes, monsieur le ministre, il n'est pas ratifié. Est-ce à dire que le Gouvernement envisagerait d'qu'il ne le soit pas ?

M. Pascal Clément. Bonne question !

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne pense pas que ce soit l'hypothèse la plus probable. Or il paraît difficile de voter une telle loi sans tenir compte de ce traité, alors que l'on sait très bien que ses dispositions prévoient qu'au terme d'une période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur, le Conseil des ministres pourra décider que relèvera de la

règle de la majorité qualifiée et de la procédure de « codécision » avec le Parlement européen, une série de mesures relatives au franchissement des frontières intérieures, à la politique d'asile et à la politique d'immigration.

M. Pascal Clément. Voilà !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'analyse est un peu superficielle !

M. Jean-Luc Warsmann. Cela mérite au moins un débat, surtout lorsque l'on connaît les différences entre les législations des pays européens et la diversité de leur approche du problème. Ainsi, s'agissant de la rétention administrative, elle est au maximum de six mois au Danemark, de deux mois en Autriche, de soixante jours en Belgique, de quarante jours en Espagne. Décidément, nous ne sommes pas en phase avec ce qui existe ailleurs. Surtout, avec la loi qu'il nous est proposé de voter, nous irons exactement à l'inverse de certains pays européens.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est pour cela sans doute que l'Italie vient de faire la même chose que nous !

M. Jean-Luc Warsmann. En outre, le projet méconnaît l'ordre juridique à plusieurs niveaux.

Nous avons en vain souligné les difficultés qu'allait soulever la création d'une commission du titre de séjour, par le dédoublement fonctionnel des magistrats des tribunaux administratifs et des tribunaux de grande instance qui seraient présents en son sein. La jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme et l'arrêt Procola du 28 septembre 1995 ont souligné la contradiction qu'il y avait à demander aux magistrats, qui auront à juger un contentieux, de statuer dans une commission sur la décision dont la légalité sera justement soulevée devant ces mêmes magistrats.

Ce texte méconnaît également l'ordre juridique dans son article 24, comme M. Pierre Mazeaud l'avait déjà excellemment démontré. Il s'agit des dispositions concernant la commission de recours, cette instance juridictionnelle chargée de vérifier l'application du statut de réfugié, donc de l'article 35 de la convention de Genève, et qui prévoient la présence d'un représentant du Haut Commissariat des Nations unies au sein de cette instance juridictionnelle d'un type un peu particulier.

Mais l'ordre juridique est franchement méconnu lorsque l'on étend les compétences de cette commission au-delà de la stricte application de l'article 35 de la convention de Genève et de la convention en général, pour qu'elle puisse prendre des décisions en fonction de textes dont certains sont de nature constitutionnelle, ou de principes reconnus par la Constitution.

Enfin, je veux souligner encore le caractère tout à fait particulier de la discussion qui s'ouvre : méconnaissant le travail du Sénat, elle aboutira à rétablir systématiquement, par voie d'amendements, le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture. Dans ces conditions, je ne peux que réitérer notre opposition à ce texte et je vous demande, symboliquement, mes chers collègues, d'adopter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Excellents arguments !

M. le président. Le Gouvernement veut-il s'exprimer sur l'exception d'irrecevabilité ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. le président. La commission le souhaite-t-elle ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Non plus !

M. Patrick Ollier. Ils sont convaincus !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux d'abord me féliciter de la tonalité du discours de M. Warsmann, loin de ce qu'annonçait la presse au cours de ces derniers jours. J'y vois le signe que les idées de ce texte, dont la première lecture a été difficile, âpre et parfois pénible, ont progressé dans les esprits. En tous les cas, je constate que, au-delà de cet hémicycle, les Français comprennent la démarche qui est celle du Gouvernement et de la majorité.

Pourquoi sommes-nous là aujourd'hui ? Il y avait bien nécessité et urgence à légiférer – c'est d'ailleurs le principal point que vous avez soulevé, monsieur Warsmann, dans le strict cadre de l'exception d'irrecevabilité – parce que nous avons hérité de situations inextricables. De ce point de vue, l'opposition a la mémoire courte. Il y a quelques mois, il y avait des manifestations de sans-papiers.

M. Patrick Ollier. Il y en a encore... et en ce moment même devant l'Assemblée !

M. Christophe Caresche. Quant au gouvernement de l'époque, son intransigeance avait créé ces situations véritablement inextricables qu'il était donc normal de vouloir régler en urgence.

Vous nous avez objecté que nous avons sorti une circulaire et que nous aurions pu en rester là.

M. Jean-Luc Warsmann. Disons prendre le temps !

M. Patrick Ollier. Donner du temps au temps !

M. Christophe Caresche. Voilà qui est contradictoire avec les propos de M. Goasguen expliquant à plusieurs reprises que cette circulaire n'avait pas de support juridique.

Mme Christine Boutin. C'est spécieux !

M. Christophe Caresche. La circulaire et le texte de loi participent du même mouvement, qui va permettre à notre pays d'avoir un cadre législatif où développer une véritable politique d'immigration conforme aux valeurs de la République française.

M. Thierry Mariani. Temporairement !

M. Patrick Ollier. Ça ne durera pas !

M. Christophe Caresche. De ce point de vue, il n'est pas illégitime qu'un gouvernement et sa majorité décident, dès le début de la législature, de se doter d'un tel cadre législatif et juridique.

M. Rudy Salles. Dans l'urgence, évidemment !

M. Christophe Caresche. L'objectif de ce texte, vous le savez bien, monsieur Warsmann, n'est pas de relancer l'immigration !

M. Patrick Ollier. Mais ce sera le résultat !

M. Christophe Caresche. Son objectif essentiel est de permettre aux étrangers qui vivent en France de vivre dans la dignité et la stabilité, et de s'intégrer dans la société française. Et vous avez raison, monsieur Warsmann, il reconnaît aux individus le droit de vivre en famille.

Mme Christine Boutin. Dans de grandes familles ! *(Rires sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Rudy Salles. Des familles plurielles !

M. Daniel Marcovitch. Car tous les étrangers sont polygames, évidemment !

M. Christophe Caresche. N'est-ce pas un droit fondamental, pour un homme, de pouvoir vivre avec sa femme et ses enfants ? N'est-ce pas un droit fondamental de pouvoir accueillir sa mère ou son père ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mme Boutin devrait être sensible à ce type d'arguments !

M. Christophe Caresche. Le droit de vivre en famille est reconnu dans les conventions européennes. Nous ne faisons, en fait, que décliner des principes reconnus par les conventions européennes.

Permettre aux étrangers de vivre en France dans la dignité et dans la stabilité est un objectif louable.

M. Daniel Marcovitch. Très bien !

M. Christophe Caresche. Entre le début de la première lecture et aujourd'hui, y compris pendant le passage devant le Sénat, les Français ont pu comprendre la démarche du Gouvernement et de la majorité.

M. Patrick Ollier. Vous n'avez pas l'air très convaincu.

M. Charles Cova. Venez donc voir ce qu'il en est dans nos banlieues !

M. le président. Monsieur Caresche, veuillez conclure !

M. Christophe Caresche. Toutes les manifestations et mouvements que vous nous aviez annoncés ne se sont pas produits.

M. Henri Cuq. Attendez un peu !

M. Christophe Caresche. ... ce qui montre à l'évidence que l'adhésion des Français à ce projet de loi est au rendez-vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste.)*

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Henri Cuq.

Je rappelle que l'explication de vote de chaque groupe est limitée à cinq minutes.

M. Henri Cuq. Je ferai en sorte de ne pas dépasser le temps qui m'est imparti, monsieur le président.

Les propos de Jean-Luc Warsmann montrent bien que ce texte est dangereux...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ce qu'a dit Jean-Luc Warsmann qui est dangereux !

M. Henri Cuq. ... et qu'il justifie amplement l'exception d'irrecevabilité.

Notre collègue a posé le problème dans les termes où il doit l'être : ce qui est au cœur du débat, a-t-il dit, c'est le problème de l'intégration. Il nous faut donc prendre le temps de légiférer. Or, si nous voulons réussir l'intégration, il faut maîtriser l'immigration.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ce que nous faisons !

M. Henri Cuq. Et il a dénoncé avec le talent qu'on lui connaît...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il a été meilleur en d'autres circonstances !

M. Henri Cuq. ... les points de ce texte, qui vont précisément à l'encontre des buts que vous affirmez pour suivre, monsieur le rapporteur.

Sur le regroupement familial, et les conditions de logement et de ressources, il a apporté des précisions juridiques dont vous aurez, monsieur le rapporteur, si vous les avez écoutées avec attention, tiré le plus grand profit. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il a exposé nos préoccupations quant à l'application du droit des étrangers et aux moyens qu'elle nécessiterait. Car la justice doit avoir les moyens de fonctionner dans les meilleures conditions possibles non seulement pour que la loi soit respectée, mais aussi pour que les droits des justiciables soient préservés.

M. Caresche a justifié ce texte par le fait que la majorité plurielle aurait hérité de situations inextricables, affirmant que l'objectif du projet n'était pas de relancer l'immigration.

La marge est telle entre les propos qu'il a tenus et la réalité des textes qui nous sont proposés...

M. Patrick Ollier. Bien sûr !

M. Henri Cuq. ... que le groupe RPR votera l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Warsmann. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Dans quel état d'esprit l'opposition aborde-t-elle le débat en deuxième lecture de ce texte, appelé élégamment Reseda par le ministre lui-même ? Avec modération mais avec détermination sur les principes qui sont les nôtres, à savoir que l'intégration, qui est nécessaire, suppose la maîtrise de l'immigration...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous sommes d'accord !

M. François Goulard.... maîtrise que votre texte n'assure pas.

La législation antérieure qui, il est vrai, a été modifiée à maintes reprises, était arrivée à un point d'équilibre et les quelques mesures correctrices qu'elle appelait n'exigeaient pas une refonte comme celle que vous proposez au Parlement.

Nous contestons également l'urgence que vous avez prononcée. Elle nous paraît particulièrement inopportune, alors même – cela a été dit – que l'application des lois précédentes ne faisait que commencer et qu'on n'en avait pas encore tiré de bilan. Elle est d'autant plus inopportune que vous aviez cru devoir, au mois de juin dernier, prendre une circulaire dont l'application – nous y reviendrons – pose des problèmes matériels considérables. Nous avons d'ailleurs appris, ce matin, que les préfetures seraient dans l'incapacité de traiter les cas de tous les immigrés en situation irrégulière qui s'étaient présentés à elles.

Je voudrais aussi, au nom du groupe UDF, avec une certaine solennité, contester les écrits du rapporteur, qui met en cause le Sénat avec une vivacité que nous considérons comme déplacée.

M. Claude Goasguen. Choquante !

M. Gérard Gouzes. Depuis quand la vérité est-elle choquante ?

M. François Goulard. Refuseriez-vous à la deuxième chambre qui, nous le rappelons, est élue démocratiquement, aussi démocratiquement que nous, le droit de marquer son désaccord avec un texte du Gouvernement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Souvenez-vous du général de Gaulle !

M. François Goulard. Or c'est bien ce que vous écrivez, monsieur le rapporteur ! Ce faisant vous mettez en cause le bicaméralisme, ce qui est totalement inadmissible. C'est une négation de nos institutions. Vos écrits sont particulièrement déplacés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est excessif, monsieur Goulard ! N'auriez-vous pas des ambitions cachées ? N'aspirez-vous pas à devenir sénateur ?

M. François Goulard. S'agissant du respect de la Constitution, n'oublions pas que, depuis la première lecture, il y a eu la décision du Conseil constitutionnel du 31 décembre 1997. Certes, monsieur le ministre, vous nous avez rappelé que le traité d'Amsterdam n'était pas ratifié, sans d'ailleurs nous éclairer beaucoup sur votre opinion quant à l'opportunité de cette ratification. Mais nous devrions être éclairés bientôt.

Il nous paraît, en tout cas, mal venu de modifier la législation française dans un sens quasiment opposé à ce que font nos partenaires européens, au moment même où nous allons avoir à accomplir une harmonisation constitutionnelle. Voilà une raison qui, à mon avis, à elle seule, est suffisante pour voter l'exception d'irrecevabilité.

Certes, nous contestons les dispositions que vous voulez faire adopter en matière d'entrée et de séjour des étrangers, mais le plus grave, aujourd'hui, probablement, et cela n'a peut-être pas été assez souligné, c'est que la législation n'est pas appliquée, c'est que les moyens de la police, l'attitude, dans certains cas, de l'autorité judiciaire, les consignes qui devraient être données au parquet ne sont pas tels que le droit des étrangers soit strictement appliqué dans notre pays aujourd'hui. Cela nous semble être la principale anomalie dans ce domaine si sensible et cela nous semble de nature à provoquer les réactions de rejet que nous condamnons, mais que nous sommes obligés les uns et les autres de constater. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe RCV.

M. Patrick Ollier. « RC » ! Les Verts ne sont pas là !

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet de loi gouvernemental contient-il des dispositions contraires à la Constitution ? Telle est la question à laquelle M. Warsmann aurait dû répondre pour étayer son exception d'irrecevabilité. Mais il ne l'a pas fait, il n'a pas pu le faire, il ne pourra pas le faire (*Sourires*),...

M. André Gerin Il n'a pas les moyens de le faire ! ... et cela pour plusieurs raisons.

M. Georges Sarre. La première, c'est qu'il n'y avait aucune conviction dans son propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Eh oui !

M. Georges Sarre. La deuxième, c'est qu'il n'y avait aucun argument de droit.

M. André Gerin. Exactement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il a été bien meilleur en d'autres circonstances !

M. Georges Sarre. C'est si vrai, mes chers collègues, qu'il nous a demandé...

M. André Gerin. De le croire sur parole !

M. Georges Sarre. ... de voter symboliquement l'exception d'irrecevabilité. Voilà qui est fort ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Eh oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est symptomatique ! Il n'est même pas convaincu lui-même !

M. Georges Sarre. Le projet de loi du Gouvernement n'introduit pas de rupture d'égalité ; bien au contraire, il consacre le droit maintes fois réaffirmé par la jurisprudence, pour les étrangers séjournant régulièrement sur notre territoire, à bénéficier des prestations sociales contributives. Dans un souci d'humanité, et faisant preuve d'une bonne intelligence des rapports qui nous lient aux pays d'émigration, il instaure par exemple une carte de séjour « retraité ». L'inconstitutionnalité en ces matières serait dans les mesures discriminatoires qu'une fraction de la droite préconise.

Ensuite, le projet de loi recherche et atteint l'équilibre entre la fermeté et l'humanité qui doivent guider une bonne politique de contrôle des flux migratoires, politique qui permettra réellement de réussir une politique d'intégration.

Mme Christine Boutin. Vous n'y croyez pas !

M. Georges Sarre. Une disproportion trop flagrante entre les fins et les moyens serait en revanche attentatoire aux libertés publiques, comme l'était le projet de Jean-Louis Debré créant des fichiers d'hébergeants.

Enfin, en ce qui concerne la politique d'immigration et d'asile, ce n'est pas le projet de loi qui est inconstitutionnel, c'est le traité d'Amsterdam. Ce n'est pas moi qui le dis mais le Conseil constitutionnel lui-même dans son avis du 31 décembre dernier.

M. Pascal Clément. Ce n'est pas un avis, c'est une décision !

M. Georges Sarre. Une fois de plus, la droite parlementaire voulait faire de la question de l'immigration un enjeu politique (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), là où il n'est question finalement que d'adapter nos outils législatifs et réglementaires.

La droite espérait une victoire politique à l'issue du débat sur la loi Reseda. A la veille des élections cantonales et régionales, mes chers collègues de l'opposition, vous appelez encore au secours, par une erreur tactique, le bouc émissaire, l'immigré, l'étranger. Mais, heureusement, la droite a échoué et l'immigré n'est plus et ne sera plus au centre du débat politique.

M. Claude Goasguen. N'importe quoi !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est une exception d'irrecevabilité !

M. Georges Sarre. L'exception d'irrecevabilité ne se justifie pas. C'est une initiative de pure routine !

M. Jean-Luc Warsmann. Tiens donc !

Plusieurs députés du groupe communiste. Eh oui !

M. Georges Sarre. C'est pourquoi les députés du groupe RCV, unanimement...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Disons RC !

M. Georges Sarre. ... RCV, Vert aussi...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Il est où, Mamère ?

M. Georges Sarre. ... voteront contre cette motion de procédure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour le groupe communiste.

M. André Gerin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut s'opposer à cette exception d'irrecevabilité car toute la politique que l'on a combattue avec les lois Pasqua et Debré, cette politique d'amalgame et de défiance, est omniprésente dans l'exposé qui vient d'être fait.

Mesdames, messieurs de l'opposition, vous ne vous êtes toujours pas remis des élections de 1997...

M. Thierry Mariani. Oh si !

M. André Gerin. ... et vous êtes pris en flagrant délit de conservatisme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Première manche !

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, nous voici appelés à discuter en nouvelle lecture votre projet de loi modifiant pour la énième fois la législation sur l'immigration. Cette lecture sera la seule au cours de laquelle nous pourrions examiner la version du Sénat puisque le Gouvernement, on l'a déjà dit, a choisi de déclarer l'urgence.

Le choix de l'urgence sur un texte auquel vous sembliez accorder une grande signification politique est extrêmement contestable, mais ô combien représentatif de la manière dont vous entendez faire fi du débat démocratique pour satisfaire sans trop de vagues votre majorité plurielle.

Avant même d'aborder le fond du texte que vous nous proposez, et que nous trouvons toujours dangereux et inutile pour l'avenir et l'intérêt de notre pays, d'autant que vous n'avez retenu aucune des modifications du

Sénat, nous voulons dénoncer avec force le dogmatisme qui vous guide dans cette affaire et le mépris que vous avez affiché à l'égard de l'opposition parlementaire et, plus généralement, à l'égard des Français que vous trompez.

Cette assemblée est devenue, à cause de vos pratiques, une chambre d'enregistrement.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Rudy Salles. Nous avons passé ici même deux semaines entières à discuter de ce projet de loi en décembre dernier. L'opposition avait fait son travail, consciencieusement, avec méthode, en ayant le souci d'exprimer ses convictions. Dois-je vous rappeler que nous représentons, nous aussi, près de la moitié des Français ? Nous avons déposé 2 000 amendements. Aucun n'a été retenu par votre majorité.

Mme Christine Boutin. C'est scandaleux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il y en avait trop !

M. René Dosière. Ils étaient trop mauvais !

M. le ministre de l'intérieur. Si, on en a retenu !

M. Rudy Salles. Je vous l'accorde et je vous demande pardon. Effectivement, vous en avez retenu deux sur 2 000 : un millième !

M. Thierry Mariani. L'un remplaçant « second » par « premier » !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. S'ils avaient été bons, on les aurait retenus !

M. Rudy Salles. Vous n'avez su répondre souvent à nos propositions que par le mépris, voire parfois par l'insulte. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous en avons souffert ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Neiertz. Ça se voit ! Vous en portez encore les stigmates !

M. Rudy Salles. A travers nous, monsieur le rapporteur, ce sont les Français que nous représentons, et même bien au-delà, qui ont été méprisés et insultés.

M. René Dosière. Hypocrite !

M. André Gerin. Vous parlez de l'église Saint-Bernard ?

M. Rudy Salles. Vous voyez, on se fait encore insulter. Quelqu'un vient de me traiter d'hypocrite !

Mme Raymonde Le Texier. Ce n'est pas une insulte, c'est un constat !

M. Rudy Salles. Laissez-moi parler. A ce moment-là vous m'enlèverez des arguments. Pour l'instant, vous en ajoutez !

Enfin, vous n'avez pas beaucoup changé depuis le congrès de Valence...

Mme Raymonde Le Texier. Heureusement !

Mme Christine Boutin. Ce sont eux, les conservateurs !

M. Rudy Salles. ... où vous affirmiez détenir la vérité absolue, vous étiez la lumière et l'opposition était plongée dans les ténèbres.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle l'est toujours !

M. Rudy Salles. Dix-sept ans après, on voit où votre politique de lumière nous a menés : une immigration débridée pendant les années où vous étiez au pouvoir, et ça recommence ; une aggravation de l'insécurité ; un accroissement du chômage sans précédent dans l'histoire de notre pays, car les trois millions de chômeurs, c'est vous, pas nous ; bref, un échec total. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Il n'y a pas de quoi rire, vous savez. Ce n'est pas drôle, surtout pas pour les chômeurs qui ont défilé suffisamment longtemps il y a quelques semaines. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. S'il vous plaît, laissons M. Salles s'exprimer. Sinon nous allons perdre du temps.

M. Rudy Salles. Il est effectivement difficile de s'exprimer, monsieur le président.

Nous pensions que les leçons du passé auraient pu vous servir. Eh bien, il n'en est rien ! C'est cela que l'on appelle l'aveuglement idéologique !

Alors que vous revendiquez la méthode du consensus et de la négociation, vous êtes passés maîtres dans l'art du passage en force.

Pourquoi tant de hâte pour légiférer sur un sujet aussi sensible et important pour l'avenir de notre pays ? Pourquoi tant de précipitation quelques mois seulement après la mise en place d'une nouvelle loi, à laquelle vous ne laissez même pas le temps d'être appliquée ? Pourquoi ce choix d'une discussion à la va-vite, au mépris de la réflexion et de la négociation dont votre gouvernement ne cesse pourtant de s'honorer ? En déclarant l'urgence, vous ne pouvez vous prévaloir d'une volonté de consensus national sur ce sujet.

M. Claude Goasguen. Très juste !

M. Rudy Salles. En vérité, vous vous trouvez, dans cette affaire, l'otage de votre extrême gauche, à qui vous aviez promis, dans vos démarchages électoraux, d'abroger les lois Pasqua-Debré. Il ne vous a pas fallu beaucoup de temps pour vous rendre compte de l'imprudence de vos promesses, et vous avez été contraint, monsieur le ministre, de nous proposer un texte bien en dessous des exigences de ceux qui n'ont jamais été au contact de la réalité de cette France profonde (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), inquiète et vulnérable, pour laquelle la question de l'immigration n'est pas qu'un chiffon rouge destiné à créer la discorde et la confusion, pour de basses considérations électoralistes.

Mme Raymonde Le Texier. Projections personnelles !

M. Rudy Salles. Vos négociations avec vos partenaires pluriels ont été rudes, nous le savons, et nous en avons été les témoins au mois de décembre. C'était la surenchère permanente. Malgré cela, une partie de votre majorité, les Verts, a refusé de voter le texte, estimant qu'il était un peu trop contraignant pour les étrangers. Des ingrats, devez-vous penser aujourd'hui, à l'exception d'un seul...

Mme Raymonde Le Texier. Ce que vous ne dites pas, c'est que ce soir, vous êtes dix dans l'hémicycle, et ce n'est pas beaucoup !

M. Rudy Salles. Mais les communistes étaient tentés d'en faire autant et vous avez alors accepté de lâcher du lest dans leur direction, afin qu'eux ne vous abandonnent pas, car vous n'auriez plus eu de majorité du tout.

Quelques semaines après ce débat, j'ai eu personnellement l'occasion de discuter avec des députés socialistes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Lesquels ? Des noms !

M. Rudy Salles. Je ne vous donnerai pas de noms !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Alors, ça ne vaut rien.

M. Rudy Salles. Peut-être pour vous, mais ce que je vous dis là est sincère.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Permettez-moi d'en douter !

M. Rudy Salles. Ces députés socialistes, qui avaient eu l'expérience du retour dans leur circonscription après leur premier vote sur ce texte, étaient ébranlés dans leurs convictions (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), avaient du mal à suivre le Gouvernement dans son obstination (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. René Dosière. Allons !

M. Rudy Salles. ... et votaient néanmoins pour éviter tout désordre politique avant des échéances proches, mais sans enthousiasme.

M. René Dosière. Des noms !

M. Rudy Salles. Le peuple, en effet, n'en veut pas de votre texte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les sondages montrent le contraire !

M. Rudy Salles. C'est devenu tellement flagrant que même les députés socialistes commencent à s'en rendre compte.

Le choix du moment de cette nouvelle lecture ne peut que confirmer votre volonté d'escamoter un peu plus le débat. Nous nous en doutions déjà en première lecture, nous en avons une franche confirmation aujourd'hui. Comment ne pas voir dans le choix de la date, trois semaines avant des échéances électorales importantes, qui occupent le devant des médias, une volonté délibérée de faire passer en toute discrétion un texte que vous aviez pourtant qualifié de fondamental, au détour d'une séance de nuit prolongée, comme Mme Guigou nous l'a d'ailleurs fait lors de la discussion du texte sur la nationalité ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Notons au passage le mépris dont le Parlement a été encore une fois la victime. La Constitution a été modifiée afin de permettre au Parlement de siéger pendant neuf mois. Cette modification, voulue par le président Séguin ainsi que par le Président de la République, s'était accompagnée de nouvelles méthodes de travail, mieux adaptées, permettant une étude des textes dans des conditions acceptables.

Sous la législature précédente et depuis cette réforme, il n'y avait plus de séances de nuit. Nos concitoyens sont d'ailleurs les premiers à nous reprocher de siéger en pleine nuit, estimant, à juste titre, qu'à partir d'une certaine heure et après avoir également travaillé tout le jour, nul ne peut faire un travail sérieux.

M. René Dosière. On s'en est rendu compte avec vos amendements !

M. Rudy Salles. Eh bien, bravo à ce bon sens populaire. Dommage qu'il vous soit étranger comme il l'est à Mme Guigou.

Mme Hélène Mignon. Quels arguments !

M. Rudy Salles. Mais il est vrai que vous n'attendez pas du Parlement qu'il fasse du bon travail, vous attendez simplement qu'il exauce vos souhaits.

Je me demande d'ailleurs si nous ne sommes pas en train de changer de régime, et je ne suis pas le seul à le penser. Notre excellent collègue Pierre Mazeaud, qui refusait de présider il y a quelques jours à peine une assemblée exténuée de fatigue...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne mélangeons pas tout !

M. Rudy Salles. ... et qui demandait que la séance reprenne le lendemain, fut contredit par votre collègue Mme Aubry qui, pourtant, et c'est paradoxal, prônait les trente-cinq heures.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle n'avait pas sommeil !

M. Rudy Salles. Si je ne la connaissais pas, j'aurais dit qu'elle avait le sens de l'humour. Tout cela, bien sûr, sous les risées de votre majorité. C'est navrant !

Mme Véronique Neiertz. Vous n'êtes pas obligé de faire des attaques personnelles contre quelqu'un qui n'est pas là !

M. Rudy Salles. C'est encore moi qui ai la parole, madame !

Mme Véronique Neiertz. Pas d'attaques personnelles !

M. Rudy Salles. Il n'y en a aucune.

M. le président. Il n'y a aucune attaque personnelle, mais vous n'avez pas à interpellier un parlementaire !

M. Rudy Salles. Chacun sait bien que Mme Aubry a beaucoup d'humour !

Mme Véronique Neiertz. Vous venez de l'attaquer !

M. Rudy Salles. Je n'attaque pas Mme Aubry, je reconnais son humour, tout le monde le connaît d'ailleurs !

Mme Véronique Neiertz. Vous avez dit le contraire et le *Journal officiel* en fera foi !

M. le président. Madame Neiertz, s'il vous plaît !

M. Rudy Salles. Vous irez donc défendre l'humour de Mme Aubry, je ne le ferai pas à votre place !

M. le président. Poursuivez, monsieur Salles, sans dialogue...

M. Rudy Salles. Il faudrait que Mme Neiertz me laisse poursuivre !

M. André Gerin. Ce n'est pas brillant !

M. Rudy Salles. Votre tactique, monsieur le ministre, est certes habile car vous tentez de déstabiliser l'opposition tout en réconfortant les membres de votre majorité de moins en moins plurielle à l'approche des échéances électorales. C'est une tactique bien connue dans vos rangs, qui permet de réveiller les extrêmes à point nommé. Elle est certes habile, mais elle est funeste pour l'intérêt de la France car votre politique comporte de grands risques pour la cohésion nationale et nous ne cessons de le démontrer.

L'échec des politiques d'immigration et d'intégration n'est pourtant pas une fatalité. Notre majorité avait d'ailleurs entrepris d'instituer un système équilibré reposant, d'une part, sur des conditions renouvelées d'acquisition de la nationalité française, d'autre part, sur des modalités encadrées d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire national. La loi de 1997 était empreinte d'un

double souci d'équilibre et d'efficacité. Elle était surtout soucieuse de réunir les conditions d'une intégration réussie, qui nécessite avant tout la maîtrise des flux migratoires.

L'UDF ne court après les voix de personne. Notre famille politique n'a de leçons à recevoir de personne, ni du lobby immigrationniste, dont l'irresponsabilité n'échappe pas aux Français, ni de démagogues dénonçant dans l'étranger la source de tous nos maux.

L'immigration n'est pas pour nous, contrairement à d'autres, un fantasme, mais bel et bien une réalité. Cette réalité est porteuse, en dépit de tout ce que vous pouvez affirmer, de risques et de tensions pour nos sociétés occidentales. Elle est issue des effets conjugués d'un déséquilibre croissant entre les pays riches et les pays pauvres d'une part, et de l'évolution des moyens de communication qui rétrécissent le monde, d'autre part.

Ce déséquilibre est triple.

Déséquilibre sur le plan démographique tout d'abord. Je l'illustrerai de quelques exemples qui parlent d'eux-mêmes. Les pays du sud de la Méditerranée verront leur population s'accroître de 58 millions d'habitants dans les dix ans qui viennent tandis que, pour la même période, la population de l'Union européenne n'augmentera que de 5,5 millions.

Alors qu'en 1950, la population du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Égypte était équivalente à la population française, elle sera égale en 2025 à celle des six pays fondateurs de la CEE, avec 196 millions d'habitants, dont 65 millions de moins de quinze ans contre 32 millions pour l'Espagne, la France, l'Italie et la Grèce réunies.

En 1950, les deux tiers des riverains de la Méditerranée habitaient la rive nord. Dans vingt-cinq ans, les deux tiers habiteront la rive sud.

Déséquilibre, ensuite, sur le plan économique : la Méditerranée est une zone de dépression où le chômage et l'exclusion progressent rapidement.

Actuellement, l'écart de revenu par tête est de un à dix entre la rive nord et la rive sud. Il passerait de un à vingt si, selon un scénario optimiste de la Banque mondiale, le taux de croissance de ces pays était de 3 % jusqu'en 2000 et de 5 % de 2000 à 2010. Par ailleurs, en vingt ans, le poids des soixante et onze pays ACP est passé de 3 à 1,5 % du commerce mondial.

Déséquilibre, enfin, sur le plan politique : je vous rappelle brièvement que du Maghreb à la mer Noire on assiste à une montée de l'islamisme politique en alternative à la crise de légitimité du nationalisme arabe. Or l'islamisme est un produit exportable et la montée de l'intégrisme n'est pas réservée au sud.

Face à cette problématique, nous devons agir sans fauxsemblants ni états d'âme, de manière réaliste. Nous ne pouvons ignorer cette pression à venir sur notre pays, et le projet laxiste que vous nous présentez est vraiment représentatif de ce qu'il ne faut pas faire.

L'UDF a un projet fort pour prévenir ces évolutions tout en assurant la réussite de l'intégration des étrangers qui sont déjà, et légalement, installés sur notre territoire. François Léotard et Claude Goasguen ont réuni, il y a quelques semaines, un conseil national au cours duquel les parlementaires ont rappelé les trois fondements d'une politique d'intégration.

Ces trois fondements sont à nos yeux les suivants. Premièrement, revoir la politique en matière de regroupement familial, dans le cadre d'une immigration qui n'est

plus une immigration de travailleurs mais une immigration d'ayants droit sociaux. Deuxièmement, engager une politique de maîtrise des flux migratoires au niveau européen, à l'heure de Schengen, Maastricht et Amsterdam, qui se profile. Troisièmement, définir une politique moderne de coopération, angle d'attaque en amont qui vise à permettre aux étrangers candidats à l'émigration de rester chez eux.

Ce dernier point est fondamentalement lié à la politique de l'immigration car il permet de prévenir les tensions qui résulteraient d'un trop grand flux d'étrangers débarquant à nos frontières. Une véritable politique de coopération et de développement est possible, et les moyens sont connus : nous pourrions, par exemple, assortir notre aide au contrôle réciproque des flux, sur le modèle de ce que fut la conditionnalité de l'aide à la démocratisation des pays africains, lancée au sommet de La Baule, tout en encadrant de façon plus efficace le retour des étrangers dans leur pays.

Parallèlement, nous devrions augmenter notre assistance au développement de ces États, dans les domaines du droit et de l'administration, des politiques sanitaires et sociales, des stratégies économiques. Une action ambitieuse doit être menée dans ce domaine, qui est un aspect primordial de toute politique de maîtrise de l'immigration.

Ces trois volets ne peuvent être pris séparément ; ils doivent au contraire être engagés simultanément et sans relâche. Rien n'est pire que ces continuels allers et retours de notre législation, chaque assouplissement venant réduire à néant des années d'efforts pour maîtriser les flux migratoires et limiter l'immigration irrégulière dans notre pays. La complexification croissante de l'ordonnance de 1945 ne peut que réjouir les spécialistes du détournement habile de la loi, tout en précarisant le statut de ceux qui dépendent de ses dispositions pour s'installer légalement dans notre pays.

Le texte que vous nous proposez entre, malheureusement, dans cette logique et vient sans pertinence ébranler un édifice équilibré que notre majorité avait mis en place en 1993 et en 1997.

M. André Gerin et Mme Yvette Benayoun-Nakache.
Ex-majorité !

M. Rudy Salles. Votre texte, monsieur le ministre, est dangereux en ce qu'il supprime le droit pour la France, comme dans les autres pays, de concevoir l'immigration en fonction de l'intérêt national.

Désormais, le droit à l'immigration est un droit présumé, et il existe même un droit à l'immigration irrégulière, encouragé par votre texte. Vous n'avez d'ailleurs même pas attendu que ce texte soit présenté devant la représentation nationale pour consacrer un droit à l'immigration irrégulière, en créant par la circulaire du 24 juin 1997 la nouvelle catégorie juridique des « irréguliers réguliers ».

Et que dire des déclarations surprenantes du Premier ministre au Mali, déclarations qui ont par ailleurs fait l'objet de dénégations outragées dans cette même assemblée, selon lesquelles venir en France de manière irrégulière « n'est ni un crime ni un délit » !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est simplement de la désespérance !

Mme Raymonde Le Texier. Vous n'avez jamais eu faim !

M. Rudy Salles. Madame, si vous avez faim, vous pouvez aller manger, vous n'êtes pas obligée de rester dans l'hémicycle. Moi, je fais mon travail.

M. le président. Monsieur Salles, vous êtes dans une assemblée dans laquelle il ne faut pas que vous soyez troublé à chaque interruption.

M. Rudy Salles. Aucunement troublé, monsieur le président, je veux simplement qu'on m'écoute.

M. Henri Cuq. Notre orateur est privé de parole.

M. Rudy Salles. Notre conception d'un Premier ministre n'est pas celle d'un VRP de l'immigration qui irait apporter à domicile les invitations à traverser la Méditerranée. Ce n'est un service à rendre à personne ni aux Français, dont la cohésion nationale est menacée, ni aux étrangers eux-mêmes qui croient à l'Eldorado alors qu'à l'horizon, il n'y a que misère, marginalisation, pauvreté et désespoir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quel est cet Etat de droit, cet Etat républicain, dans lequel on invite les gens à frauder délibérément la loi, en les assurant qu'ils ne seront pas poursuivis,...

M. Jean-Louis Idiart. C'est faux !

M. Rudy Salles. ... mais, et c'est bien pire, qu'ils auront toutes les chances d'aboutir à leur fins ?

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Ouh !

M. Rudy Salles. Quel est ce Gouvernement qui inscrit dans la loi même que ceux qui l'enfreindront seront exonerés de toute poursuite...

M. Jean-Louis Idiart. C'est faux !

M. Rudy Salles. ... et, à terme, régularisés alors qu'ils sont dans une situation de fraude complète ?

M. Jean-Louis Idiart. Comment pouvez-vous rester dans un pays pareil ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'avez-vous pas le sens du pardon ?

M. Rudy Salles. Comment tolérer que l'appel à la désobéissance soi-disant civique soit élevé au rang de principe de gouvernement ?

M. René Dosière. Il parle de Médecin, sans doute !...

M. Rudy Salles. Cet appel, comment pouvez-vous le défendre sérieusement, monsieur le ministre, vous qui vous laissez complaisamment définir comme un ministre républicain, ce qui serait tout à votre honneur, si ce n'était pas une qualité très partagée dans cette assemblée !

Ce projet contient, en effet, nombre de dispositions qui appellent carrément ceux qui seraient tentés de le faire à oser le détournement de la loi en étant sûrs de gagner à tous les coups la régularisation de leur situation et leur installation en France.

M. André Gerin. Vous parlez de Médecin ?

M. Rudy Salles. Permettez-moi de citer quelques exemples d'appel au détournement de la loi.

D'abord, vous étendez de façon très importante le champ de la dépenalisation de l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier, puis vous supprimez la possibilité de retirer le titre de séjour des étrangers, lorsqu'ils ont fait venir des membres de leurs familles en dehors de la procédure de regroupement familial, c'est-à-dire en fraude à

la loi. J'admire la logique de ces dispositions, monsieur le ministre, qui protègent contre l'éloignement ceux que l'on aura, de manière bienveillante, incités à passer outre la loi.

Nous nous opposons à cete logique, car nous la considérons contraire à l'intérêt des Français, de la France, mais aussi à l'intérêt des étrangers réguliers qui respectent nos lois et nos règlements, des Français d'origine étrangère qui ne souhaitent pas voir leur intégration ruinée par votre imprudence. Nous répétons encore aujourd'hui que l'intégration à la nation française des étrangers et enfants d'étrangers installés sur notre sol est un défi à relever si l'on veut assurer la cohésion de notre société et éviter la communautarisation de nos quartiers, l'enlissement dans un processus de différenciation ethnique et culturelle, porteuse de haine et de discorde. Par vos alliances irresponsables, vous ruinez encore un peu plus les chances de succès de cette entreprise.

M. René Dosière. Quelles alliances ?

M. Rudy Salles. Votre texte constitue un véritable appel d'air à l'immigration irrégulière, dans un contexte où la pression à l'égard des Etats européens, et notamment la France, ne cesse de croître, du fait des recompositions politiques et économiques dans les pays du Sud. Dans un même mouvement, vous ouvrez grand les portes de notre pays, tout en réduisant les moyens de la coopération qui doit permettre d'aider ces personnes à rester dans leur pays et à participer à leur développement social et économique.

Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, il n'y a plus de ministère de la coopération, mais un simple secrétariat d'Etat.

M. Alain Néri. Mieux vaut un bon secrétaire d'Etat qu'un mauvais ministre !

M. Rudy Salles. Et cela n'est pas simplement symbolique.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il vient d'être nommé ministre délégué !

M. Rudy Salles. Ce n'est pas un ministère à part entière.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles de la législatoiin et de l'administration générale de la République. Si, tout à fait !

M. Alain Néri. Les anciens combattants, on a donné !

M. Rudy Salles. Je vais vous répondre, si cela vous satisfait. Le premier budget établi par votre Gouvernement, et voté par votre majorité – car c'est cela la réalité, le reste, ce ne sont que des paroles – fait apparaître, pour la première fois, une baisse des crédits de la coopération.

Il est donc curieux que le Premier ministre aille dans les pays concernés promettre l'aide de la France, alors que dans le même temps le budget de la coopération rétrécit et que le nombre de personnel de coopération technique sur place ne cesse de diminuer.

Dans le cadre de la réforme de la coopération, vous promettez des « contrats de coopération » qui contiendraient des dispositions relatives à l'immigration ; en l'état actuel des choses le contenu de ces contrats paraît bien flou, et il semble que vous vous résignez à la disparition de la politique nationale de maîtrise des flux migratoires.

Dans le contexte économique et social actuel, la France ne peut accueillir toutes les personnes auxquelles vous ouvrez nos frontières. Et il paraît nécessaire de les aider à participer au développement de leur pays.

M. Charles Cova. Très bien !

M. Rudy Salles. En France, ils seront mécaniquement confrontés à la mauvaise situation de l'emploi. En provoquant de fausses espérances, vous condamnez ces personnes à alimenter les réseaux de l'exclusion et de la délinquance.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Oh !

M. Rudy Salles. Tiens notre collègue a découvert quelque chose.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous m'avez réveillée, en fait !

M. Rudy Salles. Les assouplissements que vous proposez dans le regroupement familial risquent de favoriser l'existence de familles, qui, ne disposant pas de ressources ni de logements suffisants, seront marginalisées dans la société française et ne pourront y trouver de places convenables. Dorénavant, le regroupement familial ne pourra être refusé lorsque les ressources de famille seront supérieures au Smic. Cela signifie reconnaître un droit automatique au regroupement pour une famille de huit ou dix enfants, au motif que le père gagne le Smic. Reconnaissez que cela n'est pas sérieux et risque de faire peser sur la collectivité des charges considérables.

M. Charles Cova. Très bien !

Mme Raymonde Le Texier. Un Français sur deux gagne le Smic !

M. Rudy Salles. De la même manière, vous exigez du demandeur qu'il justifie qu'il disposera, à la date d'arrivée de sa famille en France, d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France, alors que, jusqu'à présent, l'individu devait disposer d'un tel logement au moment de la demande. Comment l'étranger pourra-t-il prouver de manière irréfutable qu'il disposera de ce logement plusieurs mois, voire un an après sa demande ? Un récépissé de demande de logement social suffira-t-il, alors que nous savons qu'il ne garantit pas l'obtention d'un tel logement ?

Ces dispositions multiplient, en réalité, les risques de fraudes et, sous couvert d'humanisme et de bonnes intentions, vous allez favoriser la multiplication de familles immigrées pauvres et assistées. Que deviendront leurs enfants ? Faute d'avoir des perspectives légales, ils viendront grossir les rangs de la population carcérale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Raymonde Le Texier. C'est honteux !

M. Rudy Salles. C'est la vérité !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. C'est intolérable !

M. Rudy Salles. Mais madame, si vous aviez seulement connaissance des chiffres du ministère, vous ne pourriez pas réagir comme vous le faites !

Mais vous les ignorez, alors je vais vous les rappeler !

Mme Raymonde Le Texier. C'est scandaleux ! Je suis maire d'une commune qui compte beaucoup d'étrangers !

M. Rudy Salles. Savez-vous, en effet, que dans le département des Alpes-Maritimes, la population carcérale est constituée à plus de 60 % d'étrangers entrés irrégulièrement sur notre territoire ?

Mme Raymonde Le Texier. Ils prennent l'exemple de leur maire !

M. Rudy Salles. Où est ici l'intérêt de ces personnes, et où est l'intérêt de la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. René Dosière. Parlez-nous de la délinquance financière de M. Médecin !

M. Rudy Salles. Le texte de votre majorité va limiter le pouvoir souverain d'un Etat d'accepter un étranger sur son territoire, en exigeant une motivation des refus de visa. Cette disposition va provoquer une surcharge considérable pour les consulats, alors même que l'octroi d'un visa doit rester un acte discrétionnaire pris dans l'intérêt de la France et pour lequel un large pouvoir d'appréciation doit être maintenu.

L'instruction des demandes de visa doit demeurer au cœur du dispositif de maîtrise des flux migratoires, et il n'appartient pas à la loi de pallier les mauvais fonctionnements des services administratifs, au risque de réduire l'efficacité d'un instrument important de lutte contre l'immigration irrégulière. Cela relève de l'autorité du Gouvernement, monsieur le ministre ; il ne tient qu'à vous de faire respecter l'autorité de l'Etat dans vos services.

Vous supprimez le certificat d'hébergement, instauré par la gauche en 1982, et devenu au cours du temps une garantie de contrôle des entrées et des lieux de séjour des personnes entrant en France. Ce système méritait d'être amélioré, et la loi de 1997 de Jean-Louis Debré a été votée dans cet objectif.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Rudy Salles. Vous supprimez ce nouveau dispositif équilibré, élaboré à la suite de la crise des sans-papiers, et sans avoir attendu qu'il soit appliqué, en décidant, de manière tout à fait gratuite et dogmatique, l'inutilité de ce système.

Le remplacement du dispositif en vigueur par un simple document signé par l'hébergeant, sans contrôle de l'administration, reviendrait à renoncer à l'indispensable maîtrise d'une source significative de l'immigration irrégulière.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Mais non ! Vous n'avez rien compris !

M. Rudy Salles. Nous avons réellement besoin d'un instrument efficace, permettant de prévenir la fuite dans la nature de l'étranger entré clandestinement en France, d'autant qu'il bénéficierait, sous votre regard bienveillant, d'une complicité organisée pour le faire.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. N'importe quoi !

M. Rudy Salles. En effet, la dépénalisation de l'infraction d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers concernerait désormais les enfants, les petits-enfants, les belles-filles et même la concubine...

Mme Catherine Génisson. Les chiens, les chats...

M. Rudy Salles. ... ainsi que, sur proposition des extrêmes de votre majorité, les associations de soutien et d'aide aux étrangers.

M. Pascal Clément. Eh oui !

M. Rudy Salles. Quelle incitation à l'incivilité !

L'Assemblée a d'ailleurs voté cette disposition contre votre avis, monsieur le ministre, mais vous semblez aujourd'hui vous être résigné à cette concession, ô combien dangereuse, à la cohésion de votre plurielle majorité.

Permettez-moi de rappeler que la plupart des associations concernées sont subventionnées par l'Etat et ont pour mission d'aider les étrangers à s'intégrer dans notre pays, objectif fort louable, mais non pas à les aider à enfreindre la loi.

Accepterait-on aussi, demain, de permettre aux associations de soutien à la réinsertion des personnes toxicomanes de les aider à organiser des trafics de stupéfiants ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Catherine Génisson. N'importe quoi !

M. Alain Néri. C'est du délire !

Mme Raymonde Le Texier. C'est de la mauvaise foi ou de la sottise pure !

M. Rudy Salles. La représentation nationale est appelée à voter de bien stupéfiantes choses, en effet.

Dans le même temps, vous multipliez les possibilités pour les étrangers d'entrer sur le territoire français avant de plonger dans la clandestinité, dans l'attente d'une régularisation massive comme celle que votre circulaire nous a préparée. Ainsi, toute personne mariée à un Français pourra faire sa demande de carte de séjour le jour même du mariage,...

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Très bien !

M. Rudy Salles. ... et vous supprimez la double condition posée par la loi du 24 avril 1997 d'une année de mariage et d'une communauté de vie effective.

Or les abus dans ce domaine sont à craindre, d'autant que les procédures d'opposition au mariage de complaisance sont extrêmement limitées.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sera sanctionné *a posteriori* !

M. Alain Cacheux. Mauvaise foi !

M. Rudy Salles. La carte de résident temporaire « vie privée et familiale » serait accordée à tous ceux qui en feront la demande, dans la mesure où il suffit de faire état de liens personnels et familiaux en France.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme !

M. Rudy Salles. Cette notion de liens personnels et familiaux est trop vague et pourra permettre une régularisation massive des étrangers en situation irrégulière.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La jurisprudence est précise, monsieur Salles, et vous le savez !

M. Rudy Salles. Votre texte est d'ailleurs émaillé de termes dans ce genre, flous et généraux, qui n'ont aucun sens pour des juristes, monsieur le bâtonnier, si ce n'est de nier la portée de la règle à laquelle ils sont censés faire exception. Vous ouvrez ainsi la porte à un contentieux illimité à l'égard duquel le juge sera bien désarmé tant les dispositions législatives que vous proposez sont dépourvues de caractère normatif et précis.

Sur ce point, on est amené à s'interroger. Si le Parlement vote des lois floues et imprécises, les tribunaux auront alors un large pouvoir d'interprétation. La jurisprudence sera forcément nombreuse et contradictoire.

Peu à peu, le droit jurisprudentiel l'emportera sur le droit d'origine parlementaire. Si c'est ce que nous voulons, alors, il convient de ne plus dire que l'on cherche à revaloriser le rôle du Parlement.

Cette pratique est sans doute mauvaise pour le droit, pour la justice, et mauvaise aussi pour la démocratie, car le Parlement est élu par le peuple, pas les juges. Je pense d'ailleurs que le rapporteur et bâtonnier de Marmande ne devrait pas rester insensible à ces questions.

L'imprécision prévaut aussi pour la notion de « combattant pour la liberté », que votre projet ne précise pas.

M. Jean-Louis Idiart. C'est affligeant !

M. Rudy Salles. Qu'est-ce qu'un combattant pour la liberté ?

M. Alain Néri. Certainement pas Médecin !

M. Rudy Salles. Vous voudriez qu'il puisse s'agir de personnes menacées en dehors de toute persécution par un Etat, ce qui ferait de la France la terre d'accueil de tous ceux qui sont confrontés à une situation de guerre civile ou de guerre des cartels comme dans certains pays d'Amérique latine, en bref, d'un nombre considérable de personnes, sans qu'on sache réellement s'il s'agit bien de persécutés !

Cette catégorie vient se surajouter à un régime pourtant déjà très protecteur en matière de droit d'asile, à travers le droit d'asile constitutionnel et celui issu de la Convention de Genève. C'est une disposition contraire à la tradition juridique et aux intérêts de notre pays, contraire aussi aux intérêts de ceux qui souffriront d'un tel manque de lisibilité du droit d'asile en France.

L'officialisation de l'asile territorial risque aussi de complexifier et surtout de multiplier les procédures auxquelles pourrait accéder un demandeur d'asile. D'un droit régalién du ministère de l'intérieur, vous en faites un droit officiel et reconnu pour ceux qui n'auront pu obtenir le statut de demandeur d'asile et qui sont exposés « à des risques majeurs pour leur sûreté personnelle ». Outre l'imprécision habituelle – nous l'avons déjà souligné – du critère de l'asile territorial, cette procédure ne va-t-elle pas apparaître comme une « nouvelle chance » pour le demandeur débouté auprès de l'OFPPA et de la commission des recours des réfugiés de rester davantage sur le territoire et espérer ensuite, compte tenu de la durée de sa présence en France, une régularisation ?

Pour les mêmes raisons, un étranger débouté du droit d'asile dans un autre pays européen pourrait être tenté de solliciter l'asile territorial en France en s'y installant pendant le déroulement de la procédure. La France ne peut devenir une instance d'appel pour tous les déboutés du droit d'asile dans les autres pays européens.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Rudy Salles. Telle n'est pas notre conception de l'humanisme, ni de la solidarité envers nos partenaires de l'Union.

Cela me permet de faire remarquer que la dimension européenne fait cruellement défaut à votre texte, et cela ne nous étonne pas de votre part, monsieur le ministre de l'intérieur.

M. Georges Sarre. On va vous en parler.

M. Rudy Salles. A l'heure où la maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration irrégulière s'inscrivent de plus en plus dans le cadre d'une coopéra-

tion européenne, vous nous proposez des solutions franco-françaises à un problème par nature international, sans aucune concertation de nos partenaires européens.

Votre texte propose des solutions laxistes qui ouvriront un peu plus nos frontières au flux d'étrangers irréguliers, alors que, au contraire, nos partenaires européens durcissent leur législation en la matière.

Cette dimension européenne de la politique d'immigration est encore plus importante avec le traité signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, qui comporte un protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne.

Votre texte, s'il est adopté,...

M. Jean-Louis Idiart. Il le sera !

M. Rudy Salles. ... fera de nous les mauvais élèves de l'Union européenne en matière de maîtrise des flux migratoires, alors qu'au même moment nos partenaires européens durcissent leur législation concernant l'immigration.

Le dispositif de Schengen est un instrument efficace de lutte contre l'immigration irrégulière et notre action doit s'intégrer dans ce cadre, en coopération avec les autres pays européens. Malheureusement, la voie facile et laxiste que vous choisissez pour la France affaiblira la position et la capacité de négociation de notre pays en Europe.

En tout état de cause, le processus de ratification de ce traité sera-t-il engagé ? La question mérite d'être posée, monsieur le ministre. Les matières relatives à l'immigration feront bien l'objet de véritables transferts de compétence, lesquels impliqueront pour les Etats membres l'obligation de mettre leur législation en conformité avec les normes communautaires définies sur le fondement de ce traité. Le peu d'empressement que vous montrez à vous mettre en conformité avec ces normes, ou tout au moins à anticiper cette évolution prévisible, ne doit certes pas nous étonner, compte tenu du radicalisme de certaines franges de la majorité plurielle, mais elle rend inutiles les efforts que vous déployez pour faire adopter ce texte.

La réalité de la hiérarchie des normes juridiques est une donnée incontournable, quelque dépit que vous en éprouviez, monsieur le ministre, et la loi que votre majorité va voter à la fin de cette discussion sera caduque dans peu de temps, car contraire aux engagements européens de la France !

Au-delà de l'empressement injustifié que vous avez montré pour faire voter ce texte dangereux pour notre pays,...

M. Jean-Louis Debré. Très juste !

M. Rudy Salles. ... cette raison à elle seule suffit à démontrer le caractère inepte de votre projet.

Nous réaffirmons donc solennellement et symboliquement – je reprends le terme utilisé par mon collègue Jean-Luc Warsmann, puisque tout ce que nous faisons ici est symbolique, dans la mesure où, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, vous avez accepté deux amendements de l'opposition sur 2 000 –...

M. René Dosière. Faites de bons amendements !

M. Rudy Salles. ... qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce texte. Nous travaillons pour le symbole, mais certains symboles sont forts pour l'opinion publique.

C'est pourquoi le groupe UDF propose l'adoption de la question préalable et, au-delà, s'engage à employer tous les moyens démocratiques qui sont à sa disposition pour

s'opposer à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai préféré, je dois le reconnaître, le ton posé et argumenté de M. Warsmann, même si je ne partage pas ses arguments, à celui que vient d'employer M. Rudy Salles.

Aucune insulte n'a été lancée jusqu'à présent. Je rappelle à M. Salles qu'aucune tête n'est tombée au congrès de Valence.

M. Rudy Salles. La menace était présente !

M. le ministre de l'intérieur. Tout cela était largement dû à un effet de communication que vous aviez contribué à créer.

Si l'urgence a été demandée, c'est parce qu'il fallait couvrir la circulaire par une loi. C'est le bon sens même !

Fallait-il modifier le calendrier ? Ce n'était pas nécessaire.

Vous nous reprochez d'avoir voulu un débat discret ; il aurait pu ne pas l'être. Peu importe. Mieux vaut suivre les choses comme cela a été prévu. Nous en reparlerons au mois d'avril en dernière lecture.

M. Jean-Louis Debré. Comment peut-on couvrir une circulaire par une loi ? Il y a une hiérarchie des normes juridiques !

M. le ministre de l'intérieur. Une circulaire ne peut pas durer toujours ! Il faut bien que la loi pose des principes, lesquels d'ailleurs ne sont pas différents de ceux qui inspiraient la circulaire.

M. Jean-Louis Debré. Cela signifie que la circulaire n'était pas légale !

M. le ministre de l'intérieur. L'intervention de M. Warsmann était intéressante car celui-ci s'est placé sur le terrain de l'intégration et des conditions de l'intégration, c'est-à-dire sur le même terrain que le Gouvernement. J'y vois la marque d'un progrès dans la réflexion, qui fait que désormais nous allons peut-être pouvoir parler un peu plus sérieusement, argumenter, nous écouter les uns les autres, au lieu de faire comme si le droit d'asile territorial n'allait pas être strictement encadré et de concentrer les attaques sur des points de détail. Je vous rappelle, monsieur Salles, que les immunités familiales existaient déjà, y compris dans la loi Pasqua. Ce qui était vrai hier n'est pas devenu faux aujourd'hui !

M. Pascal Clément. Pourquoi élargir ?

M. le ministre de l'intérieur. Je souhaite que vous soyez plus modéré dans votre expression et ainsi nous pourrions trouver plus facilement le nécessaire point d'équilibre dans une matière dont chacun sait bien qu'elle est complexe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Goasguen. Un mauvais point !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je souhaite, au nom de la commission des lois, répondre aux déclarations quelque peu excessives de M. Rudy Salles.

En effet, je l'ai entendu décrire un texte qui n'est pas du tout celui qui a été adopté en première lecture...

M. Rudy Salles. Ah bon !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et que j'ai moi-même, en qualité de rapporteur, défendu.

Les visas existent toujours. L'attestation de séjour ou d'accueil remplacera le certificat d'hébergement.

M. Claude Goasguen. C'est une reculade !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y aura donc toujours un document.

La rétention administrative n'est pas supprimée. Elle est même aggravée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

L'OFPRA ne voit pas ses moyens diminuer. Bien au contraire, sa position est consolidée.

Les peines sanctionnant les passeurs et tous ceux qui favorisent la venue de clandestins sont aggravées.

Bref, l'ordre public est maintenu, conforté.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas sérieux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Rudy Salles s'est donc certainement trompé de texte.

M. Jean-Louis Debré. Mais non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le texte que nous avons voté et que nous allons rétablir est-il laxiste ?

M. Rudy Salles. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Incitera-t-il – je cite – « à l'incivilité » ?

M. Jean-Louis Debré. Vous dites n'importe quoi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Plus personne ne vous croit, monsieur Salles, lorsque vous avancez de telles affirmations.

Finalement, seule une dizaine de députés de l'opposition participe au débat. Ce sont d'ailleurs les mêmes qu'en première lecture, les seuls à s'accrocher à leurs certitudes.

M. Jean-Louis Debré. De votre côté aussi, ce sont les mêmes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela montre que le doute a gagné certains de vos collègues, monsieur Salles. Vos propos ne sont plus pris au sérieux !

M. Jean-Louis Debré. En tout cas, personne ne doute plus de vous, vous êtes toujours aussi mauvais !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Selon vous, monsieur Salles, il n'aurait pas fallu demander l'urgence sur ce texte. Mais le fait que le Sénat en ait rejeté toutes les dispositions ne constitue-t-il pas une preuve supplémentaire que M. le ministre a bien fait de demander l'urgence ! En effet, une deuxième lecture au Sénat n'aurait servi strictement à rien !

M. Jean-Louis Debré. Oh la la, monsieur Gouzes, quelle hypocrisie ! Pourquoi ne pas recourir à des ordonnances, tant que vous y êtes ? Quand je pense que vous avez été président de la commission des lois !

M. le président. Monsieur Debré !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En deuxième lecture, le Sénat aurait de nouveau supprimé tous les articles de ce texte. Par conséquent, l'urgence était utile et nécessaire.

Ce texte serait dangereux. Comment un texte rétablissant l'Etat de droit dans tous les domaines et en particulier dans celui de l'asile peut-il être dangereux ?

M. Claude Goasguen. C'est une plaisanterie ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Notre assemblée aurait été, selon vous, une chambre d'enregistrement. Dois-je vous rappeler qu'une quarantaine d'amendements présentés par la représentation nationale ont été adoptés...

M. Rudy Salles. Combien de l'opposition ?

M. Henri Cuq. Ceux de la majorité plurielle ! Tous les amendements de l'opposition ont été rejetés !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... dont deux de l'opposition ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ces amendements portaient sur des points aussi importants que la suppression du certificat d'hébergement ou le rétablissement de la commission de séjour. Ces avancées considérables n'avaient pas été prévues dans le texte du Gouvernement. Cela prouve que l'Assemblée n'a pas été une chambre d'enregistrement !

M. Jean-Louis Debré. Arrêtez de ronronner !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bien au contraire, l'Assemblée a su montrer sa détermination s'agissant d'un texte sur lequel, bien entendu, nous avons pu parvenir à un consensus.

M. Jean-Michel Ferrand. M. Gouzes est un humoriste qui s'ignore !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous aurions fait fi du débat démocratique, escamoté celui-ci. Bref, il se serait agi d'un passage en force.

M. Claude Goasguen. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dois-je rappeler les longues nuits que nous avons passées ici éveillés ?

M. Rudy Salles. Grâce à nous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Grâce à vous peut-être, je vous en donne acte.

Ce débat n'a pas été escamoté puisqu'il a duré deux semaines et que 2 600 amendements ont été examinés.

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Rares sont les textes qui ont été discutés d'une telle façon jusqu'à leur terme !

M. Jean-Louis Debré. En 1996, l'urgence n'avait pas été demandée !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Chacun a pu défendre ses arguments avec conviction. Bien entendu, je respecte les arguments qui ont été avancés par l'opposition,...

M. Henri Cuq. Il ne manquerait plus que cela !

M. Jean-Claude Mignon. Quel mépris envers l'opposition !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... même si je ne les partage pas.

Vous avez parlé d'électorisme.

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais pour être électoraliste, encore eût-il fallu que M. le ministre aille dans le sens de ce que réclamaient nos électeurs, c'est-à-dire l'abrogation des lois Pasqua-Debré, la revanche des uns sur les autres !

M. Jean-Louis Debré. Vous les abrogez de fait !

M. Henri Cuq. Et vous n'osez pas le dire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela, ça aurait été de l'électorisme. Vous ne l'avez pas fait, monsieur le ministre, et je vous en félicite. Vous avez été responsable. Le Gouvernement a bien fait d'agir dans ce sens et je sais que la France vous en sera reconnaissante.

M. Jean-Louis Debré. Arrêtez de cirer les pompes ! Il n'y a pas de remaniement prévu !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous nous avez reproché à la fois de faire preuve de discrétion à l'approche des élections et de procéder par effet d'annonce. Vos propos sont contradictoires, car de deux choses l'une : ou ce texte passe en catimini et, par conséquent, il ne doit pas être présenté à la veille des élections régionales et des cantonales ; ou bien il ne passe pas en catimini et, dans ce cas, il doit contenir des effets d'annonce avant ces élections. Mais vous ne pouvez pas utiliser les deux arguments en même temps.

Vous avez regretté d'avoir travaillé la nuit. Mais la nuit, c'est un moment où l'on n'est pas dérangé, où l'on ne reçoit ni ne passe d'appels téléphoniques, où l'on n'a pas de permanence à tenir. C'est le moment où la réflexion parlementaire se déploie le mieux.

M. Rudy Salles. A sept heures du matin ! Ce n'est pas sérieux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Rudy Salles, je vous signale que les textes les plus importants de notre République ont été adoptés durant la nuit.

M. Jean-Louis Debré. Sauf la République ! L'amendement Wallon a été voté l'après-midi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et puisque nous sommes en présence de M. le ministre de l'intérieur, je citerai simplement les textes sur la décentralisation qui nous ont retenus des nuits entières ! On voit aujourd'hui sur le terrain combien ces textes ont eu une importance considérable pour notre pays.

Nous serions les mauvais élèves de l'Europe. Dois-je rappeler que l'Italie vient d'adopter une loi presque identique, – j'allais dire notre loi ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous pourrez vérifier.

Ce texte ferait courir un risque à la cohésion nationale. Mais comment un texte qui favorise l'intégration, l'assimilation et, par conséquent, l'unité nationale pourrait-il porter atteinte à la cohésion nationale ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Louis Debré. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Henri Cuq. Oui, ce texte portera atteinte à la cohésion nationale !

M. Patrick Devedjian. Et dans cinq ans, il sera obsolète !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce texte empêche-t-il les expulsions ? Ouvre-t-il les frontières ?

Mes chers collègues, après les textes de gesticulation que vous avez votés – je pense aux lois Pasqua ou Debré – vous n'êtes pas parvenus à expulser plus d'un quart des personnes qui méritaient de l'être !

M. Jean-Louis Debré. Maintenant, il y a 20 % d'expulsions en moins !

M. Henri Cuq. Il n'y en a plus !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous devriez faire preuve d'un peu de modestie.

Je sais, monsieur Rudy Salles, que vous avez des convictions personnelles, et je les respecte. Je sais que vous vous inspirez davantage de la philosophie du pardon que de celle de la répression.

Je sais aussi que vous vivez à Nice, près d'une frontière perméable. Expliquez-moi plutôt que l'immigration irrégulière et clandestine agace certains de vos électeurs,...

M. Jean-Louis Debré. Mais non !

M. Henri Cuq. Les vôtres aussi, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... je le comprendrai. Mais je vous en supplie, ne hurlez pas avec les loups ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je sais qu'il existe chez vous un parti qui excite vos électeurs dans le mauvais sens du poil ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. C'est votre allié. C'est grâce à ce parti que vous êtes élu !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ayez le courage de résister. Allez voir vos électeurs et expliquez-leur la vérité.

M. Jean-Louis Debré. Eh bien, nous allons la leur expliquer, la vérité et leur dire que c'est grâce à ce parti que vous êtes au pouvoir !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et alors nous serons prêts à vous aider pour que la vérité l'emporte, pour que la France reste fidèle à sa tradition et à son idéal, et vous à vos convictions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Le rapporteur s'est appliqué, avec plus ou moins de succès, ...

M. Jean-Louis Debré. Et sans talent !

Mme Raymonde Le Texier. En tout cas, plus que vous, ce qui n'est pas difficile !

M. Louis Mermaz. ... mais avec talent, à apaiser les inquiétudes de l'opposition.

Je voudrais faire remarquer que si le flacon n'est pas entièrement plein, ...

M. Jean-Louis Debré. C'est que M. Gouzes l'a bu ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Devedjian. On a déjà l'ivresse !

M. Louis Mermaz. ... il contient tout de même suffisamment de substances pour nous conduire à rejeter la question préalable, comme nous l'avons fait pour l'exception d'irrecevabilité.

La question préalable a pour objet de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Alors je pose la question : doit-on légiférer ? Doit-on revenir sur les lois de 1993 et de 1997 ?

M. Henri Cuq. Non !

M. Louis Mermaz. Doit-on rétablir le texte voté par l'Assemblée en première lecture ?

Les différences entre la majorité et l'opposition, qui sont normales dans une démocratie, ne doivent pas être masquées. Nous avons en effet une conception différente de l'avenir du pays en cette fin de siècle. Et nous, nous voulons, par un acte de confiance, refuser toute idée de repli, toute idée d'enfermement. Nous sommes pour les droits de l'homme. Nous pensons que la France va jouer la carte de l'Europe, mais qu'elle doit aussi continuer de s'adosser au continent africain, qu'elle a tant contribué à « labourer », et que la Méditerranée ne doit pas rester un fossé infranchissable.

M. Claude Goasguen. Ça, au moins, c'est clair !

M. Louis Mermaz. Oui, c'est clair.

Nous faisons un acte de foi et nous refusons le syndrome de la citadelle assiégée. Nous refusons la logique de l'exclusion. Nous sommes pour le codéveloppement. Et c'est avec joie que j'ai entendu le Premier ministre déclarer, lorsqu'il était en visite au Mali, qu'il serait mis fin à la pratique honteuse des charters.

M. André Gerin. Très bien !

M. Louis Mermaz. Nous croyons, nous, à la nécessité d'assurer en France les droits des étrangers. Nous croyons à l'enrichissement de l'identité nationale par des apports étrangers.

M. Claude Goasguen. Enfin, quelqu'un qui dit la vérité !

M. Louis Mermaz. J'ai beaucoup apprécié, en son temps, un petit livre de Bernard Stasi, intitulé *L'immigration, une chance pour la France*.

M. Claude Goasguen. Il a été battu aux élections !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mieux vaut être battu aux élections que perdre son âme !

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous, vous ferez les deux !

M. Louis Mermaz. Si nous approuvons le texte qui nous est soumis et qui comporte de fortes avancées, c'est parce que, désormais, il sera possible d'accéder au territoire national sans humiliations ni tracasseries inutiles. C'est une bonne chose de supprimer les certificats d'hébergement. C'est une bonne chose d'établir des cartes pour les retraités et des cartes pour les scientifiques.

Il y a quelques jours, j'étais au Sénégal où je participais avec Mme Tasca à un colloque dont le thème portait sur François Mitterrand et l'Afrique. A cette occasion, j'ai entendu des professeurs de faculté sénégalais déplorer qu'il soit aujourd'hui plus facile de se rendre dans une université anglo-saxonne – grâce d'ailleurs à des bourses importantes – que dans une université française.

M. Jean-Luc Warsmann. Le budget de la coopération baisse !

M. Louis Mermaz. Il faut que les liens qui nous unissent à certains pays soient à nouveau tissés.

L'intégration des étrangers en France doit être digne du passé et du présent de notre pays. C'est pourquoi nous approuvons que désormais soient délivrées des cartes de séjour temporaire pour la vie privée, pour la vie familiale, et à tous ceux qui ont des liens personnels profonds avec la France.

Nous approuvons aussi, car c'est conforme à la convention des droits de l'homme, l'assouplissement des conditions de regroupement familial.

Nous trouvons normal de donner aux étrangers résidant sur le sol français des garanties juridiques élémentaires, car ils ne doivent pas vivre dans nos communes comme des ombres. Il faut, dans la plupart des cas, motiver les décisions de refus de visa.

Il est bon d'avoir à nouveau institué, à l'initiative de l'Assemblée nationale, une commission du titre de séjour qui permettra à des hommes impartiaux d'indiquer ce qu'ils souhaitent que l'on fasse.

Il est bien de prolonger de vingt-quatre heures le délai pendant lequel un recours suspensif peut être formé contre des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.

M. Claude Goasguen. Enfin un discours politique !

M. Louis Mermaz. Nous saluons aussi la meilleure efficacité qui nous est promise dans la lutte contre le trafic de main-d'œuvre et contre ceux qui s'enrichissent par ce trafic honteux.

M. Alain Néri. Eh oui !

M. Louis Mermaz. Enfin, nous approuvons la consolidation du droit d'asile et nous sommes fiers de la formule « combattants de la liberté ».

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous fassiez en sorte – et je vous fais confiance pour cela – que votre administration applique avec efficacité et générosité le texte que nous nous apprêtons à voter.

Nous rejeterons la question préalable et nous aurons une pensée toute particulière pour les exilés algériens qui viennent en France ; nous souhaitons qu'ils soient traités avec dignité, comme l'un de nos collègues du groupe socialiste vous l'a demandé cet après-midi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et vert.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Si, d'aventure, il n'avait pas fallu opposer la question préalable dont la signification, je le rappelle, est qu'un projet mérite d'être réexaminé, l'intervention de M. Mermaz m'aurait conduit à l'opposer. Car, pour la première fois dans ce débat, nous avons véritablement entendu le discours qui convenait. Le problème, c'est qu'il n'a été tenu ni par le ministre, qui essaie de nous faire croire le contraire avec un peu de difficulté, ni par le rapporteur, qui essaie de nous expliquer que le texte est dissuasif et qu'il permettra de maîtriser les flux migratoires alors qu'il sait très bien qu'il les encourage, au contraire. Je remercie donc M. Mermaz d'avoir eu le courage de ses opinions et de les avoir exprimées...

M. Pascal Clément. Saint Jean Bouche d'or !

M. François Colcombet. C'est l'hommage du vice à la vertu !

M. Claude Goasguen ... car cela permet un débat démocratique. Et si nous avons opposé la question préalable, c'est aussi pour que cesse cette pantalonnade qui consiste à faire croire à la gauche que ce projet est de gauche et à la droite qu'il est répressif, alors que vous n'avez rien dit, depuis des mois, sur la réalité des mesures techniques et sur les conséquences qu'aura ce texte sur l'immigration.

Nous sommes par conséquent dans le brouillard le plus absolu alors qu'il s'agit d'une question fondamentale, d'une question passionnelle.

M. Jean-Louis Idiart. Ça oui, vous êtes dans le brouillard !

M. Claude Goasguen. Comment, après plusieurs mois, ne pas réussir à faire dire au ministre de l'intérieur quelles seront les conséquences du texte que nous allons voter ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Trop de passion, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. La deuxième raison qui nous a conduits à opposer la question préalable est conjoncturelle. Comment expliquer qu'un texte de loi voté il y a moins d'un an et qui n'a pas été appliqué nécessite un projet de loi prétendument consensuel élaboré dans l'urgence ?

M. Jean-Louis Idiart. Vous êtes mauvais !

M. Claude Goasguen. Comment expliquer que, tout à coup, trois semaines avant les élections régionales, le Gouvernement nous présente un tel texte ? Car vous savez tous à quel point la question de l'immigration est au centre de la naissance d'un mouvement extrémiste qui n'est pas représenté dans cette assemblée, mais qui est présent dans le pays et le sera aux élections régionales. A quoi jouez-vous, trois semaines avant les élections, en donnant des leçons de morale à tout le monde, alors que vous savez très bien que ce texte n'a d'autre but que de provoquer la réaction d'un certain nombre d'électeurs et de jouer sur la montée du Front national ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Ce que vous êtes en train de faire est une parodie de politique, c'est de la petite politique politicienne !

Mme Raymonde Le Texier. C'est vous qui faites dans la parodie ! Regardez-vous ! Quelle mauvaise mise en scène !

M. Claude Goasguen. C'est la raison pour laquelle je pense souhaitable, monsieur le ministre – et vous l'aviez vous-même reconnu au mois de juillet –, que vous en reveniez à une conception un peu plus sereine de la politique. Vous aviez demandé le consensus mais, ce consensus, vous ne l'avez pas cherché.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Goasguen, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Goasguen. Ce consensus a pourtant été trouvé ailleurs, chez nos voisins. En Allemagne, en 1992, la majorité et l'opposition se sont réunies autour d'une table en disant : « Examinons ensemble, conformément à notre tradition et à notre éthique, la question de l'immigration », et le problème a été en grande partie réglé.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Goasguen ...

M. Jean-Louis Idiart. Laissez-le parler avant de le renvoyer dans le XVI^e !

M. Claude Goasguen. Mais ce moment n'a duré que quelques jours car vous avez été vite repris par ce prurit, qui est décidément lié à votre majorité et qui consiste à faire avec tout de la petite politique.

Je crois donc que cette question préalable est une nécessité non seulement pour l'Assemblée, mais aussi pour l'honnêteté de la vie politique, et c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union pour la démocratie française la votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Goasguen n'a pas voulu me permettre de l'interrompre, mais je ne me suis à aucun moment départi de ma sérénité. Depuis que le débat a commencé, j'ai précisément cherché à échapper à ces passions malsaines qui, en définitive, se retournent contre les immigrés, contre la France et contre l'image que celle-ci doit donner d'elle-même.

M. Claude Goasguen. C'est le texte qui est malsain !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai toujours eu le souci d'aborder ces questions en me plaçant du point de vue de l'intérêt national et du point de vue de la simple humanité, qui doit guider le législateur.

M. Claude Goasguen. Vous savez bien que c'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez mis dans votre propos une passion que je trouve tout à fait excessive et néfaste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*).

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. En écoutant notre collègue Mermaz tout à l'heure, nous avons mesuré tout ce qui nous séparait.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. On le sait !

M. Jean-Luc Warsmann. Pour nous, l'un des problèmes importants, aujourd'hui, c'est l'intégration des étrangers qui vivent en situation régulière et qui souhaitent s'intégrer ; c'est pour eux que nous souhaitons une législation qui empêche toute immigration irrégulière. Votre texte tourne le dos à cette orientation.

Oui, nous pensons qu'il y a un enjeu vital pour l'ensemble de la planète dans le développement des pays qui connaissent le plus de difficultés et qui sont les plus pauvres. Mais ce n'est rendre un service à personne que d'entretenir l'illusion que le développement de ces pays pourra être accéléré parce que nous allons faciliter l'immigration d'un certain nombre de leurs ressortissants, même s'ils ont été formés chez nous. Car si nous facilitons cette immigration, nous déstabiliserons encore plus les quartiers en difficulté de nos villes, nous déstabiliserons ces pays.

Non, l'aide au développement, c'est autre chose. Elle consiste par exemple, à ne pas baisser les budgets de la coopération, à entamer des actions pour un développement durable dans ces pays-là.

Oui, le groupe RPR votera la question préalable parce que c'est l'un des derniers moments où nous pouvons dire devant l'Assemblée que cette précipitation n'est pas justifiée. Une loi avait été votée en avril 1997 ; elle n'a pas eu le temps d'être appliquée. Le Gouvernement avait les outils juridiques pour mener la politique qu'il jugeait nécessaire, même si nous contestons ses orientations, avec la circulaire.

Nous avons tous été extrêmement surpris lorsque M. le ministre nous a affirmé tout à l'heure que la loi allait couvrir la circulaire. Car de deux choses l'une. Ou celle-ci

est légale, c'est-à-dire qu'elle ne comprend aucune disposition de nature législative, elle est valable et elle s'applique. Ou elle n'est pas légale et, dans ce cas, elle a besoin d'une loi pour la couvrir.

Mais vous ne pouvez pas dire que votre circulaire est légale et parallèlement, soutenir que nous devons nous empresser de voter une loi pour la couvrir, car il y a là une contradiction.

Enfin, cette précipitation n'est pas nécessaire parce que, en trois mois, au pas de charge, vous nous demandez de revoir un ensemble de droits complexes compris dans l'ordonnance de 1945, qui a déjà été rapiécée vingt-six fois. Je crois qu'il aurait été beaucoup plus sage et cohérent de prendre notre temps et de travailler en profondeur. Cela aurait évité un certain nombre d'imprécisions juridiques que Rudy Salles a rappelées et qui vont, hélas !, alimenter un contentieux devant les tribunaux et les cours administratives, je veux parler de la notion de combattant de la liberté et de celle de vie familiale et personnelle.

Pour toutes ces raisons, parce que nous ne voyons aucune raison à cette urgence, parce que nous souhaitons prendre le temps d'avoir un texte mieux écrit, mieux équilibré, le groupe RPR votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur Rudy Salles, on peut dire que vous vous serez dépensé !

M. André Gerin. Dépasse !

M. Georges Sarre. Je vous ai vu à la télévision, à la tête d'une petite manifestation.

M. Rudy Salles. Vous n'y étiez pas !

M. Georges Sarre. Effectivement je ne peux pas défilier avec vous sur un sujet pareil ! Je n'ai pas voulu me ridiculiser en me joignant à vous, vous avez tout à fait raison.

M. Pascal Clément. N'attaquez pas M. Salles ! Développez vos arguments !

M. Georges Sarre. Je disais donc que M. Rudy Salles s'était dépensé en vain. Car de cette manifestation, très petite,...

M. Rudy Salles. Plus nombreuse que celle pour les sans-papiers !

M. Georges Sarre. ... à votre intervention d'il y a quelques minutes, tout ce tintouin, tout ce tintamarre, tous ces propos ont eu lieu en pure perte. Pourquoi ? Parce que la mayonnaise ne prend pas !

M. Jean-Luc Warsmann. La messe est dite !

M. Georges Sarre. Parce que cette loi est la loi attendue par l'immense majorité des Françaises et des Français.

Mais M. Goasguen est venu en renfort. Nous avons lu dans la presse ce matin que le débat serait « court, mais dur ». Eh bien, ce sera court, monsieur Goasguen, mais c'est mou, et ça fait flop ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Goasguen. Vous n'êtes pas d'accord sur ce point avec M. le ministre !

M. Rudy Salles. C'est de la provocation !

M. Georges Sarre. En ce qui concerne le fond de la question préalable, faut-il légiférer, mes chers collègues ? Oui, il est nécessaire de légiférer. Et pourquoi ? Nous tenons tous des permanences, nous recevons des femmes et des hommes. Et j'avais parfois devant moi une mère ou un père ayant un enfant qui tombait sous le coup des lois Pasqua-Debré, c'est-à-dire qui n'étaient ni réguliers ni expulsables.

M. Pascal Clément. Vous l'avez déjà dit !

M. Georges Sarre. Je l'ai dit parce que c'est la vérité et je le répète ! C'était fou d'avoir voté de tels textes !

Et vous qui êtes des procureurs, des pourfendeurs, des accusateurs, si vous aviez réussi dans votre politique d'immigration, que ce soit avant 1981 ou après 1993, nous ne serions pas encore là en train de débattre de ce problème et d'ajouter une nouvelle loi aux précédentes !

Mme Michèle Alliot-Marie. Pourquoi vous énerver ?

M. Claude Goasguen. C'est qu'il est vraiment impressionnant ! Nous mourons de peur ! (*Sourires.*)

M. Georges Sarre. Car cette loi, j'en suis convaincu, mettra un terme au débat sur l'immigration dans notre pays. Voilà l'objectif que nous aurons atteint, et c'est positif.

Pour conclure, je dirai à Louis Mermaz que, pour moi, la cuvée est bonne, et la bouteille est pleine. Car cette loi est adaptée à la réalité du monde moderne, à la réalité de la construction européenne. Et quand je parle de l'évolution du monde moderne, je pense en particulier à la mondialisation libérale. Si nous ne traduisions pas dans des textes les principes de la République française, comment pourrions-nous faire face, comment pourrions-nous maintenir notre volonté et réussir la politique d'intégration qu'il est nécessaire de poursuivre ?

Voilà ce que je crois, voilà ce que je défends, avec mes autres collègues de la majorité. C'est une loi qui permet de redéfinir avec réalisme, clairvoyance, et dans un esprit progressiste, une politique de coopération ternie et menacée par la pratique des charters.

M. Claude Goasguen. Vous parlez de l'époque de Mme Cresson !

M. Georges Sarre. Il était temps de tourner la page car il était normal, nécessaire et urgent de donner de la France une autre image. C'est pourquoi le groupe RCV votera contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Il faut s'opposer à cette question préalable parce que les propos que nous avons entendus sont dangereux, sans oublier les fantasmes qui les sous-tendent et, surtout, la dimension liberticide des lois Debré et Pasqua.

Les sans-papiers, c'est vous ! Vous êtes obnubilés par une politique ultra-libérale de lobbies, de délocalisations économiques. Pour cette raison, depuis les lois Pasqua, vous avez entrepris, de manière insidieuse, de culpabiliser l'immigration régulière en vous appuyant sur le populisme et la xénophobie, en vous en nourrissant.

La démarche du Gouvernement est progressiste, laïque, républicaine, humaine, responsable,...

M. Pascal Clément. Oh !

M. André Gerin. ... même si nous souhaitons, pour ce qui nous concerne, qu'elle continue, au-delà de ce texte de loi, et qu'elle aille jusqu'à l'abrogation des lois Pasqua et Debré. Elle traduit une autre politique et c'est pour cela que vous ne la supportez pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Didier Boulaud. Même Debré n'est pas là pour voter !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de

loi, n° 718, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

(Procédure d'examen simplifiée.)

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi, n° 719, relative au fonctionnement des conseils régionaux.

(Procédure d'examen simplifiée.)

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 659, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 701).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

